



Les censvres de theologiens de Paris, : par lesquelles ils auoyent faulusement condamne les Bibles imprimees par Robert Estie?[n]ne imprimeur du Roy, avec la response d'iceluy Robert Estienne. Traduictes de Latin en Franc?ois.

<https://hdl.handle.net/1874/427076>

LES CENSURES DES THE-
ologiens de Paris, par lesquelles ils a-
uoient faulſement condamne les Bi-
bles imprimees par Robert Eſtienne im-
primeur du Roy : avec la reſponſe d'i-
celuy Robert Eſtienne.

Traduietes de Latin en Francoiſ.



L'Oliuier de Robert Eſtienne.

M. D. L II.

Regarde bien Lecteur, & tu voiras manifestement les Theologiens de Paris ne tendre a autre fin qu'a destourner les brebis de Iesus Christ de luy qui en est le Pasteur: & ne contrarier a l'Euangile sinon pour le seul gaing. Ce sont les sansues dont parle Salomon, qui disent, Apporte, apporte. Lesquels autrement croyroyent tout ce qu'on voudroit, si leur prouffit accoustumé se perdoit, & que nouvelle esperance d'vng autre leur veint d'ailleurs. Tu voiras aussi de quelle doctrine estans armez, ils liurent iournellement les fideles Chrestiens au feu.

2

ROBERT ESTIENNE AVX
Lecteurs qui cherchent en verite le Sauueur
Iesus Christ.

I Vsques a ci ie n'ay point ignore com-
bien odieux a este a beaucoup de bons
personnages mon departemēt du pais de Frāce:
mesmes auant que partir, il m'est bien souuent
venu en pēsee que mon faict seroit par tout de
plusieurs condanne: non seulement pour auoir
delaisse mon pais, & m'estre retire autrepart,
mais aussi pour m'estre retire ailleurs au dom-
mage du bien public, & pour n'auoir recogneu
la grāde liberalite dont le Roy auoit vse enuers
moy. Car ce m'estoit chose fort honorable, que
le Roy m'ayant bien daigne constituer son im-
primeur, m'a tousiours tenu en sa protection a-
lencontre de tous mes enuieux & malueillās,
& n'a cessē de me secourir benignement & en
toutes sortes. Or d'autāt que par plusieurs an-
nees ie m'estoye bien & vtilement employe aux
bonnes lettres, ce n'a point este chose decen-
te de rompre temerairement ce cours, & sans
bien grande necessite. A la fin est adueniu ce que

ie craindoye : on a seme diuers propos de moy :
a grand peine sen trouuoit il de dix l'vng qui ne
feist vng iugemēt de moy bien odieux. Ce pen
dant touteffois ie n'ay sonne mot : pource que
i'aimoye mieulx estre chargé de faulſe infamie
pour vng temps , que d'esmouuoir troubles en
defendant par trop soigneuse affection mon
innocence. Et encores a present ie n'eusse point
este induict a escrire , si tant seulement i'eusse
eu a faire avec les meschans, lesquels m'ayans
furieusement persecute en presence, me deschi
rent maintenant en mon absence par calomnies
insupportables : mais il me fault auoir esgard
aux bons & fideles personages , ausquels ie
pardonne aiseement d'auoir si sinistrement iugé
de moy, pourueu que maintenant ils recoyuent
ma iuste satisfaction paisiblemēt & sans estrif.

Pour le commencement, ie suis contrainct de
dire ce que ie sens en mon cueur , & vser de
ceste preface: C'est que toutes & quantes fois
que ie reduy en memoire la guerre que i'ay eue
avec la Sorbone par l'espace de vingt ans ou
enniron, ie ne me puis assez esmerueiller com
ment vne si petite & si caduque personne cōme

ie suis, a eu force pour la soustenir. Et toutes les fois qu'il me souuient de ma deliurãce, ceste voix par laquelle la redemption de l'Eglise est celebree au Pseaulme 126, resonne en mô cueur, Quand le Seigneur a faiët retourner les captifs de Sion, nous auons este comme ceulx qui songent. Semblablement ce que S. Luc a escript de la deliurãce de S. Pierre qui estoit entre les mains d'Herodes, que sortãt de la prison il suyuoit son Ange, & ne scauoit point que ce qui se faisoit par l'Ange, fust vray, ains cuydoit veoir vne vision. Mais finalmēt estãt reuenu a moy mesme, ie di avec Pierre, Ie scay maintenant pour vray que le Seigneur a enuoye son Ange, & m'a deliure de la main de ceste synagogue Pharisaique, & de toute l'attente du peuple enseigné par la Sorbone. Car quand on me voyoit agite de toutes pars, combien de fois a on faiët le bruit de moy par les places & par les banquets, avec applaudissement, C'est faiët de luy: il est prins: il est enfilé par les Theologiens, il ne peult eschapper: quand bien le Roy le voudroit sauuer, il ne pourroit. Ie puis biẽ veritablement affermer avec Dauid, Si le Seigneur

n'eust este pour nous, si le Seigneur n'eust este pour nous, Quand les hommes se fleuoyent cōtre nous, ils nous eussent iadis engloutis tous vifs, durant que leur fureur estoit enflammee contre nous, iadis les eaves nous eussent noyez, le torrent eust passe sur nostre ame: iadis fussent passees sur nostre ame les eaves impetueuses. Le Seigneur donc soit benieit, lequel ne nous a point abandōnez en proye a leurs dēs. Nostre ame est eschappee cōme l'oiseau du laqs des pipeurs: le laqs est rompu, & nous sommes eschappez. Nostre aide est au nom de Dieu, lequel a faict le ciel & la terre. Car quāt a ce que le lieu auquel me suis retire, n'a gueres bon bruiēt entre les ignorās ou malins: d'autāt que cela aduiēt en partie par erreur, & en partie par malice, il ne sen fault pas fort soulcier. Quelques calomnies qui se semēt, le Seigneur m'a tire hors des profondes tenebres du royaume de satan, & m'a mene en son Eglise, en laquelle luisit la lumiere, lumiere di ie vniue de salut & de vie, qui illumine toutes tenebres: & m'a mis au pasturage veritablement salutaire, pour me repaistre en son troupeau. le vous prie, pourroit on croire que

les tenebres d'Egypte ayent este plus espesses
 que celles par lesquelles ces bons Theologiens
 obscurcissent, ou plustost enchantent les enten-
 demens des hommes, en retirant leurs ames de
 Christ, qui est le sauueur vniue: espendans au
 lieu d'iceluy les tenebres de leurs songes ? estās
 semblables du tout aux Scribes & Pharisiens,
 qui par leurs fallaces ont perdu le peuple des
 Iuifs. Or ou est ce qu'il y a plus grande lumiere
 qu'en l'Eglise de Christ, en laquelle sadministre
 tous les iours nō pas ce que les hōmes ont songe
 & cōtrouue, mais la pure parolle de Dieu, la-
 quelle descouure les impietez des hommes, &
 leurs pechez, reduit en la voye ceulx qui sont
 errans & vagabons, propose le salut qui est or-
 dōne de Dieu auāt tout tēps, en vng seul Christ
 redēpteur, & nous amene & conferme en vne
 certaine esperāce de la vie eternelle: ou aussi est
 la pure & legitime administration des sacre-
 mens selon l'vsage qui a este ordōne par le Mai-
 stre ? qui sont les marques par lesquelles on re-
 cognoist la vraye Eglise. Enquoy ie doy cele-
 brer a pleine bouche la bonte de Dieu, qui m'a
 retire miraculeusemēt de la gueule de ces loufs.

affamez & enragez. Et non seulement cela: mais i'estime que ce, me sera chose conuenable (a l'exemple de Dauid, qui souuēt apres auoir remercie le Seigneur de sa deliurāce, ha de costume monstrier quels sont ses ennemis) de manifester a tous, les pieges, filets, & laqs de mes ennemis, par lesquels ils se sont efforcez de m'enueloper des que l'Euangile cōmenca a renaistre: a fin aussi de descouurir les embusches lesquelles ne cessent de faire a tous fideles, & a ceulx qui veulēt suyure le Sauueur Iesus Christ.

Premierement, qu'auoye ie faiēt, quelle estoit mō iniquite, quelle offence auoye ie faiēte, pour me persecuter iusques au feu, quād les grādes flāmes furent par eulx allumees, tellement que tout estoit embrase en nostre ville l'An M. D. XXXII: sinon pource que i'auoye osē imprimer la Bible en grād volume, en laquelle toutes gēs de bien & de lettres cognoissent ma fidelite & diligēce? & ce auoye ie faiēt par la permission & conseil des plus anciēs de leur College: dōt le priuilege du Roy rēdoit bon tesmoignage: lequel ie n'eusse iamais impetre, si ie n'eusse faiēt apparoir qu'il plaisoit ainsi a messieurs

nos maistres. Eulx toutesfois ayans l'occasion,
 me demãdoyēt pour me faire executer a mort:
 crians sans fin & sans mesure, a leur facon ac-
 coustumeē, que i'auoye corrompu la Bible. C'e-
 stoit faict de moy, si le Seigneur ne m'eust aide,
 pour mōstrer de bōne heure que i'auoye ce faict
 par leur authorite. le me tay de ce qu'ils auoyēt
 ia tēte l'An M. D. XXII, quãd le Nouveau
 testament fut imprime en petite forme par mon
 beau pere Simon de Colines, qui le rendit bien
 net & correct, & en belle lettre: (c'estoit alors
 vne chose bien nouvelle, veu la malignite de ce
 temps la, que de trouuer des liures de la saincte
 escripture corrects) & d'autant que i'auoye la
 charge de l'imprimerie, quelles tragedies esmeu-
 rent ils cōtre moy? Ils crioyēt deslors qu'il me
 falloit enuoyer au feu, pource que i'imprimoye
 des liures si corrompus: car ils appeloient cor-
 ruption, tout ce qui estoit purifie de ceste bour-
 be cōmune, a laquelle ils estoeyēt accoustumez.
 Et lors ie rendi tel compte de mon faict comme
 il appartenoit. Or combien qu'en leurs lecons
 publiques ils reprinssēt magistralemēt & aigre-
 uēt le ieune homme duquel telle correction e-

Stoit procedee, touteſſois eſtās eulx meſmes bōs
teſmoings de leur propre ignorance, ne l'o-
ſerēt iamais aſſaillir ouuertemēt, encores qu'il
fuſt moins ſcauant, & craintif: mais auoyent
plus de paour de luy, qu'ils ne luy en euſſēt ſceu
faire, parce que Dieu les auoit effrayez. Ence
temps la (ie puis dire ceci a la verite) comme ie
leur demandoye en quel endroit du Nouveau
teſtamēt eſtoit eſcript quelque choſe: eſtans ef-
frontez comme putains, me reſpōdoyent qu'ils
l'auoyēt leu en S. Hieroſme, ou es Decrets: mais
qu'ils ne ſcauoÿēt que c'eſtoit du Nouveau te-
ſtament: ne ſcachans point qu'on auoit accou-
ſtume de l'imprimer apres le Vieil. Ce ſera cho-
ſe quaſi prodigieuſe de ce que ie vay dire, &
touteſſois il n'y a rien plus vray, & eſt tout
prouuē, qu'il n'y a pas long tēps qu'vng de leur
College diſoit iournellement, le ſuis eſbahi de
ce que ces ieunes gens nous alleguent le Nou-
ueau teſtament: per diem i auoye plus de cin-
quāte ans que ie ne ſcauoÿe que c'eſtoit du Nou-
ueau teſtament. Quel aueuglement? mais quel-
le impudēce deſeſperee? Apres auoir reprime
leurs fureurs, ou pour le moins appaiſe ſi gran

de rage, d'autant que i' auoye promis que ie ne
feroye plus rien qu' avec leur bonne grace: sept
ans passez, l' An M. D. XL, i' imprimay dere-
chef la Bible, en laquelle ie restituay beaucoup
de passages sur l'original d' vne copie ancienne,
notant en la marge la vraye lecture conuenant
avec les liures des Hebreux, adioustant aussi
le nom du liure escript a la main. Et lors de re-
chef furent allumecs nouvelles flāmes: car ces
preudhōmes de Censeurs se desgorgerēt a oul-
trance contre tout le liure, auquel ils ne trou-
uoyent la moindre chose qui fust a reprendre,
ne qu' ils peussent eulx mesmes redarguer, si-
non aux Sommaires, qu' ils appellent, disans en
leurs censures qu' ils sentoient leur heresie. Je
poursuy neantmoins, & metz en auant autant
qu' il m' estoit permis par eulx, ce que le Sci-
gneur auoit mis en mon cueur, estant touteffois
intimidé, ie le confesse, par leurs oultrageuses
menaces. I' imprimay dōc pour la secōde fois les
Cōmandemēs & la Somme de l' Escripture, cha-
cū en vne fucille, de belle & grosse lettre, pour
les attacher contre les parois. Qui est ce qui ne
cognoist les fascheries qu' ils m' ont faictes pour

cela? Combien de temps m'a il fallu absenter de ma maison? cōbiende temps ay ie suyui la court du Roy? duquel a la fin i obtins lettres pour re primer leur forcenerie, par lesquelles il m'estoit enioinct d'imprimer lesdicts Commandemēs & Sommaires tant en Latin comme en Francois. Combien de fois m'ont ils appele en leur synagogue pour iceulx, crians cōtre moy qu'ils contenoient vne doctrine pire que celle de Luther? Toutesfois le Seigneur mena par moy cest affaire iusques la, qu'il y en eut plus de quinze des plus apparens maistres de leur College qui approuuerent manifestement par leurs signets ce que toute la troupe auoit reprobue. Finalement quand ils veirēt les signets de ces vieillars, & le priuilege du Roy, ou estans abat- tus de honte, ou voyās qu'ils resistoyēt en vain, souffrirent qu'ils fussent approuuez par leurs deputez en la maison de leur Bedeau. Car ils ont accoustume pour soulager la Faculte, cōme ils disent (laquelle ne se peut aiseemēt assembler en si grand nombre, par ce que le nombre de ces bourdōs croist de iour en iour) de creer certains deputez: & aussi afin d'espargner l'argēt qu'il

fauldroit distribuer a vng chascun d'eulx quãd ils seroyēt assemblez: mais la principale raison est, a fin que ceulx qui approuueroyēt ce qu'ils veulent condamner, n'y soyent presens. Or les deputez iurent de celer les secrets, de paour qu'on ne face quelque opposition, qui les arreste. Et par ce moyen, il aduient que leurs resolutions & decrets, quelques iniustes & barbares qu'ils soyent, sont approuuez sans difficulte par toute la troupe qui ne scait que c'est: ioinct aussi que plusieurs ne font nulle doubte de soubcrire contre leur propre conscience, de paour qu'ils ne soyent mis hors de la synagogue. Ce sont ceulx la, di ie, ce sont ces deputez qui donnent sentence a leur appetit sans en estre reprins ne punis, contre les innocēs: ils les enuoyent au feu, ils baillent leur sentence aux iuges, c'est toutesfois au nom de la Faculte: & les iuges se contentent de l'authorite d'icelle, sans senquerir plus oultre. Ainsi les poures innocēs & fideles estās opprimez par ce premier iugement de peu de gens, sont trainez au feu. C'est bien vne viue image de la licence & domination Pharisaïque, laquelle nous est recitee en

l'Euāgile. Qui est ce qui ne scait que Pilate a cō
dāne nostre Sauueur a la croix cōtre sa cōscien
ce, estāt abattu par la rage & cruaulte des Scri
bes & Sacrificateurs, & en se laissāt mener par
leur impetuosite? Y ay laisse vne chose qui est
sur tout digne de memoire, Que cela mesme que
ces bons Cēseurs auoyent condāne en moy, fut
alors imprime, de leur commandement, par le-
han André, lequel n'est pas moins ignorant que
meschāt & infidele: c'est leur suppost en toutes
leurs trahisons, & fort bō soufflet pour inciter
a dresser calomnies, & le plus aspre bourreau
en cruaulte qui fut onques: aussi ils n'ont pas
eu honte de l'admettre en leur secret cōseil. Ce-
stuy, di ie, imprima les Cōmandemēs de la Loy,
mais avec ceulx de l'Eglise, voire apres auoir
este difforme & corrompuz par vng certain
Odoard, qui des deux premiers commandemēs
n'en a faict qu'vng: ostant la prohibition qui est
la expresse, de former & adorer les images: &
puis a deschire en deux membres, plus tost que
diuisé, le dernier commandement, a fin de par-
faire la dizaine. Ce pēdant, pource que ie leur
estoye suspect d'heresie, comme ils disent, com-

biē de fois ma maison a elle este fouillee par les
 iuges a leur instigation, pour veoir si on y trou-
 ueroit quelques liures suspects? Apres cela, en-
 uiron l'An M. D. XLI, i'imprimay le Nou-
 ueu testament avec briefues annotations, que
 i'adioustay a la marge, lesquelles i'auoye eu de
 gēs bien scauans. Pour le cōmencement le liure
 fut ioyeusement receu: & scay combien ils sen-
 sont aidez. Vng peu apres aucuns d'entre eulx
 crioyent en chaire impudemment, sans m'esper-
 gner, ne celer mon nom, que i'auoye imprime
 des annotations bien dangereuses: par ce que
 i'exposoye autrement les passages du Purga-
 toire & de la Cōfession qu'ils n'auoyent accou-
 stumē: que i'estoye vng fin homme & cauteleux
 de semer des heresies soubs l'ombre de l'vtilite
 publique. Il se sleue vng murmure, dont saillirēt
 tout soudain leurs crieries accoustumees, tel-
 lemēt que pour la troisieme fois ie fu cōtrainct
 de me cacher. A la fin ayant repris courage,
 apres que ceste tempeste fut vng peu appaisee,
 i'imprimay encor vne fois ces mesmes annota-
 tions, y changeant quelque peu, & adioustant
 beaucoup. Incōtinent Gagney, Picart & Gui-

ancourt, qui estoient des premiers de ce saint
ordre, feirent beau bruit. Or pour venir au der
nier acte de ce ieu, auquel ie monstreray com
ment ils ont tousiours este rebelles au Roy, &
a ses mandemens & edicts: a fin que le fruit
des lecons Hebraïques que le Roy Francois de
Valois auoit publiquement instituees, paruint
a plusieurs non seulement de nostre nation, mais
aussi des estrangiers: ie recueilli avec grand la
beur, en veilles extremes, en diligence soigneu
se & attentive, ce que les scauans auditeurs de
Vatable iadis professeur du Roy, homme tres
scauât es lettres Hebraïques, auoyēt retire de
ses lecōs, & l'assemblay en vng volume, adiou
stant la nouvelle trāslation de la Bible vis a vis
de l'ancienne. Cest œuure fut paracheue l'An
M. D. XLV. lequel cōmuniqay incontinent
aux plus scauās de la Synagogue: & leur pri
ay que s'ils apperceuoient chose qui ne fust
recueillie a propos, qu'ils m'en aduertissent:
promettāt de la racoustrer. Ils me le renuoyēt,
& me mādent que tout est bien, entāt qu'ils ne
croyoyēt pas que facilement peust sortir quel
que chose de mauuais des lecons publiques de

Vatable. Dõt ie fu fort aise de n'estre point empesche par eulx que mon labeur ne portast aucun prouffit a ceulx qui sont addõnez a l'estude des Sainctes lettres. Quãd satã voit que par la lecture de ces diçtes annotations, les faulses & vaines expositions sen vont bas: il esment plusieurs de leur bande contre moy, disans qu'il ne falloit plus que ces Bibles fussent vedues avec les annotations: qu'il y auoit dangier que la maieſte de la sacree Faculte (laquelle ne cõsiste que par vne possession erronee) fust destruiçte. Lors fu aduertit en secret par aucuns qui ne sont pas des pires, d'aduiser a moy, & me dõner garde. Il se faiçt vng grãd bruit entre ceulx de ce venerable ordre, que i'ay imprime ycelle sans auoir permission de la Faculte, a laquelle me falloit soubmettre, encore que ie fusse imprimeur du Roy. Deuant que combatre de plus pres au dangier de ma vie, ie m'en allay a la court du Roy Francois, pour resister a ces commencemens. Apres auoir presente au Roy vng volume Grec d'Eusebe (ce fut enuiron l'An M. D. XLVI, auquel temps fut aussi par moy imprime le Psaultier avec les annotatiõs)

i'aduerti monsieur Castellan, lors Euesque de
Mascon, que les Theologiens tacitement se-
moyent quelque bruit contre moy: & que de
brief persuaderoyēt ou a la court de Parlemēt,
ou au lieutenāt, de me faire defenses de vendre
plus les Bibles avec les annotations: qu'il y a-
uoit quelque chose qui ne leur plaisoit point.
Quād ie vey le personnage par trop timide en
vne si bonne cause: ie luy di que i'imprimeroye
volontiers a la fin des Bibles toutes les faul-
tes que les Theologiēs auroyēt trouuees, avec
leur censure: que ie n'en auroye point de hôte,
ne ne me greueroit point: a fin que par ce moyē
les lecteurs fussent aduertis de ne tomber par
mesgarde en quelque annotation qui ne sentist
Iesus Christ. Ce conseil luy pleut, & mesmes
au Roy: lequel tout incontinent commanda a
Castellan d'escire en son nom aux Theologiēs
qu'ils leussent de bout en bout les Bibles imprimees
avec les annotations par son imprimeur:
& sil y auoit quelque chose qui ne leur pleust,
de le noter a part: & que a chascune faulte ils
escruiissent la cause de leur iugement: qu'apres
cela ils me baillassent le tout a imprimer pour

le vendre avec lesdictes Bibles, ou a part. Castellan escriuit a ces bons Peres, premierement en Francois. Ils luy respondirent qu'ils feroyēt tout ce que le Roy auoit commande, comme il appert de la response que ledict Castellan leur fait apres en Latin, dont voicy le sens.

Il n'est point aisé a dire, tresvertueux personnages, combien i'ay prins de plaisir aux propos que m'a rapportez monfieur le Chancelier de Gagny, homme tresexcellent, qui m'est bien ami, & fort affectionne enuers vous. C'est que vous vous estes mis a la correction des Bibles de Robert Estienne. Ce que le Roy treschrestien vous a si fort demande, & luy auoye ainsi des long temps promis en vostre nom. Quand il sera ainsi fait & paracheue par vous, chasque hōme de bien &c. Ils scauent le reste.

Or combien qu'ils eussent promis de ce faire, toutesfois ils n'en feirent rien. Qui plus est, ce pendant ils sollicitèrent finement les Theologiens de Louvain, pour leur faire entrelasser mes Bibles en leur catalogue des liures suspects

& heretiques : car ils ne l'eussent ose faire de leur part: & pourtant faisoÿt aduancer ce iugement par aultruy, pour monstrer qu'il n'estoit ia besoing de prendre ceste peine qui leur estoit enioincte par le Roy. Pour ceste cause Castellan leur escriuit en Latin pour la troisieme fois, selon la teneur,

Côme ainsi soit que vous eussiez tellement respondu a mes dernieres lettres, lesquelles ie vous auoye escrites par le commandement du Roy, qu'il sembloit bien que vous ne voulussiez rien faire en la cause de Robert Estienne, que en ensuyuant la volonte du Roy, qui ne requeroit de vous que chose fort equitable: i'ay estimé qu'il ne vous en faudroit point parler dauantage. Mesme le Roy estoit persuade par moy que quand les fautes de la table & des argumens seroyent corrigees, & qu'on auroit marque és annotations ce qui peut offenser, aussi touché le reste ou il y peut auoir quelque cachette de malice ou incommode suspicion, que le reste se pourroit tellement expedier,

que les liures pourroyēt estre publique-
ment receuz, tant sous l'assurance du
Roy, que sous vostre césure. Mais main-
tenāt ie ne diray point l'intermission du
temps, c'est plus tost vne longueur, dont
vous vsez a donner vostre iugement, &
cōme vne dilation de bailler vos opiniōs,
& puis ce qui est entreuenū par la césure
des Theologiens de Louvain, a faict sou-
speçonner aucūs & craindre que ne vou-
liez reietter le vieil conseil, c'est a dire du
Roy, pour vser de quelque nouueau mo-
yen en vne chose ia enuieillie, car &c.
l'Epistre est fort longue.

*Or pource qu'ils vouloyent que le catalogue
des Theologiens de Louvain fust imprime, le
Roy en estant aduerti, leur escriuit inconti-
nent le XXVI Id' OÛtobre, en ceste maniere,*

A ceste cause nous vous defendōs tres
expresseemēt que vous n'ayez a faire im-
primer ledict catalogue, mais procediez
a la correction des faultes de ladicte Bi-
ble le plus promptement, &c.

Quād Castellan voit qu'on ne prouffite rien

enuers eulx, & qu'ils ne veulent point satisfaire a leur promesse, il les exhorte encore pour la secõde & troisieme fois. A la fin estans contraincts, ils enuoyerent quinze passages qu'ils auoyent notez. Apres qu'il les eut conferez avec Gagney, il les renuoya avec vne epistre assez lögue, en laquelle il leur bailloit le moyen de proceder a telles correctiõs: a fin qu'ils amendassent le reste selon l'exemple qu'il leur enuoyoit. Il y auoit en ladicte epistre beaucoup de choses de l'vtilite des annotations, comme ie scay, qui les faschoyent & pressoyent fort. Apres que le Roy eut senti que c'estoyent gens de si dur col qu'on ne les pouoit faire fleichir, ne dompter leur obstination, & qu'ils vouloyent soustenir leur rage diabolique iusques au bout, se contentans de dire, Cela est hæretique: & qu'on sen rapporte a eulx: le XXVI iour d'Octobre il enuoya lettres patêtes scelees de son seau, par lesquelles il leur commanda estroittement, y adioustant menaces, qu'ils eussent a paracheuer leurs Censures, & a me les baillet pour imprimer. Toutefois ils n'en tindrèt compte, ains tout expres mesprisèrent ce comm-
-n-

dement. Et encores estans ainsi desobeissans & rebelles, disent ils que l'estat du royaume ne peut estre paisible, sinon qu'ils ayent a leur coustume vne licence desbordee a oser faire ce qui leur plaist. Toutefois c'est au Roy de voir comment son peuple luy sera obeissant tant qu'il aura de tels maistres. Ce pēdant le Roy Francois va de vie a trespas, auquel Henri son fils a succede, qui en l'An M. D. XLVII, le XVI iour d'Aoust au premier an de son regne, leur enuoya lettres patētes cōtenant ce qui sensuit.

Cōme ainsi soit que les maistres Doyē & Docteurs de la Faculte de Theologie en nostre Vniuersite de Paris, n'auroyēt pas tenu grand compte de ce que nostre feu Seigneur & pere leur auroit mande touchant les Bibles de nostre imprimeur Robert Estienne: & encores moins en auroyent tenu compte depuis le trespas de nostredict feu seigneur & pere: pour ce est il que nouste mandons Huissier, & commettons par ces presentes, que tu faces trespres cōmandement de par nous ausdicts maistres Doyen & Docteurs, sur

certaines & grandes peines a nous a appliquer, qu'incontinent & sans aucune discontinuation ils paracheuent de veoir & noter ce qu'ils voiront estre a noter & reprendre esdictes Bibles, soyent grâdes ou petites, si faict nel'ont: & si faict est, ou incontinent qu'il sera faict, baillent a nostre dict imprimieur, leur notes & censures ou corrections, pour les imprimer en leur nom, & mettre au deuant ou derriere desdictes Bibles, ainsi qu'ils auront aduise pour le mieulx. Et en cas de reffus ou delay, les adiourner en personne a certain & cōpetant iour pardeuant nous, en nostre priue Conseil, pour en dire les causes, respondre a nostre Procureur a telles demandes, requestes & conclusions qu'il voudra sur ce, & les dependences, contre eulx prendre & eslire, & proceder comme de raison.

Quatre iours apres, qui fut le XXII iour d'Aoust ensuyuant, ayans respondu qu'ils me bailleroient dedans la feste de Toussainets les Censures des erreurs & heresies qu'ils auoyēt

recueillies en nos Bibles, ils se moquēt du Roy,
 comme ils auoyent de coustume, & se rient au
 pres de leurs brocs & flascons, sans se soucier
 de rien, comme s'ils n'eussent este nullement ad-
 strainct̄s par leur promesse. Au iour assigne, cō-
 me ie m'en estoye alle a la court, quelques vngs
 de leur College y viennēt secrettement, me voū
 lans opprimer a la despourueue. Au lieu des ar-
 ticles ils presenterent vne requeste, par laquelle
 ils requeroient que defenses me fussent faictes
 de vendre les Bibles, pource que i'estoye sacra-
 mentaire, & auoye en icelles escript que les
 ames estoyent mortelles. Et certes, il ne sen fal-
 lut gueres qu'ils ne le persuadassent a aucuns
 qui estoyent d'eulx mesme trop credules: sinon
 qu'vng ou deux d'être eulx plus equitables &
 de meilleur iugement que les autres requirrent
 que i'en fusse aduert̄i, & que i'en respondisse
 en leur presence. Quand i'enten ces choses, &
 que ie me tien prest de comparoistre deuant le
 Roy en son conseil estroit, pour me purger des
 calomnies de ces gens ci, ils sen estoyent desia
 refus̄is a Paris. Toutefois ie poursuy, & mon-
 stre a Castellan, ensemble au Roy cōment tout

ce qu'ils me mettoient a sus estoit faulx, & impudemment controuue. Ce pendant que ie fay ces choses, on met en auant en leur nom quelques articles avec leurs Censures, lesquelz ie collationnay avec les Bibles par moy imprimees. Quelz ils estoient les lecteurs le cognoistront de ce liure. Quand on demande le reste a ceulx qui estoient a la court pour solliciter leurs affaires, ils respondent, que le tout n'est pas encore mis en ordre: & qu'ils l'enuoyeront de brief. Et des bourdes. Je m'en retourne a Paris: mes amis me saluent comme vng sacramentaire, & comme vng Atheiste, ayant escript que les ames sont mortelles. Je le nie bien fort. Je reprens aigrement ceulx de ceste malheureuse Synagogue qui auoyent seme tels crimes, & leur demande s'ils n'ont point de honte. Ils afferment que leur dire est vray: au cōtraire ie leur nie: & les prie de me produyre le passage d'ou ils auoyent tire vng tel article. Quand ils me l'eurent produict, ie monstre euidemmet a tous, qu'ils n'auoyent point entendu Latin, d'auoir forge vng tel article & si meschant des parolles qui en rien ne sonnoient telle chose.

Mais tant sen fallut qu'ils eussent honte de leur
 ignorance, que plus tost ils si glorifioyent. De
 moy ie leur concede volontiers ceste louange,
 que quand ils ne pourront vaincre par raison,
 ils accablent les innocens par leurs mensonges
 impudens & monstrueux. O beaux Theolo-
 giens, ou plustost loups destruisans le troupeau
 du Seigneur. Je retourne a la court. ie demande
 qu'eulx presens disent ce qu'ils ont alencontre
 de moy, & qu'ils produysent le reste de leurs
 articles. Estans contrains, ils viennent dix, sil
 m'en souuiët bien: entre lesquels estoit Odoard
 leur Orateur, Picard, & de Gouea l'ancien: il
 ne me souuient pas du nom des aultres. Ils en-
 trent au conseil estroict, qui estoit assemble en
 beaucoup plus grand nombre que de coustume.
 Car tous les Cardinaulx & Euesques suyuäs
 la court, y estoyët: le Connestable, second apres
 le Roy, & le Chancelier. Ces dix au nom de
 tous me donnent le cöbat a moy seul. Apres que
 commandement leur est faict, ils produysent
 leurs articles ou erreurs, si vous aimez mieulx
 les appeler ainsi: mais a grand regret: dont vne
 partie estoit avec leurs Censures, le reste sans

Censures, n'estans encores formez ne qualifiez
cōme ils diēt. Ayās debattu de beaucoup de cho-
ses, avec grande risée de toute l'assistēce, a cau-
se de leurs noises tumultueuses, pource qu'ils
discordoyent ensemble, & estoient ia enflam-
mez l'vng cōtre l'aultre & auoyent debat en-
tre eulx mesme, il me fut commande de respon-
dre sur le champ, & parler pour moy, n'atten-
dant rien moins. Je croy qu'en ma defense, l'ob-
iurgation dont vsoye sembla bien dure a ces
dix ambassadeurs: toutesfois la verite de la cho-
se contraindit aucuns d'entre eulx de tesmoi-
gner que nos annotations estoient fort vtiles.
Après que nous eusmes este ouis d'une part &
d'autre, on nous faict retirer en vne garde rob-
be qui estoit prochaine. La vous eusiez veu
vne poure brebis abandonnee au milieu de dix
loups: lesquels toutesfois estans enclos en ce
lieu, ne luy eussent ose donner vng coup de dēt
encores qu'ils en eussent grand appetit. Nous
sommes rappelez pour ouir la sentence des iu-
ges. Il leur est prohibe & defendu expresse-
ment de n'vsurper plus en la matiere de la Foy
le droit de cēsurer appartenāt aux Euesques:

que c'estoit bien assez si les Euesques les ap-
 peloyent quelque fois en conseil, pour auoir
 leur opinion. Les articles sont baillez aux Eues-
 ques & Cardinaulx, commandement leur est
 fait de les examiner diligemment: & ce que
 iugeroyent estre corrompu, qu'ils me le baille-
 royent pour imprimer a part, ou derriere les Bi-
 bles: a fin que par ce moyen les Lecteurs se don-
 nassent garde, en ensuyuant ce que les Rois
 François & Henri auoyent cõmande. Quand les
 Orateurs ouyrent ces choses, ils murmuroyēt
 & fremissoyent entre eulx, que toute l'autho-
 rite qu'ils auoyent leur est ostee: toutefois en
 murmurant ils auallent tout bellement leurs
 complainctes. Tous ceulx qui estoyent la pre-
 sens, testifioyent qu'estans sortis ils plouroyēt:
 mais ils n'eurent point faulte de message de con-
 solation, pour leur enfler encore leur cuer: car
 leur patron les tira a part, & leur dict. Pour-
 suyuez comme vous auez fait iusques a pre-
 sent: vostre authorite ne vous est point du tout
 ostee: paracheuez le reste des articles, mettez
 y vostre Censure, & l'apportez. Eulx recreez
 par ceste vaine consolation, combien qu'elle ne

fust pointé du tout vaine, cesserent de plourer.
Estans de retour a Paris, ils feirent faire pri-
eres solemnelles a tout ce sainct ordre, comme si
leur affaire se fust bien porte: ils sen vont a no-
stre Dame, ils heullent, ils preschent: i'estoye
derriere le prescheur, sans qu'ils en sceussent
rien: & esperoyent bien qu'on ne diroit plus
mot du reste des articles. Ce pendant ils feirēt
tant que pour vng temps la vendition des Bi-
bles cessa. Les Euesques & Cardinaulx cōfe-
rēt entre eulx les articles qu'ils auoyēt receuz,
lesquels articles estoient en nombre XLVI.
On diuulgue par toute la court qu'il n'y a nul
mal, sinon que parauēture il y en auoit cinq ou
six qui estoeyēt soubiects a calomnie: & toutes-
fois n'auoyent faulte de bonne & suffisante
excuse: que le reste estoit tolerable & catholi-
que. Entendant ces choses, ie sollicite & presse
autant que le Seigneur me donnoit de moyen,
que le reste fust enuoye. Le Roy commande de
rechef qu'ils les apportent, reiterant comman-
dement, & les menaceant soubs peines. Voyez
leur obstination desesperee: Ils reculent autant
qu'ils peuuent, pensans en eulx mesme, Si les

Euesques & Cardinaulx ont fait vng tel iu-
 gemēt des premiers articles, que pourrōs nous
 attendre des seconds ? Toutesfois ils disoyent
 en leur eschole & en leurs banquets que les E-
 uesques & Cardinaulx n'entendoyent rien en
 Theologie. Parquoy ils essayent tous moyens
 a eulx possibles, ils supplient, ils pleurēt: de re-
 ches ils promettent qu'ils feront tout ce qu'on
 voudra, pourueu qu'ils ne soyent contrainctz
 (voyez les poures gens delicats) de suyure la
 court, pource qu'il y fault faire trop grād de-
 spēse, & y a beaucoup de choses trop molestes a
 gēs qui ne sont point courtisās. Le secōd poinct
 de leur demāde estoit, que le Roy baillast le reste
 des articles qu'ils auoyent paracheuez, a exa-
 miner aux iuges de la chābre ardente, qui pour
 lors cognoissoyent des causes des heretiques.
 Voila les laqs desquels ils me pensoyent enue-
 loper, ou plustost la fosse ou ils me vouloyent
 faire tomber. Car on scait assez quelle cruaulte
 & bourrellerie Lyset & ses complices ont ex-
 erce. Quand quelcun (du nom duquel ie me tay,
 & pour cause) leur eust accorde ce qu'ils de-
 mandoyent, ie suis destine au sacrifice, sans que

le Roy en sceust rien. On baille lettres cachet-
tees, par lesquelles ma cause est renuoyee a ces
iuges, lesquels encores qu'ils n'eussent point
este meschans, touteffois en cela ils m'eussent
este tresiniques, pource qu'ils condamnoyent
hardiment tout ce que les Theologiens pronon-
coyent deuoir estre condamne. Or chascun sca-
uoit de quelle rage & cruaulte tout ce Colle-
ge auoit conspire ma ruyne. Que pouoit on d'oc
attredre de ces iuges? Et moy au contraire i'es-
saye les moyes de faire retenir ma cause au con-
seil estroit: & demouray huiet mois entiers a
la court a ceste poursuite. A la fin le Seigneur
eut pitie de moy, & flechit le cuer du Roy
enuers moy, & me recocilla a son conseil pri-
ue, tellemēt qu'aucuns de ceulx qui auoyēt este
fort enuenimez cōtre moy par ces bons Peres,
se rendirent plus clemens. Car le Roy estant a
Bourg en Bresse, sur son partemēt pour aller a
Turin, me furent de luy ottroyees lettres par
l'ordonance de son cōseil estroit, auxquelles prin-
ces & grans seigneurs se trouuerent, & entre
autres aucuns de la faueur desquels la Sorbone
se fioit fort. La teneur des lettres estoit telle,

Nous vous mandons & ordonnons que sans auoir esgard aux lettres dernièrement obtenues de nous , pour communiquer vos Censures aux gens de la chaire establie sur le faict des heresies, en nostre court de Parlemēt a Paris, vous ayez a bailler & deliurer promptemēt les Censures que voirez & cognoistrez estre requises sur les Bibles & autres liures de Theologie par luy imprimez . Et la dessus decreter & ordonner la forme qui sera tenue en l'execution & accomplissement desdictes Censures . Vuydant cest affaire le plus equitablement que faire ce pourra: en maniere que nous cognoissions qu'y aurez procede selon Dieu & raison. Et sur tout ne faillez de nous aduertir de ce qu'aurez faict en cela.

Il aduertit aussi de ces choses mesme les iuges deputez sur la matiere de la Foy , disant sur la fin des lettres en ceste maniere,

Vous mandant & ordonnant que vous n'ayez a entreprendre aucune cognoissance dudit affaire, en vertu de nosdi-

Étes lettres missiues: mais en laissiez l'entiere decision audict Doyé & Docteurs, pour en decerner & ordonner ainsi que voiron estre a faire selon Dieu, verite & raison. Car tel est nostre plaisir.

Depuis que par la misericorde de Dieu ie fus deliuré de ces laqs & trebuchets, qu'est ce que ie ne fey pour retirer d'eulx ces articles? Tou-tesfois rien moins: car ils sestoyent opiniastréz de ne bailler le reste des articles, sil y auoit moyen pour eulx d'eschapper ou euader en quelque maniere que ce fust: & que ie fusse cõdamne comme meschant & heretique. Mais quand ils furent amenez a ceste necessite extreme, sinon qu'ils voulsissent estre condamnez comme rebelles a la maieste royalle: ils enuoyerent ce qui restoit, a Lyon, par les mains de Tauernier & Ruffi. Et pource qu'ils ne me trouuerét poit la, ils dirent qu'ils ne l'auoyent point, & le reporterent a leurs gens. Ce pendant que cela se faict, la sacree Faculte sollicite ce bon preudhomme Guiancourt, qui pour lors estoit confesseur du Roy, a fin qu'il s'employast vaillamment & asprement a me combattre. Car cõme

ces bons freres requeroient qu'on decernast quelques poincts alencontre des Lutheriens, (il y en auoit en nôbre cinq, cōme il me semble) ils mandoyent entre autres choses, Aduisez que nous ne soyons cōtraincts de bailler le reste des articles contre Robert Estienne, mais plustost qu'il soit condanne comme heretique. Commēt? qu'il soit diēt qu'vng homme mecha- nique ait vaincu le College des Theologiens? Et a la fin des lettres (ie les ay veues & leues, & l'ay raconte a Guiancourt mesme qui le dis- simuloit) il y auoit de rechef escript,

Sur tout voyez que Robert Estienne ne vainque.

Et certes aussi fait il en bien grande diligen- ce, pour faire du bon vallet enuers ceulx, aus- quels il se scauoit biē estre suspect, comme il est traistre à Christ aussi bien qu'à son ordre. Car quād le Roy fut retourne de Turin, & seiour- noit en la coste S. André quasi seul, auāt que le grand maistre allast à Bordeaux, lediēt Guian- court trouua moyē par le support & la faueur de quelcun de tirer lettres du Roy par lesquel- les il m'estoit totalement defendu de vendre les

Bibles: a condition toutesfois qu'ils bailleroyēt
les articles qui auoyent este tant & par si long
temps attēduz. Je ne sceu rien de tout cela ius-
ques a ce que le Roy fut venu a Lyon: ou m'e-
stant retire pardeuers tresillustre prince mon-
sieur le Cardinal de Guyse, pour le remercier
de l'humanite qu'il m'auoit mōstrée a Bourg en
Bresse: m'aduertit en grāde compagnie de gen-
tils hommes & autres qui estoient alentour, du
changement qui estoit aduenu. Et quand ie luy
demanday sil n'y auoit nul remede, il me respon-
dit, Nul. Je fu bien triste, & luy dis a Dieu, &
au pais. Je m'en allay vers Castellā luy racōter
ces choses, & luy dis le dernier a Dieu, voy-
ant qu'il me falloit quitter le pais: car ie sca-
uoye bien ou tendoit ce preiudice. Toutesfois
en sortāt de sa maison ie le priay bien fort qu'il
luy pleust scauoir du Roy que cela vouloit di-
re. Ce qu'il m'accorda a bien grande difficul-
te, & le fait a regret: & de faict il y auoit cau-
se de le refuser. Toutesfois le iour d'apres l'en-
tree du Roy a Lyon, en laquelle il fut receu en
si grand appareil, il demanda au Roy, si c'auoit
este son intention d'accorder aux Theologiens

que les Bibles imprimees par son imprimeur
 fussent supprimees. Le Roy dict qu'il leur auoit
 ottroye, d'autant qu'ils luy auoyent persuade
 que i'estoye vng homme plus pernicieux que
 nul heretique. Toutefois qu'il ne leur auoit
 point ottroye a autre condition qu'en produy-
 sant les articles qu'on leur auoit par tant de
 fois demandez. Castellan poursuit & declai-
 re au Roy par assez long propos, comment i'e-
 stoye contrainct d'abandonner le pais : que la
 nature des Theologiens estoit telle, de pour-
 suyure iusques a la mort ceulx ausquels ils se
 sont attachez, & contre lesquels ils ont attire
 la faueur du Roy & des iuges par leurs blan-
 dissemens & mensonges. Lors le Roy respon-
 dit que pour cela il ne me falloit point laisser
 le pais, seulement que ie me donnasse garde a
 l'aduenir : a dioustant que i'eusse bon courage,
 & que ie poursuyuisse cōme de coustume a fai-
 re mon debuoir, a orner & embellir son impri-
 merie. Quand ces choses me furent annoncees,
 ie m'arreste. Ce pendant les Theologiens ne di-
 sent mot, & ne diuulguent point leurs lettres:
 dont ie m'esmerueilloye: mais ie scay bien qu'ils

les eussent diuulguees n'eust este qu'elles faisoient mention de produyre les articles. Guiancourt (comme il est fin regard) dissimulât cauteusement ces choses, ayant confere tous les poincts l'vng avec l'autre, suborna Senalis Euesque d'Auranches pour m'admonester par doulces parolles de rentrer en grace avec les Theologiens: que cela m'estoit beaucoup plus utile que d'estre si long temps absent de ma maison, & qu'il ne me falloit point esperer d'auoir victoire contre vng College si sainct. A cela ie respondi que ie ne pensoye ne de victoire ne de triomphe aucun: que tant seulement ils obeissent au Roy, & produissent leurs articles. La dessus il me dict, qu'il ne me falloit point attendre a cela, & qu'il ne se feroit iamais: parce que les Theologiens n'ont pas accoustume de monstrer par escript ce qu'ils iugent estre heretique, mais seulement de parolle: a laquelle il fault croire: car autrement il n'y auroit iamais fin d'escrire. Nous departismes ainsi. Le lendemain vindrent ses seruiteurs qui m'exhorterēt fort d'obcir a l'admonition de leur maistre. Ie m'y accorday. Car i'auoye bonne souuenance

de ce qu'aucuns d'eulx auoyent entrepris (par vne faction de laquelle ils estoient tous coupables, comme il est bien croyable) alencontre du Roy François, pource qu'il ne s'accordoit pas du tout a leurs impietez. Ils scauent bien ce que ie veulx dire. Il est vray que lors ils furent doucement chastiez par vng bannissement: mais puis que sous couleur de pieté ils ne cessent de machiner tant de choses contre Dieu, a la fin il les destruyra malheureusement. Je m'en vien donc a Senalis: & luy di que ie veulx escrire aux Theologiens, que nous laissons couler le passé: que ci apres ie ne feray rien sans leur conseil. Il escoute volôtiers ce propos, me congratulât de ce que i'auoye telle volôte. Il me prie de parler avec Guiancourt. Je le fay. Le bon preudhomme Guiancourt approuue bien mon cōseil, & me promet que par ce moyen tout sera appaise. Il prend la charge luy mesme (tant il est humain & prest a faire plaisir) de porter mes lettres. Car il ne demãdoit autre chose que d'auoir lettres de moy pour me tenir lié, a ce qu'il ne fust plus besoing de produire les articles. Et moy voulant eschapper ses fillets, feigney d'a-

voir ia escript. Ils viennent tous deux a la court.
Le bruit est que le Roy a cōmande qu'on deli-
urast a Robert Estiēne mille & cinq cens escus
pour recōpense des dommages qu'il auoit souf-
ferts. Lors quels troubles esmeurent ils? qu'on
donnoit loyer aux meschās a mal faire: que les
semblables seroyent conuiez par tels loyers a
faire de mesme. A la fin par leurs remonstran-
ces, clameurs & persuasions obtindrent ce que
ie desiroye (car ie puis dire a la verite que mon
esprit a tousiours este libre, ie n'ay iamais ser-
ui a l'argēt, le Seigneur ma accoustume aux la-
beurs comme l'oysseau au vol.) c'estoit qu'on ne
me baillast point d'argēt. Le Roy leur accorda:
toutesfois il me promit qu'il seroit vne autre-
fois plus liberal enuers moy, & me feroit plus
de bien que cela. Je luy rendi grāces, le priant
tant seulement de m'estre protecteur alencon-
tre de mes aduersaires, & que i'aime mieulx sa
faueur & protection que nul argent. Cela me
fut ottroye, Dieu merci. Mais pour auoir mes
lettres par lesquelles ie peusse testifier aux ad-
uersaires le bon vouloir du Roy enuers moy, il
me fallut endurer peines & fascheries incroya

bles par l'espace de trois mois, tant auoit de puissance l'authorite ou l'importunité de la Sorbone, mesmes enuers les plus principaulx, qu'ils faisoient doubte de sceller ce que le Roy auoit commande par quatre fois. Toutefois le Seigneur vainquit: car apres que les lettres eurent esté par cinq fois corrigees, a la fin elles furent scellees par le commandement du Roy tresclément prince. Pendant que ie suis apres & sollicite, ces hommes de sang enquierent sur moy, & interroguent plus d'octante tesmoings pour auoir sur moy quelque cas nouueau, si d'auenture toutes les choses passees estoient abolies par ces lettres. Car ils en auoyēt entendu quelque chose: & toutefois ils n'eussēt iamais creu que i'estoye aussi bien muni & gardé contre leurs nouuelles inquisitiōs, s'ils ne l'eussent leu. Je garde les lettres pardeuers moy, & ne les diuulgue point. Incontinent i'enten que dedans trois iours ie doy estre mis en prison, si i'ene me garde. Alors ie produy les lettres du Roy, esquelles estoit contenu ce qui sensuit,

Par ces presentes disons & declairons que nostre vouloir & intentiō est, que le

dict Robert Estienne nostre imprimeur, pour raison de ladicte impressiõ par luy faicte des annotatiõs de la Bible, Indices, Psaultier, & Nouveaux testamens, & autres liures par luy imprimez, ne soit ou puisse estre a present ne pour l'aduenir trauaillé, vexé, ne molesté en quelque maniere, ne cõuenu par quelques iuges que ce soit. Et quand aux susdictes informations faictes ou a faire alencontre de luy, a l'occasion que dessus, de tout le temps passe iusques a huy: suyuant ce qu'en cest endroiçt a este cõmence par feu nostre-dict seigneur & pere, auons reserue & retenu la cognoissance d'iceluy a nous, & a nostre personne. Et pour cest effect en auons defendu & defendons toute court & iurisdiction & cognoissance a vous gens de nostre dicte court.

Ces choses ouyes ils deuindrent plus muets que poissons, sinon qu'ils murmuroyent entre eulx sans dire mot. Pendant que ces troubles sappaisent, ie poursuy a imprimer le Nouveau testament Grec, en grande marge. Apres que

l'œuvre fut acheue, ie le porte a Castellan. Lequel me tenfa aigremēt, de ce que ie ne l'auoye point baille a examiner aux Theologiēs, me disant que i'estoye vng orgueilleux. Le luy respondi, que les plus anciēs iuges d'entre eulx n'entēdoient rien ou bien peu en ceste langue: d'auātage qu'vng liure si saint ne pouoit estre suspect d'heresie: adioustant aussi qu'aucuns d'entre eulx m'auoyent estonne, de me vouloir faire changer vng passage de la premiere aux Corinth, chap. 15. g. 51, ou il est escript, Vray est que nous ne dormirons point tous, mais nous serōs tous trāsmuez. De rechef il me tense de n'auoir point obtēpere, disant qu'il y auoit diuerse lecture. Le luy di que iamais on ne m'eust sceu amener a ce poinct, de changer rien au texte, contre ce qui se trouuoit par tous les exemplaires, pour estre par ce moyen trouue faulsaire. Incontinent comme estant agite de ie ne scay quelle fureur, il baille en proye aux Theologiens celuy qu'il auoit maintenu contre telles furies par vne instinction de Dieu plustost que d'affection pure & sincere. C'estoit en esperance de gaigner vng chappeau de Cardinal

qu'il s'addoñoit ainsi seruilement a eulx & sans
raison: car il les hayoit fort. Il m'ada a son Gal-
landius qu'il annöceast aux Theologiens, que
iusques a present il auoit este deceu par Robert
Estienne, & qu'il ne le vouloit plus soustenir:
partant qu'ils aduisassent ce qu'ils debuoyent
faire sur ceste edition du Nouueau testament
Grec. Gallandius qui ne m'estoit pas ennemi,
m'aduertit de ce qui luy estoit enioinēt, voire
m'exhorte de me retirer par deuers les Theo-
logiens, de paour qu'ils ne fussent par son am-
bassade plus enaigris que ne vouldroye, veu
que desia estoyēt assez irritez. L'essaye de faire
ce qu'il m'auoit conseille, touteffois ie ne pou-
oye parler a eulx pour les trouuer legitimemēt
assemblez selon leur coustume, deuāt vng mois.
Finalement venant en leur presence en autant
plus grād desir, qu'il me sembloit que ce seroit
pour la derniere fois, ie leur presente en leur
conclauē aux Mathurins le Nouueau testamēt
par moy imprime: & lors presidoient de Go-
uea & le Roux, qui me portoyent grande ini-
mitie, gens fort ignorans, sinon qu'ils sont assez
cauteleux ouuriers de mettre embusches aux

innocens, pourueu qu'ils soyent admis avec leurs qualifications. Ils voyent que c'est Grec, qui est imprime. Ils demandent qu'on leur apporte le vieil exemplaire. pēsez que c'estoit pour y lire. Ie resppond qu'il ne se peut faire, pource qu'il n'y en auoit point vng tant seulement, mais quinze, qu'on auoit reportez en la librairie du Roy, lesquels i'auoye eu par grand priere: les ayant bien diligemment conferez, que i'auoye imprime cestuy ci selon le debuoir que i'auoye tāt enuers le Prince que la Republique: que ce leur seroit grande fascherie sil les falloit tous cōferer, & que ie les auoye soulagez de ce labeur. On me faict retirer. On me rappelle. Quelles badineries vey ie la entre eulx! i'ay honte de les raconter, voire de m'en souuenir. Ie me retire de rechef, & de rechef suis rappelle. A la fin ils accordent que la charge de relire cest œuure sera baillee a deux d'entre eulx qui estoient scauās en Grec. La il fallut deuorer vne nouvelle fascherie. Car par l'espace d'vng mois entier ie sollicite ceulx ausquels ceste charge auoit este baillee, de faire leur rapport. Estās vaincus par importunite cōtinuelle,

le font en la congregation qui estoit assemblee en la chapelle du College de Sorbone. C'estoit certes chose bien nouvelle de veoir encores entre tels maistres Robert Estienne, de la vie duquel on desperoit, veu qu'il auoit este absent par si long temps. on disoit qu'il falloit que ie fusse retourne en leur grace, voire comme les brebis rentrēt en grace avec les loups. L'entre, & les salue: ils me resaluent. Apres qu'ils sont entrez au conclave, le Doyen de la Faculte nomme le Clerc, fait vne longue harangue, par laquelle il reduit en memoire les fascheries que Robert Estienne a donnees a toute la compagnie: & pour ceste cause que la Faculte ne deuoit rien approuuer de ce qui estoit sorti de luy: que par telle approbation l'authorite de la Faculte seroit diminuee, & que celuy qu'ils auoyent condamne, seroit prisē & recōmande par eulx: & que ce seroit cōme vne recognoissance de leur faulte. Par ainsi que le Nouveau testamēt qu'il auoit imprime sans leur congé, ne deuoit nullemēt estre approuue par eulx. Voila le sommaire de sa harēgue. Guiācourt apres luy, redict le semblable, faisant rage de gassouiller,

cōme il en est maistre. Mais encores lors il ian-
 gloit plus que de coustume, se scriant vaillam-
 ment cōtre moy, pour se purger de la suspicion
 qui auoit este sur luy. Il n'estoit point la besoing
 qu'il se purgeast de ses paillardises: car la Sor-
 bone pitieuse mere, hume & aualle biē aiseemēt
 la puanteur de telles choses. Il ne se vouloit la-
 uer que d'vng crime: c'est qu'il estoit bien esloi-
 gne de la secte des Chrestiens, de laquelle il
 auoit faiēt autressfois quelque profession: & au
 nom de laquelle il auoit acquis quelque bruit
 d'estre scauant, & mesme estoit paruenue en ce
 hault estat. Tout le College se fascha de sa ia-
 serie: on luy dict qu'il le feist court, & qu'il dist
 en brief ce qu'il pretēdoit. Il sen trouua biē peu
 qui defendissent l'innocent, & en criante. les-
 quels touteffois apres qu'on leur eust amene
 plusieurs raisons, furent contrainctz de ceder,
 autrement ils eussent este iectez hors de la sy-
 nagogue. La poure brebis attend que ces loups
 sortent de la chapelle. Ils me saluent, comme si
 Iudas bailloit vng baiser a Christ. Ne me di-
 sans rien de leur ordonnance, ie prie le Doyen,
 Et bien monsieur, que sera ce? quel rapport fe-

ray ie au Roy? Il me respond doucement, Messieurs ne sont pas d'aduis que ce Nouveau testament se vende. Je luy demande la raison. A cause, dict il, des annotations qui sont a la marge. Ces hommes scauans en la langue Grecque iugeoyent que les diuerses lectures qui sont en marge, fussent quelques annotations adioustees hors du texte. Je leur fay instance de me bailler par escript la sentence de la Faculte, pour la monstrer au Roy. Ils me la refusent tout plat. Je leur declare que ie feray mon rapport au Roy de ce qu'ils m'auoyent dict. Le lendemain ie m'en vay a la court. Je presente au Roy suyuant la coustume, le Nouveau testament, en la presence des Cardinaulx & des princes. Lors Castellan ayant appaise la chaleur de son ire, fut addoulci, d'aultāt qu'il luy estoit grief que ie fusse ainsi opprime par la venimeuse cruaulte de ces gēs ci, & que ie pensoye d'abādonner ie pais. Quād ie luy eu recite cinq articles, en la reprehension desquels ils festoyent monstrez plus que sots, il raconta au Roy ce que la sacree Faculte auoit ordonne d'vng si saint œuure. On se mist a rire d'vne facon estrange: &

tous d'une voix dirēt, Quelle impudēce, quelle beſtiſe, quelle temerite ! brief que leurs inepties ne ſe pouoyent plus ſouffrir . Quand ils veirent qu'eſtant retourne de la court, ie mi ce Nouveau teſtament en vente, ſans nulle crainte: ils ſeſmerueillerēt de l'audace d'vng homme priue & imprimeur contre le decret des Theologiēs. Et me voyāt que i'eſtoye retire de leurs mains, a fin de ne les enaigrir par meſpris, ie m'accorday de leur communiquer tout ce que i'imprimeroye ci apres. Dont me tenans enfilē par ceſte paſſion ou plus toſt neceſſite, ils commencerent a n'auoir plus nulle crainte de moy. Et de moy ie n'eſtoye en rien plus aſſeure de eulx: car ie ſcauoye bien qu'ils eſtoyent enflamez contre moy d'une haine irreconciliable, & qu'ils bayoyent de grād appetit apres mon ſang. Parquoy, i'ay eſte contrainct de me retirer en lieu plus ſeur, d'ou ie peuſſe accomplir la promeſſe que i'auoye faiēte . Car qui eſt ce-luy qui peult conſiſter deuant ces cruelles beſtes, ſil veult faire profeſſion de Chreſtiente? Voyla Lecteur Chreſtien, le dernier acte de ce ieu. D'vng nombre infini des tours qu'ils m'ont

iouez, i'en ay touche biẽ peu. Car ce seroit chose par trop difficile de raconter cõment le Seigneur m'a miraculeusement retire de leurs laqs. Et quand ie le pouroye racõter, ce seroit chose quasi incroyable. Parquoy a fin que ie ne soye ingrat a Dieu, que me reste il sinõ d'empoigner le hanap de salut, & d'inuoquer le nom du Seigneur? Vray est qu'il n'y auoit nulle cause de me desfier de la protection du Roy: mais pource que i'auoye a cõbatre avec des bestes si venimeuses, i'ay estime qu'il n'y auoit rien meilleur, que de ceder a leur malice obstinee. Car ils pouoyent se iouer du Roy a leur appetit, & mespriser ses cõmandemens, sans en estre punis, ils pouoyent abbreuuer les oreilles des Princes des faulx rapports, ils pouoyent machiner tout ce qu'ils eussent voulu a tort ou a droict sans dægier, & iamais n'y eust eu fin. Car d'autant qu'ils sont plus abattus par raison, ils se rendent plus opiniastres & obstinez a mal faire: tellement que c'est comme le serpent appelle hydra, lequel reproduict sept testes pour vne qu'on luy aura coupee. Cõbien que m'a este force de quitter la place pour vne autre raison. Car oultre la grã

de despense qu'il me falloit faire a suyre la court, & que i'estoye cōtrainct d'abandonner les lettres: toutesfois ie ne pouoye fuir que tout ce qu'imprimeroye ne fust soubiect a leur cēsure. Mais que m'eussent ils permis d'imprimer, sinō les sommes de Mandreston, la logique d'Enzinas, les morales d'Angest, la physique de Maioris, leur Breuiare & Messel. Par ce moyen il m'eust fallu perdre toute la peine que iusques a present ie me suis efforce d'employer en la sainte Escripiture & bōnes lettres, & qu'ay de ferme propos delibere y dedier iusques a la fin de ma vie. Quelcū pourroit obiecter qu'ils soustenoyēt vne bōne cause, mais qu'ils ont seulement failli en la facō de proceder. La dessus ie ne veulx dire point vng mot pour moy: sinō qu'on iuge de la chose en soy. Car d'autāt qu'ils ont fuy la lumiere, de paour qu'ō ne veist pourquoy ils auoyent faict condamner les Bibles par moy imprimees (ce que toutesfois auoyēt promis tant au Roy Francois qu'a Henri) que maintenant soit mis en auāt & publie ce qui m'a este baille par les plus anciens de leur College, comme chose precieuse & tiree du thresor de leurs chartres:

en quoy est contenu tout ce qu'ils ont censuré
cōme heretique tant es Bibles, Indices, Psaultiers,
qu'es Nouveaux testamēts & annotatiōs:
a fin que tous ceulx qui sont conduictz par l'Esprit
de Dieu, voyēt & iugent combien est meschāte
leur doctrine, cōbien elle est cōtraire a l'E
uāgile, & cōment elle retire les cueurs de la foy
qui doibt estre en Dieu seul, & en son fils Iesus
Christ, & au saint Esprit. Ie ne descouriray
point leurs villanies & meschantes meurs: car
eulx mesme les descourrēt assez. Seulement ie
responderay briefuement & clairement a chascun
article: pour declairer q̄ ie me tien du coste
de la vraye Eglise du Seigneur & Apostolique:
en laquelle regne le ministere de sa parolle, &
le vray vsage des sacremēts, laquelle confesse la
foy qui nous a este baillee par les Peres, comme
de main en main, cōprise en peu de parolles au
Symbole qui est appele des Apostres, & fondee
en la pure parolle de Dieu, & non sur les songes
des hōmes. Maintenant amis Lecteurs, qui
estes bien affectionnez a la verite, ie vous prie
de parcourir les choses suyuātes. Le Seigneur
vous illumine par l'Esprit d'equite, prudence,
& moderation, pour droitement iuger.

LES PREMIERS ARTICLES presentez au conseil estroict du Roy a Fontainebleau l'An M. D. XLVII, au mois de Novembre par les Theologiens de Paris, alencontre de Robert Estienne imprimeur du Roy, avec la respõse dudit Robert Estienne a chasque article.

LE Catalogue de quelques erreurs iusqu'a present recueillis d'entre plusieurs autres, par l'ordre sacré de la Faculte de Paris, & chascun noté de sa Censure, qui ont este extraicts des Bibles imprimees en diuers tēps par Robert Estienne, en partie des appendices qui sont en la marge, & en partie des sommaires & indices, & en partie de quelques annotations sur les Bibles imprimees l'An M. D. XLV. Et cē par le vouloir & commandement du Roy treschrestien.

D'autant que la sacree Faculte sestoit vantee d'auoir note vng million d'erreurs, & auoit rempli de ce bruit les oreilles du Roy & des Princes, il falloit biē que pour couvrir au-

d.ij.

Responce de Rob. Estienne

unement sa honte, puis qu'elle ne pouoit plus fuir, elle vſast de ceste preface, a ſcauoir que ce n'est qu'vng petit nōbre qu'elle a recueilli d'vne infinite. Or ie laisse aux Lecteurs a iuger de la dexterite de ces Censeurs, & quel eschantillon ils baillēt yci de leur droicture. la chose aussi le testifiera incontinent & clairement.

Genes. 37. g. 35.

Artic. 1.

Ie descendray en lamentant aux enfers avec mon fils. *Annotation*, Enfer ne signifie pas yci le lieu ou les meschās sont punis cōme aussi es autres passages. Ce est en la Bible imprimee l'An 1545.

La Censure, Combien que la premiere partie de ceste annotation soit catholique. toutefois la seconde est heretique attendu que S. Luc, chap. 16. e. 23, fait mention de l'enfer auquel le mauuais riche est tormenté. Et Actes, 2. d. 24, Lequel Dieu a resuscite ayant oste les douleurs d'enfer.

Il fault qu'ils soyent bien effrontez de n'auoir eu nulle honte d'aduancer si legierement deuant le cōseil du Roy telles choses qui pourroyent estre redarguees par vng petit enfant.

Premieremēt on veoit leur malice, en ce qu'ils font semblant que ce passage est en la Bible imprimée l'An 1545, la ou les lecteurs le trouuerōt chāge & corrige. Si quelcū veult attribuer cela a leur nonchallance, quelle foy donc pourra on adiouster a leur rapport? Voyla les pilliers de la religion de toute la France. Que les lecteurs prēnent garde cōment ceste bonne Faculte forge des heresies d'vng rien. Quand encores ie leur accorderay que ce soit ambigu, de dire, Cōme es autres passages de l'Esriture: & qu'on ne scait sil se doit entendre de tous, ou d'aucūns: toutesfois quel est le iuge qui condamne d'heresie tout ce qui est ambigu, tāt peu que ce soit? Mais ce n'est pas tout vng de dire, Es autres passages de l'Esriture, comme si ie les vouloye comprendre tous: ou, En d'autres, qui signifie spécialement ceulx qui sont semblables. Parquoy il y a en leur censure triple calomnie. Car en disant, Es autres: tous ne sont pas compris. Et puis vne locution qui n'est pas assez expliquée, ne doit pas estre incontinent condamnée pour heretique. Tiercement, si on y desiroit quelque chose, le remede estoit ia

d.iiij.

Responce de Rob. Estienne

donné. Or il n'y a nul qui reuoque en doute que l'enfer ne signifie la peine dont les repreneuz sont tormentez.

Deut. 9. a. 4.

Artic. 2.

Sommaire, Ce n'est pas par iustice & droicteure du cueur que Dieu dōne quelque chose aux hommes.

Censure, Ceste proposition est heretique.

Que le lecteur equitable & moderé, soit iuge comment ces vêtres yci sont pleins de vent, lesquels ne font que veffir & souffler force heresies. Il est question de scauoir si les hommes acquierent grace enuers Dieu, pour luy faire donner quelque recompense a leurs merites. l'Escripture enseigne claiement que Dieu donne loyer & retributiō aux œuures des fideles. Mais en premier lieu il fault veoir si les hommes sacquierent grace par œuures: ou si Dieu les embrasse gratuitement, & puis daigne recompenser les bonnes œuures qu'il a faictes en eulx par la vertu de son saint Esprit. Or tous sont naturellement enfans d'ire, Eph. 2. a. 3. Tous sont destituez de la gloire de Dieu: il n'y a nul

qui face bien, Rom. 3. b. 12. Tous sont ennemis de Dieu, Rom. 5. b. 10. Nous ne sommes pas suffisans seulement de penser quelque chose de nous, 2. Corint. 3. b. 5. Toute l'imagination des pensees du cueur de l'homme n'est que mal en tout tēps, Genes. 9. b. 5. Il sensuit donc que Dieu qui n'est a nul debteur, departit tous biēs gratuitement aux hommes. Il fault auoir en memoire ce passage de S. Paul, Qui est ce qui luy a donne premier, & il luy sera rendu? Rom. 11. d. 35. L'annotation qu'ils condamnent, est sur le passage de Moise, ou le Seigneur dit qu'il n'a point donne la terre a son peuple, a cause de la iustice & droicture de son cueur. Tant moins donc l'hōme acquiert il par ses merites les dons qui sont plus excellens. Car comment celuy qui ne merite point d'auoir possession en la terre, sera il digne du royaume des cieulx? Brief ce-luy auquel il semble que ceste sentēce soit here-tique, Que Dieu ne dōne rien aux hōmes a cau-se de leur iustice: cestuy la renonce & abolit la beneficence gratuite de Dieu, qui est en Christ.

Esa. 4. d. 26.

Arti 3.

Sōmaire, Il n'y a nulle iustice en nuos.

Responſe de Rob. Eſtienne

Annotation, Il n'y a nulle iuſtice en no^r, ne meſmes aux plus ſainctſ.

Cenſure, Toutes les deux annotations ſont heretiques & plainemēt Lutheriennes, & principalement la derniere.

Si ce qui eſt dict au Pſeaulme 32. a. 1, eſt veritable, aſcauoir que ceulx la ſeuls ſont bienheureux, auſquels Dieu n'impute point les pechez: il ſenſuit qu'il n'y a aucune iuſtice aux plus ſainctſ qui ſoyent. Car pour ceſte raiſon auons nous recours a la remiſſion des pechez, d'autant que noſtre iuſtice nous default. Et certes Dauid lequel entre les Sainctſ n'eſtoit pas des moindres, dit veritablement & de cuer au Pſeaul. 134. a. 2, Nul viuant ne ſera trouue iuſte en ta preſence. Parquoy il n'y a qu'vng ſeul refuge pour tous les ſainctſ, c'eſt de ſupplier noſtre iuge avec ſainct Iob, comme il eſt declare au 9. chap. de ſon liure, d. 34. C'eſt choſe bien claire, que ie ne nie point que les ſainctſ ne ſoyent douez de bonnes œures: mais ſeulement ie di que nulle iuſtice n'eſt trouuee aux hōmes par laquelle ils puiſſent conſiſter deuant le ſiege iudicial de Dieu. Qui eſt l'vng des princi-

paulx poinçts de nostre foy, tellement que ces
phrenetiques font le saint Esprit heretique
& Lutherien plus tost que moy.

Pseaul. 65. a. 3.

Artic. 4.

Annotation, Deuant Christ, nos orai-
sons n'estoyent point exaulcees.

Césure, Ceste annotatiõ est heretique.

Si nous n'auons accez a Dieu q̄ par Christ, il
ne fault pas esperer que nos prieres soyent ex-
aulcees auant que Christ regne entre nous.

Et celuy qui s'ingere de prier sans l'auoir pour
mediateur, est digne d'estre repoulse avec sa te-
merite & son orgueil. Aincois il n'y a nulle fiã-
ce de prier sans Christ, il n'y a nulle foy: qui est
la seule vertu par laquelle Dieu nous est rendu
propice. L'annotation que ces gēs ci reiectēt si
oultrageusement, est mise au passage du Pseaul
me, ou il est dit, Tu exaulce les prieres. La il est
dict que c'est le propre & special benefice de
Christ, que Dieu exaulce les prieres. Parquoy
Deuant Christ, vault autāt, que Deuāt que
Christ soit cogneu de nous. Maintenāt chascun
veoit cõment ces Censeurs ont este poulsez par
vne pure ignorance a vomir ce mot d'heresie.

Responſe de Rob. Eſtienne

Pſeau. 62. b. 10.

Artic. 5.

Annotation, Il fault auoir recours a Dieu: parce que les ſecours des hommes ne ſont que pure vanite.

Censure, Ceſte annotation eſt heretique & meſchante.

Quand on fait oppoſition entre Dieu & le ſecours des hommes, il eſt tout clair que tout ce que Dieu ne beneit point, eſt appele de l'homme. Dauid aſſaillit bien Goliath avec les pierres & la fonde: & neantmoins il dit, Tu viens a moy avec glauiue, lance, & bouclier: & moy ie vien a toy au nom du Seigneur des armees, 1. de Samuel, 17. f. 45. Item au Pſeau. 33. c. 16, Le Roy n'eſt point ſauue par groſſe armee, & le puisſant n'eſchappe point par ſa grande force. Le cheual fault a ſauuer, &c. Itē, au Pſeau. 146. a. 3, Es fils des hommes n'y a point de ſecours. Et encore plus clairement au 60. c. 13, La recouſſe de l'homme eſt vaine. Ils tiendront ces ſentences pour heretiques, ſils reprouent la mienne. Car Dauid par ce nom de ſalut, comprend tous aides, moyens, & ſecours eſquels il n'a trouue que vanite. Et a fin que nous ſa-

chons qu'il prèd plaisir a ceste facon de parler, il l'a repete encores au Pseau. 108. c. 13, & au Pseau. 127. a. 2, quand il dit, C'est folie a vous de vous leuer matin, & vous reposer tard: il ne pretend autre chose, sinon que sans Dieu il n'y a nulle prosperite. Par ceste mesme raison il est dict es Lamentations de Ieremie, 4. c. 17, Jusques yci nos yeulx se sont cōsumez apres nostre vaine aide.

2. de Sam. 7. a. 7.

Artic. 6.

Annotation, Dieu ne veult point qu'on face rien sans sa parolle.

Censure, Ceste proposition est heretique.

Quand S. Paul enseigne au 14. chap. des Romains, d. 23, que tout ce qui est faict sans foy est peche: par le mot de foy il entend vne certitude, laquelle n'est fondee qu'en la seule parolle de Dieu. Ainsi Dieu ne peut non plus approuver qu'on entreprène quelque chose sans son commandement, que si vng seruiteur vouloit servir son maistre a la vollee & a son appetit. Ioinct aussi qu'il est la question du service de Dieu, auquel il fault tenir ceste reigle: ce st,

Responſe de Rob. Eſtienne

Que obeiffance vault mieulx q̄ ſacrifice, 1. de Samuel 15. c. 22. Pour ceſte cauſe le Seigneur dit par Ieremie au 7. c. 22, Quād ie retiray vos peres du pais d'Egypte, ie ne leur commanday point de faire holocauſtes & ſacrifices: mais voyci que ie leur commanday, diſant, Eſcoutez ma voix, & ie ſeray voſtre Dieu, & vous ſerez mō peuple. Et a ceci appartient, qu'il a deſendu de faire ſacrifices ſans ſel, Leuit. 2. c. 13: & d'apporter du feu eſtrange a ſon autel, Leuit. 10. a. 1. Or nous oyons de la bouche du Prophete combien il priſe les ſeruices qui ſont forgez & cōtrouuez ſans ſa parole, Qui a requis cela de voz mains? Eſa. 1. c. 12. Et ceſte voix eſt ſi ſouuent repetee, Vous ferez ſeulement ce que ie vous commande. Chacun ne fera point ce que bon luy ſemble. Deutero. 12. chap. a. 8, & d. 32, & en d'autres paſſages. Chriſt auſſi n'en prononce point autrement, Matth. 15. a. 9, Pour neant ils m'honorent, enſeignans pour doctrines commandemēs d'hommes. Meſmes S. Paul cōdamnant les ſuperſtitiōs, vſe d'vng mot qui ſignifie ſeruice volontaire, reiectant par cela tout ce que les hommes aduancent d'eulx

mesmes pour seruir a Dieu, Colo.2. d.23. Puis que telle sobriete est tenue pour heresie par les maistres de Sorbone, quelle facõ de seruir Dieu nous ordonneront ils?

Iob 34.a.6.

Artic.7.

Je suis comme mēteur en mon droict.

Annotation, Je suis contrainct de mentir, mesme quād i'ay le droict pour moy. Es Bibles de l'An 1532. Es annotations des Bibles de l'An 1545, le doy mentir sur mon droict.

Censure, Toutes ces deux propositiõs sont faulles, heretiques, meschantes, & blasphematoires, comme si nous pouions estre contraincts ou obligez a faire quelque chose, qui est de soy mauuaise: & si ne faiet nullement au sens du texte.

C'est vng iugemēt de Dieu horrible, d'auoir donne tant de licēce a telles bestes, de tenir vne natiõ si noble opprimee cõme sous leurs pieds. Iay diligemment exprime en mes annotations l'interrogation dont ceulx ci tirent vne proposition negatiue. Et tout ainsi que si i'auoye asserme ce que moye, ces expositeurs prompts &

Responſe de Rob.Eſtienne

adextres me forgent yci vng ſonge cornu, com
me ſi ie vouloye obliger les hommes a mentir.
Mais ieouldroye bien ſcauoir, de quelle ſecte
ils tiennēt, de mētir ſi franchemēt, & ſans qu'on
les contrainde aucunement. A la miēne volon-
te que ceſte liberte qu'ils ont uſurpee de men-
tir n'eſtraiſtiſt & n'eſtranglaſt point de laqs
mortels les poures ames. Ioinct auſſi que l'inter-
pretation qui eſt la adiouſtee, oſte toute doute:
car es liures que i'ay imprimez, il y a ainſi, Doy
ie mentir ſur mon droict? ma playe eſt doloreu-
ſe ſans auoir trãſgreſſe. Il appelle ſon droict ſa
iuſtice & droicture. Eſt ce choſe raiſonnable,
dit il, de mentir ſur mon innocence? doy ie tai-
re mon innocence? Car ma playe eſt pleine de
doleurs: la playe di ie, que i'ay receue ſans l'a-
uoir meritee. Car ſes aduerſaires le preſſoyent
pour luy faire entendre qu'il auoit bien merite
ce qu'il enduroit. L'annotation qu'ils amenant
des Bibles de l'An 1532, eſt de meſme ſens, Ie
ſuis contrainct de mentir, combien que i'aye le
droict pour moy: c'eſt a dire, combiē que ie ſoye
innocent, & que ie ſouffre ſans auoir delinquē:
toutesfois les hommes afferment au contraire,

tellement que ie suis contrainct de mentir avec
eulx, & dire que ie souffre pour mes pechez.
Qui est ce qui ne veoit que cest vne complain-
cte par laquelle Iob testifie que ces gens impor-
tuns luy font tort? Or ie laisse a iuger aux Le-
cteurs, si l'annotation ne fait rien au sens du
texte.

Matth. 22. c. 12.

Artic. 8.

Annotation, La robe nuptiale c'est la
foy.

Censure, Ceste annotatiõ est heretique.

Ie scay bien que les nations estranges seront
estonnees d'une si grãde barbarie. Et certes i'ay
bonte de nostre deshonneur & infamie. Cõbien
que ce seroit le grãd honneur de tout le royau-
me de France, d'estre purge de telle infection,
sous laquelle ia de si long temps il deseiche &
perit. C'est heresie de prendre la robe nuptia-
le pour la foy. Ie laisse a dire qu'aucuns des an-
ciens & principaulx Docteurs de l'Eglise l'ont
ainsi expose. Il ne fault que considerer la chose
en soy sans y adiouster l'approbation ou defen-
se des hommes.

Responce de Rob. Estienne

Iaq. 2. b. 17.

Artic. 9.

Annotation, La foy sans œuures n'est pas foy.

Cēsure, Ceste propositiō est heretique.

Ie confesse bien que la foy historique, par laquelle les diables tremblent, est appellee foy. Mais ie parle avec S. Iaques, qui afferme que la foy qui est sans œuures est morte, au chap. 2. c. 17. Si ce que S. Paul dit aux Ephe. 3. c. 17, est vray que Christ habite en nos cueurs par foy, Itē ce que dit S. Pierre aux Act. 15. b. 9, que les cueurs sont purifiez par foy: Itē ce qui est aux Hebr. 11. b. 6, que les hommes plaisent a Dieu par foy. Item que la bonne cōscience gist en vne foy non feinte, 1. Timoth. 1. a. 5: Item ce qui est dict au Prophete Habacuc, au chap. 2. a. 4, que le iuste viura de sa foy: brief tout ce que la sainte Escripiture dit de la foy, il sensuit que la foy n'est point vraye laquelle est sans Christ, & de laisse les hommes en leur ordure, & ne les reconcilie point a Dieu, ne viiufie. Mais il semble a ces reuerends peres que le ciel sen va bas s'ils ne retiennent, comme a belles dens, leur foy, qu'ils appellent sans forme, pour faire que les

Chrestiens n'ayent point de Christ.

Pseaul. 31. a. 4.

Artic 10.

Annotation, Selah, est mis a la fin de ce verset, pour mōstrer qu'il fault noter ceste sentēce, par laquelle no^s sommes enseignez cōment le peche peut estre remis, a scauoir, en croyant en Dieu, lequel seul peut remettre & pardonner le peche. O singuliere grace & beneuolēce de Dieu enuers ceulx qui recognoissēt leurs pechez.

Censure, Ceste annotation est heretique, par ce qu'elle oste la cōfession sacramentale, & la puissance des clefs en ce qu'elle dit que Dieu seul peut remettre le peche, d'autant que les prestres hierarchiques le remettent selon leur esgard, combien que Dieu seul pardōne par authorite & principalement.

Christ procedoit biē plus doulcemēt avec ses mortels ennemis. Car quand ils luy obiectoyēt que c'est a Dieu seul de remettre les pechez, il ne les a pas incontinent appelez heretiques: mais plustost en cōfermant leur parolle, il enseignē que ceste puissance luy appartient, pour ce

Responſe de Rob. Eſtienne

qu'il eſt Dieu & vng avec ſon Pere. Mat. 9. a. 6.
Et ſic' eſt heresie d'attribuer a Dieu ceſt hon-
neur, que luy ſeul remet le peche, il fault que
Dieu ſoit heretique luy meſme, par ce qu'il dit
le ſemblable par ſon Prophete Eſaie, au 43.
cha. d. 25, Ce ſuis ie, ce ſuis ie qui efface tes for-
faict̃s pour l'amour de moy. Nous ſcauõs bien
auſſi que les hõmes pour leur eſgard, remettẽt
le peche, quand ils pardonnent les offenses qui
leur ſont faict̃es. Matt. 6. d. 14. Or pource que
les Apoſtres ne ſont pas ſeulement teſmoings de
la remiſſiõ des pechez, & la ſeellẽt par leur do-
ctrine en la conſcience des hõmes, mais auſſi l'of-
frent cõme l'ayãt pardeuers eulx en depoſt: c' eſt
a bon droit̃ que l'office de remettre les pechez
leur eſt attribue. Iehan. 20. e. 23. Mais tout cela
n'empesche point q̃ Dieu n'ait ſa pleine & en-
tiere puiſſance. Et certes ſil n'eſt point licite de
parler de la remiſſiõ des pechez, ſans faire men-
tion de la cõfeſſion, il fault abolir l'Eſcripture,
laquelle parlãt tãt de fois de ceſte doctrine, ne
dit iamais vng ſeul mot de la conſeſſion auri-
culaire. Pſeau. 50. a. 1.

Artic. II.

Annotation ſur le tiltre, Il chante com-

ment Dieu doibt appeler a soy avec magnificence toutes les nations de la terre par l'Euangile, & commēt il doibt maintenir ses esleuz en main forte, & qu'en ce tēps la il ne requerra nuls sacrifices, mais seulement que sa bonte soit preschee.

Censure, Ceste annotation, quant aux deux dernieres parties, est heretique.

Il a este iusques a present licite a tous de dire sans danger, que les sacrifices ont prins fin par l'aduenement de Christ. Et si ces Rabbins ne me permettent de suyure la facon de parler, toute receue & vsitee, que feront ils a l'Apostre? lequel amenāt le tesmoignage du Pseaulme 40. b. 7, Tu ne prens point plaisir en sacrifice n'oblation: diēt qu'il a aboli le premier a fin d'establir le secōd, Heb. 10. a. 5 Il presche en general q̄ les sacrifices sont abolis: & toutesfois il ne se cōtrediēt point, quād il adiouste apres au 13. chap. c. 16, Ne mettez en oubli la beneficēce, & la cōmunication: car Dieu prēd son bon plaisir a tels sacrifices. Itē au mesme cha. c. 15, Nous offrons par luy sacrifice de louange, tousiours a Dieu. Car il y a vng sacrifice spirituel, au-

e. iij.

Responſe de Rob. Eſtienne

quel toutes nos actiōs externes ſe doiuent rap-
porter, cōme il eſt dict au Pſcaul. 51. d. 20. Que
Dieu ait remis les ſacrifices ſoubs le regne de
Chriſt, requerāt tant ſeulement la predication
de ſa bonte, S. Pierre en eſt teſmoing, quand il
eſcrit que nous ſommes la ſacrificature roya-
le, appelez des tenebres a la lumiere admirable
pour annōcer les vertus d'iceluy, 1. Pier. 2. b. 9.
Et vng peu deuāt il auoit exhorte a offrir ſacri-
fices ſpirituels agreables a Dieu par Ieſus
Chriſt. Cela auſſi auoit eſte predict par le Pro-
phete Oſee, Dictes au Seigneur, Oſte toute ini-
quite, & leue le bien, & nous rendrons les bou-
ueaux de noz leures, Oſee au 14 cha. a. 3. Qui
plus eſt, Dauid au Pſcaul. 116. b. 12, baille ceci
en ſomme pour tous les exercices des fideles,
diſant. Que rendray ie au Seigneur, pour tous
ſes bienfaicts enuers moy? Je prēdray le hanap
de deliurances, & inuoqueray le nom du Sei-
gneur. Ce pendant il fault ſcauoir q̄ les fideles
ne rendēt pas grace a Dieu du ſon de la langue
ſeulement, mais que de toute leur vie ils teſtifiēt
la recognoiſſance des graces qu'ils ont receues
de Dieu. Car deuant Dieu, qui eſt la verite, il

ne fault point prescher sa bonte en feintise & hypocrisie. Au reste messieurs les maistres ne se souliciēt gueres des sacrifices spirituels qui sont tant recōmandez par tout en l'Escripture. Que leur attouche l'exhortation que fait S. Paul au 12. chap. aux Rom. a. 1, Offrez vos corps en sacrifice viuant, saint, plaisant a Dieu, qui est vostre raisonnable seruice, &c. Mais il n'ya que le zele de leur Messe qui les brusle: & pensent que tout soit perdu, si tous les iours ils ne sacrifient Christ sur l'autel.

Baruc. 2. b. 5.

Artic. 12.

Nous auons peche a nostre Dieu.

Annotation, La vraye confession des Chrestiens. *Derechef*, Confession vraye des Chrestiens.

Censure, Toutes ces deux annotations qui ostēt la confession sacramētale, conspirent avec l'heresie des Lutheriens, lesquels tiennent qu'il ne se fault confesser qu'a Dieu seul. comme il se voit plus clairement par l'indice des Bibles de l'An 1532, au mot de Cōfession. Et les deux dernieres sont captieuses.

Responce de Rob. Estienne

Si aujour d'hu y la vraye cōfession n'est de re-
gnoistre les pechez deuāt Dieu: David ne sest
point iadis veritablemēt cōfesse au Pseau. 32. a.
5, disant, l'ay dict, en moy mesme. le feray cōfes-
siō de mes forfaitz au Seigneur: & soudain tu
as oste la coulpe de mon peche. Mais yci il n'est
faict nulle mention de la confession auriculai-
re. Quoy? le Pcagier est il alle souciller en l'o-
reille d'vng prestre, apres auoir confesse ses pe-
chez a Dieu? Et toutesfois comme Christ tes-
moigne, il descendit du temple iustific, Luc 18.
c. 14. Quād bien ie leur accorderay que la cōn-
fession auriculaire est de Dieu: pourquoy ma
proposition sera elle plus tost faulse, que celle
d'Esaië au 58. chap. b. 6, N'est ce pas plus tost
yci le ieusne que i'ay esleu, Que tu desnoues les
neuds de meschancete, que tu deslies les far-
deaux encordelez? Establissant le vray ieusne
entre les offices de charite, non seulement il se
taist du ieusne exterieur, mais quasi le reiecte,
en faisant cōparaison avec l'autre. Je diray que
la vraye inuocatiō gist au cueur: seray ie pour-
tant estime heretique, comme si ie condamnoye
la louange exterieure qui se faict par la lāgue?

Les lecteurs voyent bien quelle est la cruaulte de ces Censeurs. Or pour faire heretique celuy qui passe & omet leur cōfession feinte ou controuuee, il la falloit premieremēt prouuer par la parolle de Dieu. Je laisse a parler de ce qu'ils l'appellent sacramentale, la ou on n'y trouue rien qui approche du sacremēt. Car il n'y a nul cōmandement de Dieu: il n'y a nulle promesse: il n'y a nulle marque qui soit instituee de Dieu. Or il fault que ces trois choses se trouuent en tous sacremens.

Pseau. 47. b. 10.

Artic. 13.

Annotation, Il n'y a que Dieu seul qui puisse donner secours aux hommes.

Censure, Ceste annotation est heretique, ostant l'aide des Saints.

Pourquoy est ce que plustost ils ne se cōplaindēt qu'on abolit le secours mutuel des hōmes? Par cela toutesfois il eust este notoire a tous, qu'ils ne feroyēt que ietter la dent sur vne sainte sentence, pour la calomnier. Combien que ie n'estime pas qu'ils ayent este si aduisez: car ils ne sont que sur leur gaignepain. Pour ceste cause ils combattent fort aspremēt pour les super-

Responſe de Rob. Eſtienne

ſtitutions qui leur apportent le plus de gaing. Or cōbien eſt miſerable & a deplorer la condition de la France, de ce qu'il n'eſt la point permis a nul de parler ſinceremēt de la foy, de l'inuocation, de tout le ſeruiſe de Dieu, que tout ſoudain il ne ſoit raiu & mis au feu par ces bourreaux, comme vng heretique? Si vng preſcheur dit ſimplement qu'il fault inuoyer Dieu: incontinent on criera que cela ſent ſont hereſie, de n'auoir fait aucune mention d'inuoyer les Saincts. Si quelcū dit qu'il ſe fault fier en Dieu on ne pourra porter ceſte parolle, pource qu'elle ne dit rien de mettre ſa fiance aux Saincts. Que ſi les Saincts ne leur apportoyēt nul gaig, ils les lairoyent dormir tout leur ſaoul. Toutefois il me ſuffira pour le preſent, que les Lecteurs voyent euidentement comment ces gens ci condannēt vne ſentence, laquelle doibt eſtre tenue entre les premiers rudimens de noſtre foy. Car a la verite, en quelque ſorte que nous ayons ſecours, c'eſt Dieu qui le donne, maintenant par ſoy meſme, maintenant par le moyen des hommes, maintenāt par autres moyēs. Car celuy qui ne recognoiſt cōment toutes les crea-

tures sont instrumens de sa beneficence, est plus hebeté que les bestes. Mais ie leur voudroye bien demander: puis qu'ils trouuent heresie en mes parolles, par quelle raison ils pourroyent defendre leur hymne qu'ils chantent en leurs temples, Au milieu de la vie nous sommes en la mort: Quel secours cherchons nous, sinon toy Seigneur? Car la aussi il y a vne particule exclusiue.

Pseaul. 49. a. 6.

Artic. 14.

L'iniquite de mes talons m'environnera. *Annotation,* Les talons sont yci prins pour la fin & intention. Cōme sil disoit, Si ie me pposoye vne autre fin, si i'auoye esgard a autre chose qu'a Dieu, si en aduersite ie me foye en autre, ie feroye mal.

Censure, Ceste proposition est heretique & meschante.

On ne trouue nulles sentences qui se recontrēt si souuēt en l'Escripture, q̄ celles qui nous enseignēt q̄ Dieu est despouillē de son honneur, quād on met sa fiance en autre qu'en luy. Ces Rabbins prononcēt heretiques tous ceulx q̄ esti mēt qu'il se fault simplement fier en Dieu. le vo^o

Responſe de Rob. Eſtienne

appelle yci tous Chreſtiẽs: de quoy nous ſeruira plus l'Eſcripture, ſi ceſte tyrannie barbare, ha lieu? Eſa. 63. d. 16. Artic. 15.

Abraham ne nous a pas ſceu. Annotation, Selon la translation nouvelle, Abraham ne nous reconnoiſt point c'eſt a dire, il n'a point accouſtume de nous ſecourir n'y ne peut.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique, aboliffant l'aide des Saints.

S'ils priſent tãt les ſuffrages des mors, pour quoy eſſe qu'ils preferent S. Barbe & S. Nicolas a Abraham? qui eſt le pere des fideles? Ains pourquoy eſt ce qu'en leurs prieres & publiques & particulieres, il crient apres S. Chriſtoſle S. Antoine, S. Catherine ſans faire iamais aucune mention d'Abrahã. Il n'y a breuiaire ne meſſel qui n'aduance deuant Dieu tels mediateurs. Et on n'a point laiſſe a Abraham tant ſeulement vng petit anglet. Par cela il appert bien dõt leur procede ce grãd zele. Au reſte, que le S. Eſprit qui a parle par la bouche d'Eſaie, defende ſa cauſe. Mõ annotation n'eſt autre choſe qu'vne paraphraſe des parolles du Prophete. le

n'en veulx pas estre creu: si toute fois ces beaux maistres ne raclent ce que dit le Prophete, il fault necessairement qu'ils intentent leur accusation contre luy, aussi bien que contre moy.

Pseu. 81. b. II.

Artic. 16.

Annotation, Celuy qui croit en Dieu, ne se fie en nul autre.

Censure, Ceste proposition sent son heresie, par ce qu'elle retire les homes de la fiance qu'ils doibuent auoir aux Saincts.

Le vous prie, d'ou vient la fiance qu'on met aux creatures, si ce n'est de ce qu'on ne croit point en Dieu? Et puis quand Ieremie dit au chap. 17. a. 7, que Dieu est la fiance de l'homme fidele: & toute l'Escripture nous conuie a mettre nostre fiance au Seigneur: attribue elle a Dieu vne partie de la fiance tât seulemēt, pour laisser ailleurs vaguer l'autre partie? Ains il est certain que des Saincts on en faict des idoles, quand on reiecte sa fiance sur eulx tant peu que ce soit.

Deut. 8. a. 1.

Artic. 17.

Annotation, C'est vne cōmemoration des afflictions & des benefices de Dieu.

Responſe de Rob. Eſtienne

par laquelle il conferme la foy des Iuiſs, a fin qu'ils ſe fient toujours & par tout en Dieu.

Cenſure, Ceſte annotation ſent ſon heſie, par ce qu'elle retire les hommes du refuge qu'ils doibuent auoir aux Sainctſ.

Ceſt merueille qu'ils n'ont auſſi change le Symbole de la foy, afin que l'Egliſe creuſt plus toſt aux Sainctſ qu'au Pere, au Fils, & au ſainct Eſprit puis que toute leur theologie adreſſe la foy aux Sainctſ. Mais c'eſt la cõplaincte d'Oſee au chap. 10. d. 13, que les enfans d'Iſrael ont eu fiance en leurs voyes. Car que ſont les ſuffrages des morts, pour leſquels ces Rabbins ſont demi enragez, ſinon choſes cõtrouuees du cerueau de l'homme? Et encores qu'on leur accordaſt qu'il ſe fault fier aux Sainctſ, ſi eſt ce que la creature ſera mauldicte laquelle nous retirera tant peu que ce ſoit d'vng ſeul Dieu.

Deut. 7. a. 11.

Artic. 18.

Annotation, Il fault abattre les ſtatues, idoles ou images.

Cenſure, Ces annotations ne ſont pas du ſens du texte: parce que la il eſt que-

stio d'abatre les statues des idoles. Estât ainsi touchees sans distinction, elles font pour les Lutheriens, qui taschèt par tous moyens de destruyre les images des Saincts. Et oultre le texte il adiousté les images: la ou les saincts Docteurs vsent autrement de ce nom, d'Idole ou Statue que du nom d'Image.

Ceste Censure monstre bien euidentement, que ces beaulx Rabbins n'ont iamais regarde le passage. M A S E B A H signifie en Hebreu vne chose contrefaicté & pourtraicté pour représenter quelcū. Je ne l'eusse sceu exposer plus claiement ne plus familièrement que par le mot d'image: a fin qu'on ne cuidast que ce fust quelque tronc ou monceau qui n'eust point de forme. S'ils debattent du nom, c'est vng mensonge impudent, ou ignorâce par trop rude a ces maistres, de nier que les saincts Peres n'ayēt prins le mot d'image en mauuaise part. Je n'assembleray point yci les passages, & n'est ia besoing veu que la chose est assez notoire. Je vous prie quel crime ay ie commis d'auoir aduertit les Lecteurs de ce que Moise dit, & de ce que tous

Responſe de Rob.Eſtienne

peuuet lire, encores que ie m'en teuſſe? Or a fin de laiſſer a ces bõs peres leurs poupees de l'amour deſquelles ils ſont forſenez, ie di qu'il n'y a nulle cauſe pourquoy ils doibuent eſtre ſi fort marris cõtremoy, qu'ad ie recite que Moïſe a cõmande au peuple anciẽ de deſtruyre les images. Mais pource qu'ils cognoiſſent q'c'eſt vne doctrine perpetuelle, par laquelle l'idolatrie eſt condãnee, avec ſes dẽpendences, ils iectẽt ſur moy la cholere qu'ils ont ia eſchauffee alẽcontre de Dieu en leur cueur pleins de meſchãcete.

Deut. 4 c. 15. 23.

Artic. 19.

Quatre annotations, La premiere, Pour dehorter d'adorer toute ſimilitude, quelle qu'elle ſoit. La ſecõde, de ne faire point d'images pour adorer. La troiſieme, de n'adorer point les images. La quatrieme, De rechef Moïſe dehorte ſoigneuſement de ne faire pourtraict̃s ne figures pour adorer.

Cẽſure, Combien que nulle ſimilitude ou figure ne doibue eſtre adoree au lieu de Dieu, comme les Payens idolatres ont faiçt: toutefſois ces quatre annotatiõs

sont faulſes en leur ſens, & en ce que pretendent les heretiques alencontre de la ſeptieme determination du Concile vniuerſel celebre a Nice: car ils oſtent la veneratiõ deue aux images des Saints, qui eſt ſelon l'vſage de l'Egliſe approue & receu iuſques a preſent. Et es trois indices qui ſont appoſez aux meſmes Bibles, il eſt adiouſte, Dieu defend de faire des images pour les adorer, & de ſe courber deuant elles.

Je n'ay rien dict qui ne ſoit clairement expoſe au texte: ie n'ay point eſcript par expreſ, a ſcauoir ſil fault adorer les images, ou quoy: ie n'ay faiet que toucher en brief la ſomme du chapitre. Et pource qu'ils ont encores aucunement honte de deſchirer Moyſe, ils deſtruysent ſa doctrine en la perſonne de Robert Eſtiene. Moyſe veult tant ſeulement retirer les Iuiſ des idoles des Payens. Soit: touteſſois quel mal ay ie faiet ſi ie n'ay oſe exprimer plus que ſes paroles portoyent? Combien que le texte meſme redargue l'ignorance des Cenſeurs. car le Seigneur en ce paſſage la, veult donner ordre que

Response de Rob. Estienne

les Iuifs n'imaginent quelque nouvelle forme:
& qu'estans deceuz par les inuentions de leur
entendement, ils ne seruent Dieu par vne fa-
con contrefaictte & corrompue. Mais que fault
il tant parler, veu que autant qu'il y a de cer-
uelles d'hommes, autant y a il de boutiques d'i-
doles? Moysse donc ne condamne point la les ido-
les des Payens, mais commande en general au
peuple qu'il sabstienne de toute forme visible,
pour honorer Dieu. Vous auez, dict il, ouy la
voix en la montaigne d'Horeb: de corps vous
n'en auez point veu. Parquoy aduisez bien de
ne vous corrompre, & de ne faire aucune image
taillee, representation, de &c. Quand au mot d'i-
mage, c'est grande impudence a eulx d'alleguer
les anciens, come s'ils faisoient pour eulx. Qu'on
les lise tous, & principalement Lactance & S.
Augustin: & on rencotrera bien souuent le nom
d'image, quand ils parlent des idoles profanes.
Et aussi ils n'auoyent point occasion de craindre
d'en vser, d'autant qu'il n'estoit point licite de
peindre les images de Christ ne des martyrs:
come monstre bien Epiphanius, & aussi le de-
cret du Cõcile Elibertin qui defend de peindre
es murailles tout ce qu'on adore. S. Augustin

aussi tesmoigne en plusieurs lieux, combiẽ il ha
eu en horreur les images, specialemẽt au 4. liure
de la Cite de Dieu: Itẽ, au Pseau. 113: Item, en
l'epistre 49. Et pour me taire des anciens Dõ-
cteurs de l'Eglise, pourquoy est ce qu'ils font
l'oreille sourde a tãt de passages de l'Escriptu-
re ou est ce mot d'image? Il y a en leur vieille
translation, au 40. chap. d'Esaiẽ, d. 18, Quelle
image me mettez vous? Item, au 44. b. 13, Il a
faict l'image. Ezech. 7. f. 20, Ils ont faict d'or
les images de leurs abominations. Item au 16.
chap. b. 17, Tu t'en es faict images d'hõme, &
as paillardẽ avec icelles. Amos. 5. g. 26, Vous
auez faict l'image de vos idoles, l'estoille de
vostre dieu. S. Luc au 7. chap. des Actes, f. 43,
amenant ce passage la, met Figure ou pour-
traict. Si quelcun pense que ces Censeurs yci
parlent syncerement & franchement, il est ne-
cessaire qu'il confesse que iamais n'ont leu l'E-
scripture. Dions nous que lors ils ayent este y-
ures de n'auoir point eu memoire de plusieurs
autres passages, oultre ceulx que i'ay desia al-
leguez? Il y a bien vne autre raison: c'est que
par vne certaine malice, & haine enuenimee

Responce de Rob. Estienne

qu'ils ont contre la pure doctrine, ils sont en
phrenesie cõtinuele. Mais ces Cēseurs opposent
la septieme session du Cōcile de Nice, non seu-
lement a ce passage de l'Esriture, mais a plu-
sieurs autres. Cest ce beau Concile que fait as-
sēbler la malheureuse Iesabel, ou plustost vraye
Proserpine, Irene de nom, qui signifie paix: mais
a la verite c'estoit vne Furie d'enfer. Or a fin
que les Lecteurs scachent comment la Sorbone
est bien fondee, il fault scauoir par quelles opi-
nions le decret de ce Concile fut forgé. Iehan
qui estoit ambassadeur de ceulx d'Orient, dict,
Dieu crea l'homme a son image. il fault donc
auoir des images. Et puis il est escript, Monstre
nous ta face, car elle est belle. il prouue de la
qu'il fault peindre l'image de Dieu. Et en cela
il sapplaudit tellemēt, qu'il assure qu'il vaul-
droit mieulx dresser tous les bordeaux qu'il
seroit possible, que de destruyre les images. La
dessus sont assemblez a ceste mesme fin, comme
a l'enuie, force passages de l'Esriture, & de
mesme eslite, Monstre nous ta face, & nous se-
rons sauuez, Comme nous l'auons ouy nous l'a-
uons veu. On n'allume point la chandelle pour

la mettre deffoubs le muy. Seigneur la lumiere de ton visage est marquee sur nous. Seigneur i'ay aime la beaulte de ta maison. Theodose Euesque de Myre dict aussi son opinion: & de paour qu'il ne semblast qu'il n'apportoit rien de nouueau, il se fonda sur le songe de son arche-diacre. Et Constantius Euesque de Constance de Cypre, pour mener a comble ce bel œuure, protesta qu'il portoit aussi grand honneur aux images comme a la Trinite. Finalement le decret est conclud, que les Samaritains sont pires que tous les heretiques: & que ceulx qui combattent cõtre les images, sont pires que les Samaritains. Voila l'authorite par laquelle la Loy sacree de Dieu, les Prophetes, & l'Euãgile, sont abolis, si on croit a la Sorbone.

Pseau. 88. b. II.

Artic. 20.

Feras tu miracle enuers les mors?

Annotation, Feras tu miracle aux mors?

C'est a dire, resusciteras tu tous les mors deuant la resurrection generale? comme fil disoit, Nõ. Retire moy donc, a fin que ie te loue: car ceulx qui sont decedez de ceste vie, ne te peuent louer.

f. iij.

Responſe de Rob. Eſtienne

Cenſure, La derniere partie de ceſte annotation eſt heretique.

Ie ne di rien y ci qui ne ſoit exprime par Dauid quaſi en autāt de parolles, au Pſeau. 6. b. 6, Il n'eſt faicte nulle mentiō de toy en la mort: qui eſt ce qui te louera au ſepulchre? Itē au Pſeau. 115. c. 17, Les mors ne te louerōt point ō Eternel, ne tous ceulx qui deſcendent au lieu de ſilence. Mais nous qui viuons benirons l'Eternel. A ceſſaſcorde pareillement le cantique d'Ezechias, Eſa. 38. d. 18, Car le ſepulchre ne te confeſſera point, & la mort auſſi ne te louera point: ceulx qui deſcendent en la foſſe ne celebreront point ta fidelite. Mais le viuant, le viuant, iceluy te confeſſera, comme auſſi moy au iourd'huy. le pere fera cognoiſtre ta verite aux enfans. Il n'eſt point la queſtion, a ſcauoir ſi l'ame de chaſcun fidele loue Dieu apres la mort: mais ſi la bonte de Dieu eſt celebree en commun. Or il eſt aſſez notoire que l'exercitatiō mutuelle de louer Dieu ha lieu en ce mōde. Parquoy ces Rabbins monſtrēt comment ils ſont gros d'heresies, puis qu'ils en mettent ainſi en auant ſans cauſe.

Deut. 5. a. 6.

Artic. 21.

Annotatiō, Il fault adorer vng seul Dieu.

Censure, Cōbien que cela soit vray de l'adoration de latrerie, toutteffois nous adorons sainctement les Sainct̃s de l'adoration de dūlie & hyperdūlie. Par ainsi ceste annotation dicte vniuersellemēt, fauorise aux Lutheriens, lesquels ne tiennēt compte des images des Sainct̃s, ne des Sainct̃s mesme, & qui plus est les mettēt en pieces.

L'Esriture compare souuent les idolatres a ceulx qui sont transportez de fole amour, & ne pensent a autre chose que a leur affection desbordee, Et encore ne se cōtente elle point de faire ceste comparaison, mais elle dit qu'ils ont des appetis prodigieux & contre nature, comme si vne fēme appetoit la cōpagnie d'vng asne ou d'vng mulet. Car voyla comme le Prophete Ezechiel en parle au cha. 23. b. 18. De moy, combiē que ie ne nie pas q̄ les docteurs de Sorbone sont embrasez d'vng amour enrage de leurs images: toutteffois ie di qu'il y a vne autre couuoitise q̄ les trāsporte, & vne autre ialousie qui les

Responce de Rob. Estienne

brusle: c'est qu'ils ont paour d'estre priuez de leur gaing & de leur honneur. Ceste puante distinction de latric & d'ulie a resonné en leurs parois iusques a present. Toutefois en public ils tenoyent que l'adoration est attribuee a Dieu seul. Maintenant pource qu'ils ont crainte, ils ne veulent pas que ce qui a este par ci deuant licite a tous par leur permission, soit aussi permis a Robert Estienne. Ils ne tiennent point pour heresie ce qu'on lit en leurs heures, Vng seul Dieu tu adoreras, La sont auuglez, & ils voyet que c'est vne heresie au liure que i'ay imprime. S'il fault debattre des parolles: S. Paul au 4. chap. aux Galatiens, a. 8, en cõdamnant le seruice qu'ils auoyent rēdu aux idoles, il ne l'appelle pas latric, mais d'ulie. Et satan demandant d'estre adore de Christ, ne luy parle point de latric, mais qu'il se prosternast deuant luy, Matthieu 4. b. 9. Et toutefois il est repoulse asprement, pource qu'il raut l'honneur qui appartient a Dieu. Que maintenant les maistres de Sorbone sen aillent glorifier d'estre seruiteurs des images, mais qu'ils ne les adorent point.

Ierem. 7. a. 1.

Artic. 22.

Annotation, Il est commande a Ieremie d'annoncer la parole de Dieu au peuple qui se confioit au seruice exterieur, lequel ne luy prouffitoit de rien.

Censure, Ceste annotation est Luthérienne quant a la derniere partie.

Il n'y a rien sur quoy les Prophetes insistent tant, que a monstrier que le seruice exterieur est vain & de neant: le septieme chapitre de Ieremie, ou ceste annotation est mise, ne parle d'autre chose. Car quand il est question du seruice exterieur, il est taisiblement oppose au vray & legitime seruice qui est spirituel. Si ie suis heretique en parlant ainsi, que sera ce d'Esaië, quand il dit, au chap. 1. d. 13, L'encensement m'est en abomination. Je ne puis souffrir vostre nouvelle lune, ne le Sabbat, ne la feste annöcée, (car c'est iniquite) ne la congregation. Item au chap. 66. a. 3, Celuy qui immole vng beuf, est comme sil auoit tué vng homme. Celuy qui sacrifie la brebis, est comme sil auoit occis vng chien. Mais c'est l'ingenuyte de la Sorbone, de tirer a calomnie ce qui est dict cötre les nuds & froides ce-

Responſe de Rob. Eſtienne

remories, comme ſi on condamnoit toute profeſſion exterieure de pieté, en laquelle ſ'exercēt les vrais ſeruiteurs de Dieu. Ioinēt auſſi que ceſte miēne facon de parler n' eſt pas ſans bon & idoine auteur: car S. Paul parle ainſi au 7. chap. de la 1. aux Cor. 7. d. 19, La circoncifion n' eſt rien, & le prepuce n' eſt rien: Item au 13. a. 2, de la meſme epiſtre, Si i' ay don de Prophe- tie, & cognoy tous ſecrets, ie ne ſuis rien: ſi ie distribue tous mes biens en aulmoſnes, & ſi ie liure mō corps pour eſtre bruſle, il ne me prouf fite de rien.

Pſeau. 67. 5.

Artic. 23.

Annotatiō, Il adiouſte Selah, pour mon- ſtrer la felicite des Chreſtiens, qui ont Chriſt pour leur iuge & reſcteur, lequel nous regira & iugera ſelon ſa miſericor- de, & non pas ſelon nos pechez.

Cenſure, Ceſte annotation eſt hereti- que en la derniere partie.

Que les Lecteurs obſeruent que ce pronom Nous, n' eſt rapporte ſimon aux fideles, comme il appert par la circonſtance du paſſage. Si les enfans de Dieu ſont iugez ſelon leurs pechez,

c'est fait de leur salut. Car il n'y a en l'Escripture plus griefue menace que de iugement sans misericorde, Iacq. 2. c. 13. le vous prie que veulent dire ces prieres, qui sont en l'Escripture, comme au Pseaulme 103. b. 10, Ne nous fais point selon nos pechez: sinon que les Saincts recognoissent qu'ils n'ont autre refuge de leur salut, sinon de n'estre point traictez selon leurs pechez: comme David tesmoigne au Pseaul. 130. a. 3. O Seigneur si tu pres garde aux iniquitez, qui est ce qui subsistera? Et toute l'Eglise presche que par la clemence de Dieu ses pechez luy sont pardonnez, a fin qu'elle ne soit point iugee selon iceulx, Pseaulme 103. b. 10. En somme, si ceste censure est receue, l'esperance de salut est ostee a tout le monde: car nul n'est bienheureux, sinon celuy auquel Dieu a remis les pechez, Pseaulme 32.

Ezech. 1. c. 20.

Artic. 24.

Annotation, Yeux: Prudence contre les sedueteurs, alencontre desquels le commun peuple doibt estre muni. Car il doibt aussi auoir iugement pour esprouuer les doctrines.

Responce de Rob. Estienne

Censure, Ceste annotation est erronee
& Lutherienne.

Quãd S. Paul veut que deux ou trois Prophetes parlèt, & que les autres iugent: il comprend aussi en ce nombre le cõmun peuple: comme il appert par le contexte du 14. chap. de la 1. epistre aux Corinth. f. 29. Et a qui est ce que parle S. Iehã (1. Iehan. 4. a. 1) quãd il dit, Esprouuez les esprits, s'ils sont de Dieu? Je voudroye bien aussi scauoir a qui ils pensent que S. Paul parle, quand il dit en la 1. aux Theſſalon. chap. 5 d. 21, Esprouuez toutes choses, tenez ce qui est bon. Certainement en ce temps la Luther n'estoit point encores n'ay. Or i'enten par le commun peuple les humbles disciples de Christ, desquels iadis les Pharisiẽs, & autres Scribes, qui furent les ancestres de la Sorbone, disoyẽt, Ce populaire qui ne scait que c'est de la Loy, est execrable. S. Ambroise parle bien autrement en la 32. Epistre, ou il maintient que les causes de la foy doibuent estre traictẽes au temple par deuant le peuple.

Cant. 3. a. 2.

Artic. 25.

Je me leueray maintenant, & iray au-

tour de la cite. *Annotation*, Il fault supplier, Iay dict en moy mesme, Ie me leue-
ray, &c. Christ est trouue par grace tant
seulement.

Censure, Ceste annotation est hereti-
que, & ne faiçt rien a l'intelligence du
texte.

Ie laisse a iuger aux Lecteurs si l'annotation
conuient au texte, ou non. Mais si Christ n'est
trouue par la seule grace, que les Cēseurs nous
monstrent vng autre chemin. Ce qu'Esaië dit
au 65. chap. a. 1, est vniuersel, I'ay este trouue de
ceulx qui ne me cerchoyēt point, ie suis apparū
a ceulx q ne senqueroyēt point de moy. S. Paul
a Tite au 3. chap. b. 4, se scrie de Christ, La be-
nignite & l'amour que Dieu nostre sauueur ha
enuers les hommes est apparue, non point par
les œuures lesquelles sont en iustice, que nous
eussiōs faiçtes, mais selon sa misericorde. Ie suis
estonne de tels monstres: que ceulx qui veulent
estre reputez maistres de la foy, tiennent pour
heretique ce que dit S. Paul aux Ephes. 2. b. 8,
Vous estes sauuez de grace, par la foy, & ce-
la non point de vous: c'est don de Dieu. Il reste

Responſe de Rob. Eſtienne

donc que ce que l'Apoſtre en vng autre paſſage dit d'Iſrael, ſoit accompli en eulx, Iſrael en ſuyuant la Loy de iuſtice, n'eſt point paruenu a la Loy de iuſtice. Pourquoi? Pourtant que ce n'a point eſte par foy, mais comme par les œures de la Loy, Romains 9.g.32. & au chapitre 11.a.7.

Pſeau. 49.c.15.

Artic. 26.

La mort les repaiſtra, leur figure viendra a defaillir, quand ils iront de leur domicile en la foſſe. Annotation, Côme ſil diſoit, Et leur ame & leur corps periront.

Cenſure, La derniere partie de ceſte annotation conſpire avec celle de ceulx qui tiennent que l'ame raifonnable eſt mortelle, pource qu'il ſemble qu'il diſe que la ſubſtance de l'ame & du corps doibue mourir.

Ou ſont maintenant ces tonneres par leſquels ils auoyent eſbranle toute la court & la ville, que ie faiſoye les ames mortelles? Car ils reprennēt mes parolles avec condition, de ſorte que leur iugemēt n'eſt qu'une diuination ambigue. Toutefois il fault veoir comment ils de-

uinent ingenieusement. Pource, disent ils, qu'il semble dire que la substance de l'ame & du corps doibue mourir. Quand donc S. Paul e-
 scrit aux Romains, 9. chap. e. 22, que les vais-
 seaux d'ire sont appareillez a perdition. Item
 en la 2. aux Theffalo. 1. c. 9, que les meschans
 souffriront peine, a scauoir perdition eternelle
 deuant la face du Seigneur, & par la gloire de
 sa puissance. Item en la 1. a Timot. chap. 6. b. 9,
 que les desirs fols & nuysibles plögent les hom-
 mes en destruction & perdition: comment est ce
 qu'en toutes ces sentences il pourra eschapper
 ou se excuser de n'auoir meschamment & execra-
 blemēt blasphemé? Brief, quicōque dira vng seul
 mot de la mort & perdition spirituelle, cestuy
 la sera repute Epicuriē. Voila l'ingenuyte de ce
 saint College, de deschirer si oultrageusement
 celuy qui sest tousiours reuerēment porte au ser-
 uice de Dieu, sur lequel iamais ne tōba la moin-
 dre suspicion qui soit de pensee si profane. Or
 pour möstrer a tous bien clairement qu'ils sont
 biē effrōtez d'auoir darde sur moy cest oultrage
 pour me charger, escoutez Lecteurs ce que i'ay
 escript deuant & apres les parolles qu'ils ont

Responce de Rob. Estienne

mutilees & trenchees. L'annotation est faicte pour les riches infideles & pour les fideles qui doibuent regner avec Christ. Comme les brebis sont assemblees en la bergerie, ainsi ces riches la sont assemblez au sepulchre ou la mort aura domination sur eulx. Ces riches la, di ie, oultre leur esperance mourront en grand nombre, & leur mort sera eternelle, nō pas temporelle. Tu vois que i escri que leur mort sera eternelle. Ce n'est point vne parolle d'homme feignāt que l'ame soit mortelle. Incōtinent i escri, Il fera office de pasteur enuers eulx, il les gouvernera: c'est a dire, Ils perirōt tous, & mourrōt de mort eternelle. Vng peu apres sensuit ce dōt ils ont cueillē avec telle fidelite' qu'ils ont accoustume, leur malheureuse censure, Leurs ames mourront avec leurs corps. Et soubdain ie escri, Ce verset est vng vray enigme aux enfans de ce siecle. Car il contient ce qui appartient a l'aulbe, c'est a dire au cōmencement de la nouvelle vie. Car c'est aulbe estant leuee, les iustes auront domination sur les infideles: c'est a dire qu'estans avec Christ, ils les condamneront. Si l'ame doibt mourir avec le corps, & ne doibt viure en la resurrection

comment est ce que les iustes auront domination sur eulx? comment est ce que les iustes les iugeröt avec Christ? l'ay horreur de tels monstres. Et certes s'ils auoyent quelque religion, iamais n'eussent este si durs, ne si desraisonnables alencontre de moy. Mais la pluspart d'entre eulx non seulement nourrist vng Epicurisme en son cueur, mais aussi le declare euidentement en toute sa vie. leurs gourmandises, yrongueries, paillardises & puantises le monstrerent assez. Ce sont ceulx a la verite, ce sont ceulx dont S. Paul parle en la 1. aux Corinthiens, i 5. d. 32. Mangeons & beuons, nous mourrons demain. Que si ie n'estoye retenu de honte, si ie ne supportoye la chastete des Lecteurs: ie decouuiriroye nommeement les Sodomies d'aucuns qui sont estimez les principaulx pilliers d'entre eulx. Mais s'ils sont sages, qu'ils se retiennēt de bonne heure: a fin que ie ne soye contrainct de faire maulgre moy ce que ie fuy. Qu'ils cessent a tout le moins de me flattrir de leurs marques, desquelles le Seigneur par sa misericorde m'a tousiours garde pur & net.

Responſe de Rob. Eſtienne

Deut. 4. a. 2.

Artic. 27.

Annotation, Il ne fault rien adiouſter, ou diminuer a la parole de Dieu.

Cenſure, Ceſte annotation ha double ſens. L'vng qu'il ne fault rien adiouſter ou diminuer qui corrompe l'Eſcripture, ou le vray ſens d'icelle. L'autre, qu'il ne ſoit licite d'adiouſter pour l'interpretation de la parole, ou que rien ne nous oblige a faire ou omettre quelque choſe, ſinõ qu'il ſoit expriſme en l'Eſcripture. Le premier ſens eſt vray, mais le ſecond eſt faux: & ceſt celuy que pretendent les heretiques. ſuyuant auſſi l'autre annotation, ſur le 12. du Deuter. d. 32, ou il y a, Il fault faire ſelon la parole de Dieu, a laquelle il ne fault rien adiouſter. Ce ſecond fauoriſe aux Lutheriens.

Je remercie meſſieurs les Rabbins au nom de tous ceulx qu'ils appellent Lutheriẽs, de ce que pour le moins ils confeſſent que Moyle leur fauoriſe. Car es paroles qu'ils rongent de pure malignite a' autant qu'ils ne les peuuent mordre, il n'y a pas vne ſyllabe du mien. Il fault

donc que Moÿse cõme aduocat des Lutheriens, parle pour soy mesme. Au reste, a fin que l'ignorance de la Sorbone soit mieulx cogneue de ro^e, il fault scauoir que la parolle de Dieu est corrompue toutes & quantes fois qu'on y mesle quelque doctrine estrange, ou qu'on aduance quelque seruice controuuë, ou que les consciences sont enlaccées par loix & ordonnances des hommes. Car il est escript q̄ la foy est par l'ouye, & l'ouye est par la parolle de Dieu, Rom. 10. c. 17. Item, au 15. chap. de S. Matth. a 9, Pour neant ils m'honorent, enseignant pour doctrines les commandemens d'hommes. Item, Ia q. 4. chapit. c. 12, Il y a vng seul Legislatteur, qui peut sauuer & perdre. Brief Dieu prononce generalement que obeissance vault mieulx que les sacrifices, 1. Sam. 15. c. 22.

Leuit. 17. a. 1.

Artic 28.

Annotation, Il defend de faire sacrifices en priuë: a fin que nul ne soit si hardi d'estre sacrificateur a soy mesme.

Censure, Ceste facon de parler fauorise a ceulx qui condamnent la Messe priuë.

Responce de Rob. Estienne

Quant a ce qu'ils barbouillent, que ie touche obliquement leur Messe priuce, cela ne me pouoit lors venir en l'entendement, a moy qui estoye en ce temps la enchanté de leurs resueries, & detenu en mesme superstition que les autres. Il n'y a rien plus clair, que la cest precisemēt expose quelle reigle de sacrificature Dieu a ordonne en la Loy. Au reste il fault qu'a present soubs le regne de Christ, ceste reigle obtienne vne semblable vigueur: cōme l'Apostre tesmoigne aux Hebreux, 5. chapit. a. 4, Nul n'en prend l'honneur a soy mesme, sinon celuy qui est appelle de Dieu, comme Aaron. Maintenant s'ils me veulent condamner, comme celuy qui fait la guerre aux Messes priuces, qu'ils monstrerent qu'elles soyent procedees de Christ. Or c'est vne chose ia cognue aux plus petis enfans, que la Messe est vng sacrilege & vne prophanation intolerable de la sainte Cene du Seigneur: attendu que la, vng homme seul se dresse a part vne table, dissipant la communion qui est ordonnee par Iesus Christ. Quant au sacrifice de la Messe, il en fauldra parler tantost apres.

Heb. 10. a. 5.

Artic. 29.

Annotation, Tous sacrifices sont reiettez fort que Christ.

Censure, Ceste proposition est suspecte, contre les sacrifices quotidiens de la Messe, comme proferee par vng autheur suspect, lequel ne fait aucune mention du sacrement du corps & du sang de Christ es lieux ou il en est traicte es Euanangelistes, & en saint Paul Et pourtant elle est imparfaicte, la ou il debuoit adiouster, Les sacrifices de la Loy ancienne: pour se declairer alencõtre des nouueaux heretiques, qui abolissent le sacrifice de la Messe.

Premierement, qu'ils me respondent si l'Apostre n'affirme pas la euidemment que Christ est la seule hostie: & toute fois ce n'est point vng autheur suspect. Pourquoi? Est ce d'autãt qu'il recõmande le sacrifice de la Messe? Il ne le recommande non plus que Luther. Que veulent ces Rabbins? L'Escripture crie que la mort de Christ est vng sacrifice vniue & perpetuel pour les pechez. Christ luy mesme a crie de la

Responſe de Rob. Eſtienne

croix, Tout eſt acheué, Iehan au chap. 19. c. 30.
Et quãd il inſtitue ſa Cene, il ne cõmande point
a ſes diſciples de plus immoler ſon corps : mais
pluſtoſt il dit, C'eſt ci mon corps lequel eſt don-
ne pour vous. Prenez, mangez. Luc. 22. chap.
b. 19. Matth. 22. c. 26. D'ou penſerons nous que
ce ſacrifice baſtard de la Meſſe ſoit ſorti ? Ains
qui empeschera que les fideles ne puiſſent aſſeu-
rement prononcer que la croix de Chriſt eſt
ſubuertie, incontinct qu'on veult dresser vng au-
tel pour ſacrifier ? Ils ont auſſi bon droit de ſe
courroucer a moy, de ce que ne trãſfigure pas
le myſtere de la Cene en ceſte abomination de
Meſſe. Il euſt eſte bon que pour leur eſtre obeif-
ſant, i'euffe dict, Faiçtes ceci, ceſt a dire, ſacri-
fiez : car c'eſt la gloſe magiſtrale.

Heb. 10. c. 12.

Artic. 30.

Annotation, La ſeule oblation de Chriſt
pour les pechez.

Cenſure, Ceſte annotation, au ſens
qu'elle fait, conſpire a heresie, d'autant
qu'elle veult ſignifier que les ſacremens,
& autres œuures que nous faisons, com-
me aulmoſnes, prieres, ieufnes & choſes

semblables, ne font rien pour la satisfaction de nos pechez.

Il n'y a que le sang de Christ auquel ceste vertu soit attribuee, de nous lauer de nos pechez, 1. Iehan, 1. c. 7. Car la correction de nostre paix luy a este imposee, cōme il est dict en Esa. au chap. 53. b. 5, Et de fait il n'y a eu en la Loy autre moyen de purger les pechez, que par les sacrifices: par lesquels Dieu a monstré en figure, que les pechez des hommes ne pouoyent estre rachetez par autres sacrifices que par celui de son Fils. Et pourtant Christ est appelle l'appoinctemēt pour nos pechez, 1. Iehā. 2. a. 2. Car Dieu estoit en Christ recōciliant le monde a soy, ne leur imputāt point leurs forfaitts, 2. Corinth. 5. d. 19. Pour ceste cause la remission des pechez est offerte par le nom d'iceluy, Act. 10. g. 43. Que maintenant ces Censeurs aduancent leurs satisfactions, cōme bon leur semblera deuant Dieu: ce pendant l'Eglise de Dieu se contentera du pris de sa redemption. Ils disent que les sacremens seruent a la satisfaction des pechez. Comme si les fideles y apportoyent quelque chose du leur: & que plustost ils ne vin-

Response de Rob. Estienne

sent chercher tous biens en Christ, en confessant qu'ils sont indigens & du tout vuydes. Le Baptisme auquel nous n'apportons sinon nos ordures a lauer, nous sera ce vng œuvre meritoire? La Cene en laquelle nous confessons que nous sommes mors sinon entât que Christ nous viuifie par sa pure grace, nous sera ce vne satisfaction? Ainsi ceulx la qui se iettent de leur propre gré aux abyssmes des enfers, qu'ils tiennent ces gens ci pour les pilliers de la foy.

Esa 66. g. 21.

Artic. 31.

Et en prendray d'eulx pour sacrificeurs. Annotation, C'est a dire, qui se presenteront a moy, comme anciennement en Israel les Sacrificateurs & Leuites presentoyent offrandes.

Césure, Ceste interpretation ainsi faite a demi, & sans distinctiõ, fauorise aux Lutheriens, qui maintiennent que tous Chrestiens sont sacrificeurs.

Pour ne perdre le temps a tenir long propos, il fault qu'ils cõfessent, ou que Luther soit bon & fidele expositeur de l'Escripture, ou bien que l'Escripture soit Lutheriène. Or nul hom-

me fidele n'admettra ce dernier poinct. Il reste d'oc qu'ils abolissent l'Esriture, puis que sans aucune honte avec vne barbarie estrange, ils en condamnent le sens qui est si clair & si apparent. Le Prophete dit que non seulement ceulx qui estoient de la race d'Abraham doibuent estre receuz pour estre Sacrificateurs, mais aussi ceulx qui estoient du tout estranges du peuple de Dieu. Que pourra amener celuy qui expose ce passage, sinon ceste cõparaison, Que les Sacrificateurs qui sont sous le regne de Christ, doibuent estre subrogez au lieu des Leuites pour s'offrir eulx mesmes a Dieu, & non pas des bestes? Et S. Pierre aussi appelle en ce sens tous fideles, Sacrificature royale, 1. Pier. 2. b. 9. Neantmoins ceste sacrificature qui est commune entre les Chrestiens, ne trouble en rien l'ordre de l'Eglise, que les pasteurs n'ayent vne particuliere vocation; comme il est declaire en la 1. Epistre aux Corinthiens, chap. 12. d. 28: & aux Ephesiens, 4. b. 11. Mais les Lecteurs voyent bien clairement que ces Censeurs n'ont garde de tenir pour Ministre de Dieu en l'Eglise, que celuy qui sera bourreau pour meurtrir

Responſe de Rob. Eſtienne

Chriſt en ſes membres.

Eſa. 66. a. 1.

Artic. 32.

Annotation a la marge, Dieu n'habite point es temples faiçts de main d'hôme.

Cenſure, Combien que ceſte propoſition, comme elle eſt couchee en l'Eſcripture, ſoit indubitablement vraye ſelon le ſens que pretend le ſainct Eſprit: ce neâtmoins elle eſt bien ſouuent alleguee faulſement par eulx, leſquels ſe conformans aux Lutheriens, ſefforcét de deſtruyre les temples materiels, côme auſſi beaucoup d'autres choſes ſuſpectes ſont miſes en ces annotations.

N'eſt ce point yci euidentement contrarier a Dieu, comme il eſt eſcript au 21. cha. de Iob, b. 14, des meſchans qui diſent a Dieu, Retire toy de nous : car nous ne voulons point la ſcience de tes voyes. J'ay adiouſte a la marge l'expoſition des mots du Prophete, comme S. Eſtienne la dône au 7. chap. des Actes, f. 48. La propoſition (diſent ils) eſt vraye, comme on la liſt en l'Eſcripture: mais quād elle eſt miſe a vne marge, elle commence a eſtre ſuſpecte. C'eſt la meſ-

me sentence qui enflamma les Iuifs a si grand rage, qu'ils en lapiderent S. Estienne. Ils n'osoyent mesdire du Prophete, qui estoit mort, duquel l'authorite estoit receue: mais ils mettoyent en pieces S. Estienne, qui n'estoit sinon fidele expositeur d'iceluy. Ceulx ci qui n'en feroient pas moins a S. Estienne sil viuoit, iettent leur rage sur vng autre Estienne, qui est bien different de cestuy la, mais qui s'est touttefois efforce de suyure les traces du premier, combien que ce soit de loing. Ils pretendent que ces parolles sont tirees en peruers sens. Et quel? C'est que les temples materiels soyent destruiets. Comme si iamais homme auoit pense de destruyre l'usage des temples. Mais c'est leur tigne qui les menge & brusle au dedans, d'autant qu'ils veulēt lier Dieu a vng seruire charnel, & le tenir enferme dedans des temples de pierre: si quelcun contredit, ou si oppose, il est Lutherien.

De rechef au 66. d'Esaië, g. 23. Artic. 33.

Depuis vne nouvelle lune iusque a l'autre. Annotation, Il n'est yci fait aucune mention du Temple: d'autant que au temps de Iesus Christ tous lieux debuoyēt

Responſe de Rob.Eſtienne

eſtre propres a faire oraiſon.

Cenſure, Combien que ceſte interpretation ſoit veritable en ſoy: toutelſois pource qu'elle eſt impertinente a l'intelligence du texte, il ſemble pluſtoſt qu'elle fauoriſe a ceulx qui veulent deſtruyre les temples.

Maintenant me ſemble bien probable la coniecture de ceulx qui eſtiment qu'a cauſe de ce dernier ſermon, & en haine d'iceluy, Eſaie fut trenché d'une ſcie par Manaffe ſon gendre. car ie cognoy plus clairement que ie ne faiſoye combien ce ſermon contient de poinctſ contraires aux hypocrites: & n'y a nul, tant peu de ſens ait il, qui ne le voye comme moy. Les hypocrites veulent tenir Dieu lié & adſtrainct a eulx quãd ils l'ont vne fois attiffé comme vne pouppee, par ie ne ſcay qu'elles ceremonies. Or il ne peut ſouffrir qu'on ſe moque ainſi de luy, comme ſi c'eſtoit vng petit enfant. parquoy il commande que telles inepties ſoyent iettees au loing. Pour ceſt article les Prophetes ont continuellement combattu contre le peuple ancien. Et quelque couleur que pretendent les Rabbins

aujourdhuy, ils soustiennent ceste mesme querelle. L'interpretation, disent ils, est veritable: toutefois le liure doibt estre brusle: car il fauorise a ceulx qui destruyent les temples. Mais il falloit demander en premier lieu, si les temples qu'on destruit, sont de Baal, ou du Dieu viuât. Que s'ils ont si grand soulci des temples, qu'ils effacent plustost la sentence de Christ, laquelle abolit bien plus manifestement la differēce des lieux que ne fait pas mon annotation: car il dit, L'heure est venue que Dieu ne sera plus adore ne en ceste mōtaigne, ne en Ierusalem: car les vrais adorateurs adorerōt Dieu en Esprit & verite: car aussi le Pere en demande de tels qui l'adorēt. Dieu est Esprit: & fault que ceulx qui l'adorēt, l'adorēt en Esprit & verite, Ioh. 4. c. 21.

Leuit. 24. 17.

Artic. 43.

Annotation, Que le Sacrificateur ne se trouue point aux funerailles des trespassez. Que le grand Sacrificateur n'entre point a vng mort.

Censure, Ces annotations ci donnent occasion aux Lutheriens qui ostent les funerailles, & autres choses qui se font en

l'Eglise pour les ſuffrages des mors: combien qu'en l'anciēne Loy c'eſtoit vne ceremonie, que les Sacrificateurs ne ſe trouuaſſent point aux funerailles des mors excepte quelques vngs.

Si quelcun regarde bien ce paſſage, il trouuera que ces Rabbins diſent, Combien que le texte contient ce que l'annotation dit: toutesfois il nous faſche qu'on recite que Dieu ait defendu que les Sacrificateurs ſe trouuent aux funerailles. I'ay faiēt vne bricſue annotation. Ils diſent que ie donne occaſion d'abolir les funerailles. Salomon dit que le meſchāt ſenſuit, ſans que nul le pourſuyue: es Prouerb. 28. chapitre, a. 1. Mais ceulx ci ſans eſtre moleſtez de nul, ſe tempeſtent, & crient que ceulx qui ne demandent que paix & repos, leur font la guerre. Le prouerbe anciē eſt bien veritable, Que le ventre n'a ne yeulx ne oreilles. Car ceulx ci qui ne combattēt pas tant pour leurs autels, que pour leurs foyers, incontinent qu'on a faiēt mention des funerailles, cuydēt que le feu de purgatoire qui eſchauffe leurs cuiſines, ſen va eſteindre: & pourtant ils ſe viennent oppoſer avec vne

impetuosite, en fermât les yeulx & les oreilles.

Deut. 8. d. 18.

Artic. 35.

Annotation, Les richesses, & autres choses necessaires au corps, doibuent estre attribuees a Dieu, & non pas a nos forces.

Censure, Ceste annotation est faulse pour ceste secõde partie, Nõ pas a nos forces, & sent son heresie.

Si les hommes acquierent par leur propre vertules viures, & autres choses necessaires au corps, la priere par laquelle nous demandons a Dieu qu'il nous donne nostre pain quotidien, est feincte & mensongiere. Or il n'y a rien plus clair que le tesmoignage dont ceste annotation est tirce, Ne dis point en ton cueur, ma puissance & la force de ma main m'a donne ces biens.

Que ceulx ci donc sacrifient a leur vertu, & qu'ils senorgueillissent en icelle. A la fin le Seigneur visitera sur le fruiet du cueur haultain, qui parle ainsi en soy mesme, J'ay faict ceci par la vertu de ma main, & par ma sagesse: cõme il denonce par Esaie au 10. chap. c. 13. Scachons que nous ne debuons attendre nulle bonne issue que par la benediction de Dieu. C'est en

Responce de Rob. Estienne

vain que se leuent matin, c'est en vain que se vont coucher tard, & mangent pain d'angoise ceulx qui en traueillant sappuyēt sur leurs forces: ce pendant que le Seigneur donne repos a ses bien aimez, Pseaul. 127. a. 1. Et toutesfois il ne se fault pas ce pendant annonchallir. Mais ceulx qui mettēt la main a la besongne, sachans que leur travail sera vain & sans fruiēt, sil n'est beneit de Dieu, qu'ils n'attēdent point de prosperer par leurs forces. Car le Seigneur n'a point son affection es iambes de l'homme, Pseaulme 147. b. 10.

Deut. 11. d. 26.

Artic. 36.

Annotation, La benediction aux obeisfans, la malediction aux incredules.

Censure, Toutes ces deux annotations sōt veritables en elles mesmes: toutesfois la seconde est mal appliquee au texte. car le texte parle des œuures tant seulement: & l'annotation attribue le peche a la seule infidelite, conformement aux Lutheriens qui ne mettent le peche qu'en la seule infidelite: cōme au contraire ils mettent tout bon œuure en la seule credulite:

Je recognoy la faulte commise par mesgarde, en ce qu'vng participe est mis au lieu de l'autre. Mais aussi que les Lecteurs cognoissent le fiel d'amertume qui est en ces Censeurs. Il estoit bien aisé de corriger la seconde partie de l'antithese par la premiere, La benediction est promise a ceulx qui obeissent. De la sensuit que la malediction est apprestee a ceulx qui desobeissent. Ils cueillent de la que ie n'estime point qu'il y ait autre peche que infidelite. Mais tout ainsi que ie croy que l'incredulite est la fontaine de tous pechez, aussi iamais chose si absurde ne me vint en l'entèdement, que de penser qu'il n'y eust peche que cestuy la.

i. Rois II. b. 8.

Artic. 37.

Annotation, Les femmes de Salomon sacrifierēt bien aux idoles: mais nō pas luy.

Censure, Il est vray qu'il n'est point exprime au texte que Salomon ait sacrifie, combien qu'il soit plus vray semblable qu'il l'ait faict, attendu que le texte exprime qu'il a serui aux dieux estranges, & les a suyuis, & a basti des temples aux idoles: qui sont trois choses pires que de

b. j.

Responſe de Rob. Eſtienne

ſacrifier. Parquoy c'eſt temerairement afferme a l'auteur de ceſte annotation que Salomon n'a point ſacrifie, veu que le texte ne le nie point.

Auſſez comment ces Cenſeurs raiſonnent ſubrilement. l'Eſcripture recite que Salomon a ſerui aux dieux eſtranges, les a ſuyuis, leur a baſti des temples. Il eſt d'oc vray ſemblable qu'il leur a faiet ſacrifices. Je recueille tout au contraire, veu que l'Eſcripture recite par expres & par ordre les faultes eſquelles Salomon a eſte digne de reprehension, & qu'elle ne fait aucune mention de ſacrifices, qu'il n'a point eſte coupable de ce dernier crime. Quoy qu'il y ait, ſi eſt ce que ie gagneray ce point, q̄ ceſte queſtion eſt telle, qu'on en peult diſputer d'une part & d'autre. S. Auguſtin au 14. liure de la cite de Dieu, cha. 11, n'eſtime point qu'il ſoit croyable que Salomon ait cuyde par erreur qu'il faulſiſt ſeruir aux idoles, mais plus toſt qu'il ſeſt laiſſe abattre par les blandiſſemens des femmes. Et puis que mon intention n'a point eſte autre, les Rabbins n'ont point de cauſe de prendre telle amertume contre moy: ſinon que par tout ils ſe

monstrent enragez contre moy pour vng rien.

Deut. 15. a. 4.

Artic. 38.

Annotation, La médicite est defendue.

Censure, Combien que au 15 du Deuteronomie l'intention du texte soit qu'en tre les Iuifs les riches porueussent si bien aux poures qu'ils ne mendiaissent point: toutefois la proposition est faulse, retractive des vœuz & de la religion des mendiens, & greuant les poures, auquel possible il ne seroit pas pourueu: & si taxe les Republicques qui n'y subuiennent point.

C'est tout ainsi que s'ils interpretoient de nostre Roy ce qui est dict en Ieremie du Roy qui debuoit estre mene en exil. il est la traicte de la police d'Israel. Je note briefuement que la mendicite est prohibee. Voycices vœtres oiseux que Satan a auortez, qui se plaignent qu'on leur fait tort, s'ils n'ont tousiours leurs besaces pleines. Ce ne leur est pas assez de piller & ravier par leur médicite seigneuriale, sans en estre repris, sinon qu'ils effacent de la memoire des hommes la Loy iadis ordonnee de Dieu. Combien que ce soit en vain qu'ils se tormentent de

Responſe de Rob. Eſtiennē

leur eſtat. Car quelle mēdicite eſt ce d'arracher par plus grande violence leurs cueillettes, que iamais tyran ne fait ſes exactions? Michee diſoit iadis des faulx prophetes, au chap. 3. b. 5, Si quelcun ne leur icte en la gueule, ils preparent la guerre contre luy. Auſſi c'eſt vng commun prouerbe, Que les brigās demandēt l'aulmoſne avec l'eſpee & le barnois. Ceulx ci paſſent tous les deux, cōme tout le monde eſt teſmoing. Quant a l'ordre duquel ils ſe glorifient, qu'ils appointent ceſte querelle avec S. Paul, qui declare que ceſte facon de viure eſt deſordonnee, quand quelcun mange le pain d'autruy pour neant, 2. Theſſal. cha. 3. b. 6. Si quelcun en deſire dauantage des choſes qui ſont dictes contre les moynes, leſquels ſoubs ombre de pietē demandent qu'on les nourriſſe & entretienne: qu'il liſe le liure que S. Auguſtin a faiēt de l'ouurage des moynes. Quant a ce qu'ils diſent, pour me rendre odieux, que ie taxe les Republicques qui ne ſubuiennent point aux poures: ils monſtrent en cela leur charite tant publique comme particuliere. Ils n'eſtiment point que ce ſoit vice de ne tenir compte des poures: ou pour le moins

il leur semble que cela doibt estre dissimule. Et celuy qui osera ouurir la bouche pour en parler, ils le feront lapider.

Deut. 15. a. 4.

Artic. 39.

L'autre annotation, Il fault nourrir les pures, & ne permettre poit qu'ils medient.

Censure, Ceste annotation est de mesme farine avec la precedente, quant a la seconde partie.

Que feroy ie la? l'ay adiousté a chasque chapitre des sommaires. Il est bien necessaire que ie note ce que tous peuuent veoir a l'œil, sinon que ie vueille creuer les yeux des Lecteurs, ou estre de male foy, ou bien nonchalant. Voyla la cause pour laquelle ils noircissent de leur suyve la farine qui ne leur plaist pas en mon annotation.

Ezech. 36. e. 22.

Artic. 40.

Annotation, Il fault attribuer a la misericorde de Dieu les benefices qu'ont receu les Iuifs, & non pas a leurs merites.

Censure, Combien que le Seigneur Dieu par sa benigne misericorde ait faict de grans biens aux Iuifs, toutessois ceste annotation vniuersellemēt entendue, est

Responſe de Rob. Eſtienne

faulſe, & enerue les bonnes œuures.

L'Eſcripture paſſe bien plus oultre, & prononce vne ſentence bien plus vniuerſelle, quand elle nie que Dieu ait baille aux Iuifs la terre de Chanaan, a cauſe de leur iuſtice, Deut. 9. a. 5. Car le nom de Iuſtice ſe trouue ſouuent en l'Eſcripture : de merite il ne ſi en faiçt nulle mention. Mais pour le preſent ie ne toucheray point aux autres teſmoignages : ce ſeul paſſage d'Ezechiel, duquel l'annotation eſt priſe, ſuffira aſſez pour ma deſenſe, ie ne le fay pas pour vo^{us}, mais pour mon ſainçt nom que vous auez ſouille entre les Gentils. Celuy qui ne voit que par ceſte voix tous merites ſont exclus, eſt plus qu'aneugle. D'auantage ſi le premier membre eſt vray, comme ils le concedent, qu'il fault attribuer a la miſericorde de Dieu les benefices qui ſont cõferez aux Iuifs: de la il ſenſuit l'autre, ſuyuãt le teſmoignage de S. Paul que ce n'eſt point par merites. Car ſi c'eſt par grace, ce n'eſt plus par les œuures dit il: autrement grace n'eſt plus grace, Rom. II. a. 9. Et auparauãt au 4. cha. a. 4, il auoit diçt qu'a celuy qui œuvre le loyer n'eſt pas repute pour grace,

mais cōme chose deue. Parquoy que ces beaux
 Cēseurs nous forgent yci vne nouvelle doctrine
 cōtraire au sens de S. Paul, pour persuader qu'il
 fault attribuer aux merites des hommes ce qui
 procede de la misericorde de Dieu. Ils calomniēt
 malicieusement, de dire que les bonnes œuures
 soyēt eneruees, quand on defend a l'hōme qu'il
 n'y mette ne sa gloire ne sa fiance. Car il n'y a
 nul meilleur maistre pour nous enseigner a bien
 viure, que l'Esprit de Dieu, lequel crie par tout
 que rien n'est deu a nos œuures. Mais d'ou est
 venu si subitement a nos maistres le soing des
 bonnes œuures ausquelles ils n'ont iamais rien
 eu de commun?

Colos. 2. c. 15.

Artic. 41.

Annotation, Des viandes, festes, & con-
 stitutions des hommes.

Censure, Attendu que S. Paul reprend
 seulement en ce passage ceulx qui obseruēt
 les ordonnances de la Loy a la facon Iu-
 daique, ceste annotation induicte si gene-
 ralemēt, fauorise a ceulx qui cōdamnent
 la differēce des viādes, les festes des sainctes
 obseruees en l'Eglise, & les constitutions
 humaines.

h. iij.

Response de Rob. Estienne

Sainct Paul touche il seulement les ordonnances de la Loy en ce passage la? ne designe il pas expressement les traditions des hommes? Il est vray que ces gens ci ont leur eschappatoire cõmun, que ce qu'ils reiettent comme n'appartenãt point a eulx, a este dict aux Iuifs: mais il est bien aisé de leur boucher le passage. Toutefois encores cela va bien, de ce qu'ils confessent que ce sont constitutions humaines, la ou maintenãt iusques a ceste heure ils les vouloyẽt faire tenir pour oracle de Dieu. Cela leur est eschappe sans y pẽser. Au reste, quãd ie leur accorderay ce qu'ils demandent, ie vous prie que ceste calomnie est maigre, de venir rõger ce que i'ay briefuement recueilli des pures parolles de l'Apostre, comme si ie condamnoye la feste S. Christofle, en monstrãt que S. Paul traicte des festes en ce passage la.

Iob 28. b. 13.

Artic. 42.

L'homme ne scait pas son pris, & ne se trouue point en la terre des viuans. Annotation sur le mot Trouue Il monstre finalement que la felicite qui aduient aux gẽs de bien seulement, qui est eternelle, gist

en la seule fiance qu'ils ont en Dieu.

Censure, Soit qu'il parle de la felicite de la voye, ou de la felicite du pais, l'annotation est heretique, & ne fait rien a l'intelligence du texte.

Cest merueille que ces gens ci soyent si enflés d'heresies, qu'ils ne cessent de souffler pour vng rien. Il n'y a presque article de la foy Chrestienne qu'ils n'ayēt desia fait heretique. Mais en espardant leurs heresies, desquelles tout le mode est infecté: il les nourrissent neantmoins, & les entretiennēt es entrailles & au giron de la Sorbone. Ce pēdant tout ce qui ne plaist point a leur estomach pourri, ils le reiettent comme heretique. La vraye felicite n'aduient qu'aux preudhommes. Elle est eternelle, & l'obrenons par la seule fiance qui est en Dieu. Suis ie heretique, pour dire que les enfans de Dieu seront bienheureux eternellement? Certes il n'y a chose qui fasche plus les Epicuriēs. Ou s'ils sont faschez que ceste felicite est destinee aux bons tant seulement? Car d'autant qu'ils ne s'accordent point avec la vraye preudhommie, & qu'ils se voyent par ce moyen destinez a perpetuelle misere: possible qu'il leur desplaist que la felicite

Responſe de Rob. Eſtienne

ſoit conſtituee en la fiance de Dieu . Et toutes-
fois il eſt eſcript au Pſcau. 33. b. 9, Bienheureux
eſt celuy qui eſpere en luy . Item au Pſcaulme,
2. c. 11, Bienheureux ſont tous ceulx qui ont eſ-
perance en luy. Et encores pour ne omettre rien
de ce qui pourroit ſeruir a moſtrer leur impu-
dence, ils ont adiouſte, Soit que ie parle de la fe-
licite de la voye, ou de la felicite du pais: qu'en
toutes les deux ſortes ie ſuis heretique . Or ſi
la felicite celeſte ne leur eſt eternelle, ou ils ſont
Chiliaſtes, ou quelque autre nouueau monſtre.
Qui plus eſt les fideles ſont touſiours bienheu-
reux en ceſte vie, & ſans fin, ſelon quelque me-
ſure : parce qu'il eſt eſcript en S. Iehan 16. c.
22, Perſonne ne vous oſtera voſtre ioye. Et S.
Paul dit au 8. chapitre aux Rom. g. 38, Ie ſuis
certain que ne mort, ne vie, n'anges, ne princi-
paultez, ne puiffances, ne choſes preſentes, ne
choſes a venir, ne haulteſſe, ne profondeur,
n'aucune autre creature, ne nous pourra ſepa-
rer de la dilection de Dieu, laquelle eſt en Ieſus
Chriſt noſtre Seigneur.

2. Rois 2. b. 11.

Artic. 43.

Elie monta au ciel par vng tourbillon.

Annotation, Au ciel, cest a dire en l'air, en vng lieu plein de tráquillite, c'est a dire au sein d'Abrahá qui semble plustost estre en l'air qu'en la terre.

Censure, Parce que no⁹ entédons que le sein d'Abrahá estoit le limbe des saincts Peres deuant la venue de Christ, auquel limbe alloyét seulemēt les trespassez: cela est faulx, de dire qu'Elie qui n'est point encores trespasse, ait este trasportte au sein d'Abraham. La derniere partie de ceste annotation sent son heresie, entát qu'elle met le sein d'Abraham en l'air plustost qu'en la terre, attendu que Christ est descédu au sein d'Abrahá, ou es limbes desdicts Peres, suyuant ce que dit l'Apostre, au 4. chap. aux Ephes. b. 9, Or ce qu'il est monte, qu'est ce sinon que premieremēt il estoit descédu es parties basses de la terre? Et iouxte ce qui est dict au 9. chap. de Zacharie, Tu as enuoye les prisonniers hors de la fosse ou il n'y auoit poit d'eau
 Il ne falloit pas loger le sein d'Abraham en l'air. Soit. Toutesfois d'autres aussi l'ont fait

Response de Rob. Estienne

deuât moy. S. Augustin en la 57 Epistre ad Dar
danũ, & en la 99 ad Euodium, veult prouuer,
& nõ sans cause, par les parolles de S. Luc, que
c'est vng lieu a part, pource qu'il est dict que le
riche estât en enfer a leue ses yeux: & est adion
ste qu'il y a vne grãde abysme entre deux, Luc
16. f. 26. Voila vng grand argument pour faire
telle tragedie. Que s'ils entendent a leur facon
accoustumee par le sein d'Abrahã les limbes es
quels les ames ayent souffert: les anciens disent
bien autrement. Cõme S. Augustin es lieux ic
alleguez, & S. Hieros. sur le 65. cha. d'Esãie, ou
il dit q'les fideles se reposent paisiblement au sein
d'Abraham. Ce mesme Augustin dit en ce qu'il
a escript sur le Genese a la lettre, au 33. cha. Car
ne Abrahã ne le Lazare q' est au sein d'iceluy,
c'est a dire au secret de sõ repos n'estoyẽt point
en douleurs: veu q' nous lisons qu'il y auoit vne
grande abysme entre le repos d'iceulx & les
tormens des enfers. Item sur le Pseaulme 36, il
constitue les ames des fideles au sein d'Abra-
ham, iusques au dernier iour du iugement. Voi-
ci ces Censeurs qui se sleuent alencontre, & sar-
ment de deux passages de l'Esriture. Christ,
disent ils, est descendu aux parties basses de la

terre, tesmoing S. Paul aux Ephes. 4. b. 9. Je respon que si les parties basses de la terre signifiēt les limbes, ce n'estoit donc pas le sein d'Abraham auquel le mauuais riche esleuoit ses yeulx des enfers en hault. S'il fault combattre par l'authorite des anciens, i'ay l'interpretation de Chrysostome qui leur est contraire. Mais cestuy la sera par trop contētieux auquel les parolles de S. Luc qui sont si claires, ne suffiront. Zacharie au chapit. 9. c. 11, appelle la fosse ou il n'y a point d'eau, vne abysme mortelle ou sont plongez tous ceulx qui sont detenez sous la miserable tyrannie de satan & de la mort. Ils eussent biē este plus sages de parler magistralemēt sans probation, en retenāt leur ancien priuilege: car quād ils iettent a l'adventure si sottement sans raison n'apparence l'Esriture sainte, nō seulement ils monstrent aux gens de scauoir qu'ils y ont bien mal prouffite, mais aussi se font moquer des petis enfans.

1. Timoth. 4. a. 3.

Artic. 44.

Commandans de sabstenir des viādes que Dieu a creees pour en vser avec actiō de graces. Annotation, Par l'Euangile

Responce de Rob. Estienne

de Dieu il est declairé que nulle viande n'est souillée, & qu'il est licite d'en user sans peche: ce qui n'estoit pas en l'ancienne Loy. Ou, nulle viande ne rend pecheur l'homme qui croit en l'Euangile.

Censure, Ceste annotation est scandaleuse pour la dernière partie, & favorise à ceulx qui abolissent la différence des viandes, & mesprisent les ordonnances de l'Eglise, par lesquelles il est ordonné que par certains iours nous nous devons abstenir de certaines viandes. Or l'intention de ceste annotation se montre bien plus clairement en l'indice des Bibles de l'An 1528, ou il y a, Ceulx qui enseignent qu'on se doit abstenir des viandes, enseignent vne doctrine de diables, 1. Timothee, 4. a. 3.

Que pouuois ie annoter sinon ce que S. Paul dit? Par auenture qu'ils voudroyent qu'on usast d'une licence Sorbonique, pour restreindre à la chair de pourceau ce que S. Paul dit des viandes. Toutefois S. Paul enseigne qu'aux derniers temps viendront des gens qui defen-

dront aux fideles d'vser des viandes que Dieu a crees. Ils diront que Montanus, les Eucrati-tes, & autres semblables heretiques sont par luy taxez. Mais d'autant qu'il n'y a nulle acception des personnes enuers Dieu, ce m'est assez d'auoir parle de la chose en soy. Ils disent que la proposition est scandaleuse. Qu'ils debattèt donc avec saint Paul, lequel parle ainsi de mot a mot.

A Tite, chap. i. d. 15.

Artic. 45.

Toutes choses sont nettes aux nets.

Annotation, Toutes viades, mesme qui sont defendues par la Loy, sont pures aux fideles, c'est a dire, qu'il leur est licite d'en manger sans peche.

Censure, Ceste annotation est d'une mesme farine avec la precedente.

Le diroye qu'ils sont par trop attëtifs a la farine, & qu'ils craignent fort que leurs tyranniques loix sen voisent bas: si la chose ne monstroit assez d'elle mesme qu'ils mauldissent yci pour neant. L'exprime nommeement les viandes qui sont defendues en la Loy. Ci dessus ils faisoÿt semblât de n'auoir point a gré ou de tenir

Response de Rob. Estienne

pour suspect ce enuoy nulle mention n'estoit
faicte des ordonnances de la Loy. Maintenant
quelle couleur prendront ils pour couvrir leur
barbare truandise?

Hebr. 13. b. 9.

Artic. 46.

Il est bon que le cueur soit establi par
grace : non point par viandes, lesquelles
n'ont point prouffite a ceulx qui y ont
chemine. Annotation, C'est a dire les-
quelles n'ont point prouffite a ceulx qui
en ont faict difference.

Censure, Ceste annotation est suspecte
mesmement si on considere ce qui est es
deux annotations precedentes: & semble
qu'elle tende a vne mesme fin, combien
qu'elle ne semble gueres differente du
texte.

Ils monstrent bien yci qu'ils sont pires que
chiens enragez, & qu'ils ne demandent qu'a mor-
dre. Combien que mes parolles soyent bien peu
differentes du texte, toutesfois ils les veulent
tenir pour suspectes. Et d'ou vient ceste suspi-
cion? Pource que i'expose Cheminer, pour fai-
re difference. Quoy? prennent ils yci Cheminer,

pour mettre sous les pieds ou marcher dessus?
 Ces gens ci feroient taire tout le monde, sil e-
 stoit soubiet a leur censure.

EPILOGUE.

Au reste il y a plusieurs autres passa-
 ges en ces Bibles qui sont parauenture di-
 gnes d'estre bié censurez, ausquels par ex-
 pres nous n'auons point voulu toucher:
 mais auons seulemēt annote pour le pre-
 sēt ceulx ci qui ne se pouoyēt passer, d'au-
 tant que l'integrite de la foy ne souffroit
 poit qu'on feist l'oreille sourde, a fin que
 le Lecteur Chrestien sen dōne diligem-
 ment garde. Ainsi ces Bibles faictes par
 ledict Robert Estiēne l'An 1528. 1532. 1534.
 1540. 1545, avec vne nouvelle translation
 d'vng auther incertain, laquelle est mi-
 se vis a vis de nostre texte: & aussi celles
 qu'il a imprimees l'An 1546, doibuent e-
 stre supprimees. En partie pource que
 beaucoup de choses y sont temerairement
 inserées, lesquelles sont contre les bonnes

Responſe de Rob. Eſtienne

meurs, cõtre la pieté de la religion, & les decretſ des ſainctſ Peres, & meſme cõtre les articles de la foy. Auſſi il y a pluſieurs choſes erronees, qui amènent ſcandale, melchâtes, qui fauoriſent aux Luthériens, & conſpirent avec les hereſies qui ont eſte iadis condamnées: qui plus eſt, il y a quelques poinctſ ſemez ca & la qui ſont euidentement heretiques, voire blaſphématoires. Ioinct qu'au cõtexte des Bibles il y a quelques fois pluſieurs choſes changées par vne audace temeraire, aucunes ſouuent diminuées, aucunes fois il y a pluſieurs choſes adiouſtées oultre la vraye lecture qui a eſte iuſques a preſent receue en l'Egliſe: ce qui n'eſt licite de faire a nulle perſonne priuée, ne de le mettre en public, & ne boibteſtre aucunemēt permis.

Ces choſes ont eſte conclues en noſtre congregacion generale a Sorbone, apres toutteſſois auoir auparauāt fait pluſieurs congregacions ſur ceſte matiere, & apres auoir celebre la Meſſe du Sainct eſprit.

l'An M. D. XLVII, le XIX iour d'Octobre.

Extraict le lundi XIII iour de Novembre, l'An M. D. XLVII.

Du mädement de monsieur le Doyen,
& de la sacree Faculte de Theologie
en l'Vniuersite de Paris.

Ainsi signé Fournier. Ludlud.

Ils disent qu'il y a plusieurs passages qui sont parauenture dignes d'estre censurez. Il fault que les Lecteurs obseruēt que ce n'est pas sans cause que la Sorbone doute. Il est assez notoire par ces seuls articles, de quelle arrogāce elle afferme quelque chose, & de quelle authorite elle condamne tout ce qu'il luy plaist. Ils ne faisoient q̄ tonner heresies a pleine bouche, la ou il n'y auoit pas seulement suspicion du moindre erreur que ce fust, voire selō leurs decretz. Parquoy maintenant l'indigēce les rēd vng peu plus modestes. A tout le moins ceste confession est tiree d'eulx maulgre qu'ils en ayent, qu'es articles ci dessus escripts, est compris tout ce que

Response de Rob. Estienne

a leur iugement doibt estre moins souffert.

L'integrite de la foy ne souffroit pas qu'on passast telles censures. D'oc il accordent qu'au reste n'y a nul dangier pour la foy.

Mais il est bon de veoir comment leur dire s'accorde bien. Ils mettent en auant leurs iugemens, a fin que le Lecteur Chrestien se donne diligemment garde. Au troisieme verset ils adioustent que les Bibles doibuent estre supprimees. Si elles sont supprimees, qu'est il besoing de sen donner garde? Ainsi puisse il tousiours aduenir a tes ennemis Seigneur, qu'ils combattent alencontre d'eulx mesme par vng esprit de phrenesie.

Que les Lecteurs soyent iuges par la veue des choses, comment il n'y a que vent en ce denombrement de crimes, desquels ils me viennent de rechef oultrer.

Il reste de me purger d'vng crime duquel ils m'accusent. Ils disent faulusement que i'ay change par audace temeraire beaucoup de choses. Ie monstray sur le champ deuant le Roy & son conseil ce qui en estoit. Et maintenat, Lecteurs fideles, ie le vous rediray en brief. Pour vous

rendre la Bible bien correcte, i' amassay de tous costez autant de vieulx exemplaires qu'il me fut possible: & en les conserant diligemment ie restituay les faultes qui y estoyent suruenues. Quand ces malheureux me blasmoient de ce faict, i' eu promptemēt de quoy me defendre: car i' auoye en main les exemplaires, dont les vngs estoyent si vieulx qu'on ne les pouoit quasi lire. Telle edition fut en l'An M. D. X X X I I. Mais combien que l'equite de ma cause fust bien fauorable enuers gens qui ont quelque sens, touteſſois a grād peine m'eust elle proufite en la court de parlement, si la main de Dieu (qui m'auoit destine autre part) ne m'eust miraculeusemēt retire du feu. Car sans auoir esgard a la verite des liures anciens, il ne sen fallut gueres qu'on ne m'enuoyast au feu. Et ne puis dire autre chose, sinon que alors le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ mon mainteneur & liberateur m'adistta. Estant eschappe de ce dangier, ie laissay a nos maistres en l'edition suivante, au cōtexte de la Bible, les faultes qu'ils auoyent accoustumees, adioustant a la marge la vraye lecture. Oultre cela i'y adioustay

Response de Rob. Estienne

quelques marques, qui designoyent les exemplaires, dont les Lecteurs pouoyent entendre de quel liure chasque correction estoit prinse. Ils scauoyent bien que quand ils furent si hardis de me charger de ceste calomnie deuant le Roy & son conseil priué a Fontainebleau, d'auoir este tellement confutez & reiectez qu'ils furent cōtraincts de se taire. Et toutesfois maintenant ayans oublie l'ignominie qu'ils en receurent, n'ont nulle honte de la reciter.

Ils disent qu'il n'appartient a vng particulier n'ayant aucune charge publique d'entreprendre telle chose. Voyla le loyer que ces ingrats rendent aux labours infinis que i'ay soufferts pour le bien public de toute l'Eglise. Et n'est point de merueilles: car ils ne demanderoyent pas mieulx, que toute la doctrine sainte fust non seulement abastardie & corrompue par erreurs infinis, mais du tout effacee de la memoire des hommes. Je confesse bien que i'en ay trouue quelques vngs entre eulx, lesquels me voyans prompt a aller & pour suyure, me donnoyent encores courage: & cela m'a serui pour me confermer quelque peu a me faire mespriser

ceste faction qui n'est que de gens de neät, indoctes, malings, & barbares, & ame preparer continuellement a nouvelle guerre.

Finalemēt ils aduertissent que ce decret a este compose apres auoir celebre la Messe du S. Esprit. Aussi il falloit biē que pour escrire telles badineries, ils instituassent vng exorcisme solēnel pour tirer du puis d'enfer l'esprit du quel ils sont gouuernez. Toutefois cela va bien, que tous pourrōt cognoistre euidentement quels sont ces beaux oracles qui leur sont dictez par l'esprit de leur Messe ou Messel.

Responce de Rob. Estienne

LA RESPONSE DE ROBERT Estienne aux derniers articles qui ont este tirez des Thresors des chartres des Theologiens.

Pource que les maistres de Sorbone auoyēt au commencement espere que ie seroye condāne sans estre ouy en mes defenses: ils auoyēt seme par les quaresours, par les escholes, & leurs banquets, que les Bibles que i'auoye imprimees estoyēt farcies de miliōs d'erreurs. C'estoyēt les tonnerres par lesquels ils estimoyent auoir estonne les esprits des hommes, tellement qu'ils n'eurent point de honte de se vanter deuant le cōseil estroict du Roy, a Fontainebleau, qu'ils y auoyent annote plus de cinq mille erreurs. Apres qu'on leur eust faiēt cōmandemēt de produyre le catalogue ou denombrement de ces erreurs, ils en apporterēt quarante six, que nous auons desia recitez. Or comme nos aduocas ont accoustume d'escrire en grosse lettre, & en grande espace, leurs escriptures assēs maigres, lesquelles ils nous vendent bien cher: aussi il a semble bon a ces habilles gens d'vsur de la

mesme facon : & a fin qu'il y eust apparence d'vng grand amaz, ils ont enduict beaucoup de papier, de peu de mots. Apres que par ceste monstre puerile ils eurent faict rire tout le conseil & autres graues & scauans personnaiges, ils mōstrerent encores plus leur legiere vanite en leurs articles. On leur cōmanda de produire de nouueau, sil leur restoit encores quelque chose. Ces bons preudhommes feirent a la coustume des tauerniers qui presentent vne viande recuictte deux ou trois fois, l'ayāt sophisticuee de quelque saulse pour la desguiser; car ils distribuerēt ces mesmes articles en deux reengees, ne faisans que changer l'ordre seulement, mettans en second lieu l'article qui estoit auparauant vingthuitieme. Il n'y aura celuy qui ne sesmerueille comment ils ont ose entreprendre de se moquer ainsi du Roy & de tout son cōseil. Mais en cela encores se manifeste leur nonchallance trop asseuree, entāt qu'ils ne se sont point souciez de se moquer finement, ou avec quelque couuerture. Car le premier article qu'ils pouoyent fourrer au milieu de la troupe des autres, ils l'ont laisse en son ordre. Je laisse penser

Responſe de Rob.Eſtienne

au Lecteur, de quelle arrogãce ces gens ci ſont
conduictſ pour courir ſus au poure peuple, puis
qu'ainſi eſt qu'ils n'ont nulle honte de faire ce-
ſte iniure a leur Prince, de luy vouloir bander
les yeulx par leurs fallaces.

Ils ont adiouſte l'inſcription de laquelle ils
auoyent ia uſe auparauant, ſinan qu'ils ont eſti-
me qu'en y changeant quelques mots, elle ſem-
bleroit toute nouvelle & diuerſe de la premiere.
Aſcauoir, que ou il y auoit, Chacun avec ſa
censure, ils ont mis, Avec la censure d'vng
chacun ſelon qu'il le merite. Item, ou ils a-
uoyent mis, Imprimees en diuers temps, ils
ont eſcript Imprimees de ſa preſſe en di-
uers temps. Apres ceſte inſcription ſuyuẽt les
articles transcripts du premier catalogue, mais
renuerſans ainſi l'ordre.

1.28.34.27.19.21.18.17.35.2.36.38.39.6.37.
7.16.33.22.12.40.8.41.29.30.9.

Vous diriez que ce ſont Pythagoriens, tant
ils ſont ingenieux a meſler les nõbres. Ce m'eſt
aſſez d'auoir deſcouuert leur fard: ie n'ay point
voulu rẽplir grand papier de repetition ſuper-
flue, pour ne faire deſpendre argẽt a ceulx qui

achepterôt ce liure, & aussi pour ne fascher le Lecteur de beaucoup de parolles. Puis apres, l'Epilogue y est adiousté, omettâs seulement ce qu'ils auoyent insere de la premiere trãslation. Car ce sont gens de prouision, qui vouloyent auoir quelque chose en reserue, pour orner la seconde reengee de leurs articles. Aussi la publication du decret Ceci a este conclu en nostre congregation, Ce qu'ils ont faict prudemment. Car pour ordonner vng mesme decret, il n'estoit ia besoing de faire deux assemblees, ne de celebrer encore la sainte Messe.

La superscription de la seconde reengee des articles estoit telle, ou y auoit quelque peu de chose changee de la premiere.

Le Catalogue des faultes & erreurs notables, recueilli a part des annotatiõs des Bibles imprimees par Robert Estienne, l'An M. D. XLV, qui ont este reueus & mis en nouuel ordre par le College sacré de la Faculte de Theologie de Paris.

Cõme si les premiers articles n'estoyent pas ramassez de ces mesmes annotations. Or en

Responſe de Rob. Eſtienne

ceſte ſeconde renee, ils ont ſuyui leur artifice a tranſpoſer les nombres: cōme ſi par ce moyen ils pouoyent eſblouir les yeulx. Voyci donc comment ils les ont mis en ordre.

43. 42. 7. 10. 13. 14. 26. 11. 5. 4. 23. 20. 25.
15. 31. 23. 34. 44. 45. 46.

Or ils auoyent ſi bien maconne ces deux renees qu'ils ont accompli le nombre des premiers qui eſt de XLVI. ſinon que par inaduertence, ou pour parler plus proprement, par nonchal-lāce, le dixneuſieme a eſte omis, & au lieu d'iceluy ils en ont redouble deux, a ſcauoir, le ſeptieme & le dixieme: c'eſtoit par auenture pour en dōner vng par deſſus. Et quand a la ſeconde renee, ils y ont conſul l'epilogue qui ſenſuit: pour faire a croire aux ignorans, ſans y regarder, qu'on produyſoit quelque choſe de nouueau qui n'auoit point encorēs eſte veue.

Ainſi ceſte edition nouuelle des Bibles dont l'auheur eſt incertain, laquelle a eſte imprimee par Robert Eſtienne l'An M. D. XLV, & miſe vis a vis de noſtre texte, change des mots infinis, & bien ſouuent la ſentēce & le ſens, & ſouuēt y ad-

iouste ou diminue. A icelle sont adioustees quelques annotations qui cōtiennent beaucoup de choses suspectes, faulses, erronees, scādaleuses, fauorisantes aux heresies cōspirantes, Lutheriēnes, meschātes, blasphematoires, & heretiques. Et partāt ne sōt a supporter nullemēt, mais doibuēt estre supprimees incontīnēt & sans delay: de paour que plusieurs estans abusez par icelles, ne perissent, & en attirent d'autres apres eulx en vng abysme d'erreurs.

Que maintenant ces iuges brusleurs ordonnent qu'il fault adiouster foy a la Sorbone, tout ainsi que si d'une chose par eulx ia dix fois cogneue, pronōcoyent estre toute claire. Je laisse a dire qu'en table ils scauēt si biē iaser, & main-tenāt ils disent si peu, & sont si maigres en parolles. Car q̄ veut dire qu'ils entrelassent quatre versets par deux ou trois fois? Ils auoyent parauenture crainte d'oublier vng si beau propos, & si bien agēcé, sil n'eust este mis plusieurs fois, tout ainsi comme l'Edict d'vng Preteur. Mais qu'il leur eust bien este meilleur de cacher leur nudite par silence. Toutefois qu'on par-

Responſe de Rob. Eſtienne

dōne a leurs ſotiſes trop intolerables. Ie di que c'eſt vne tromperie par trop lourde, de faire ſemblant qu'ils ont recueilli leurs cenſures des annotatiōs qui ſont adiouſtees a la translation nouvelle: car chaſque indice monſtre euidentmēt qu'elles ont eſte prinſes d'ailleurs. Or puis que i'ay reſpondu aux autres point̄s, i'en toucheray ſeulement vng pour le preſent. Touchant ce qu'ils diſent que la nouvelle translation eſt differente d'avec l'anciēne: ie vous prie quel dāgier y a il? Ou qu'ils nient eſtre licite de translater la Bible de la langue Hebraique: ou qu'ils admettent la diuerſite de laquelle ils ſe cōplaignent. Cōment? ſeroit ce nouvelle translation, ſi elle ne differoit en rien de l'anciēne? Ils ne ſenquierent pas ſil y a rien qui ſoit bien ou mal changē: comme ſi cela ne faiſoit rien a la matiere. Ils alleguent vng crime: c'eſt que les mots ſont mille fois changez, & quelque fois auſſi le ſens. Et cela, qu'eſt ce autre choſe, ſinon condamner l'imprimeur qui ſeſt efforce de donner plus de clarte a l'Eſcripture, en imprimant double translation? La translation anciēne leur eſt ſacree & inuiolable. Qu'ils en iouiſſent

a leur plaisir. Mais qu'est ce qui nous empes-
 chera de conferer aussi les autres? Ils pourroyēt
 bien trencher plus court, & dire qu'il fault du
 tout abolir le texte Hebraique, de paour que ci
 apres les fautes du viel trāslateur ne soyēt ap-
 perceues. Je laisse a iuger aux Lecteurs quelle
 est ceste edition la. Je puis bien dire q' i' y ay pro-
 cede de bōne foy, & q' par l'aduis de bōs & sca-
 uās personages ie l'auoye choisie avec meure de
 liberation, cōme fort vtile. Aucuns d'entre culx
 l'approuuerent: plusieurs autres pour estre esti-
 mez scauās, faisoient signe des oreilles. Et pos-
 sible que le tesmoignage louable qu'ils en redi-
 rēt durerait encores aujour'd'huy, n'estoit qu'ils
 sont surprins d'vne haine enragee alēcontre de
 moy, pour se desborder a toute mesdisance.
 Pour le moins ie gaigne ce poinct, que ie ne suis
 chargé d'autre crime, sinon que ie me suis effor-
 ce d'aider l'Eglise de Dieu, mettāt la nouvelle
 translation vis a vis de l'ancienne.

Or la tromperie des aduersaires de Christ
 estāt descouuerte, il fault q' leurs derniers arti-
 cles viennent en auāt: dōt l'inscription est telle,

LE Catalogue des faultes & erreurs notables recueilli des ſommaires & annotations ou commentaires, marges & textes des Nouveaux teſtamés imprimez en diuers temps par Robert Eſtienne.

Quand ie reduy en memoire ce que nos Cenſeurs ont parauant dict, il me ſemble que ie ſuis eſchappe de bien grâdes difficultez. Car apres auoir faiët bruyre & ſonner leurs heresies & blaſphemes, nō ſeulement en chasque ambiguyte bien legiere, mais auſſi en ſentences bien manifeſtes: voyci le dernier point qu'ils auoyent a dire, c'eſt que beaucoup de choſes n'eſtoyent point la comprinſes, lesquelles pouoyent ſembler ſuſpectes. Parquoy il reſte de purger ceſte ſuſpicion qui pourroit ſuruenir a aucuns.

Matth. 18. c. 17.

Artic. 1.

Que ſil ne les eſcoute, di le a l'Egliſe.

Annotation, L'Egliſe, c'eſt a dire a l'aſſemblee publique.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt amoin dree, & fallacieuſe, & fauoriſe a l'erreur des Vauldois & des Vvieleſiſtes: & auſſi elle derogue a la puisſance des prelates de l'Egliſe.

Pource qu'une petite note qui est mise a la marge, n'est point vne proposition assez pleine, cela leur fait mal. Et toutesfois la principale grace d'une annotation, c'est briefuete. Aussi la ie ne fay point profession d'escrire commentaires, qui eussent porte plus long propos, & ample deduction. S'ils veulent qu'on croye qu'il y ait quelque fallace cachee, qu'ils la monstrēt. Mon intention n'a point este de deroguer a la puissance des prelas. Je scay que au peuple ancien y auoit comme vng senat, qu'ils appelloyēt Synedrion, c'est a dire, Cōsistoire: lequel estoit ordōne pour entretenir vng ordre legitime en la iurisdiction de l'Eglise. Et tel ordre a eu lieu en l'Eglise Chrestienne des le cōmencement. Aussi a la verite la discipline ne pourroit autremēt demourer sauue entre les hōmes. Je ne nie pas que l'authorite de l'Eglise ne soit en vng tel cōsistoire: mais nous voyons en quelle cōfusion miserable les choses sont tombees. S. Ambroise se cōplaindoit ia de son tēps, que le premier estat de cest ordre auoit este aucunement change, pource que les anciens qui debuoyent censurer les meurs, ne s'eslisoyent pas d'entre le peuple.

Responſe de Rob. Eſtienne

Et impute cela a la nonchallance ou plus toſt a l'orgueil des Docteurs. c'eſt ſur le cinquieme chapitre de la premiere a Timothee. Je vous prie, qu'eult il dict, ſil eult veu le gaing deſhonneſte, & la cruelle tyrannie de noſtre temps? Au reſte ie ſuis accuſe ſeulement pour auoir appelle l'Egliſe vne aſſemblee publique: comme ſi ce n'eſtoit qu'vng homme.

Matth. 19. a. 3. & Marc. 10. a. 2. Artic. 2.

Annotation, La femme doit eſtre laiſſee pour la ſeule cauſe de paillardie.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique, au ſens que pretendent les heretiques qui aſſeurent faulſement que le mariage eſt diſſoult par paillardie, quant au lien.

Pourquoy eſt ce que pluſtoſt ils ne conſiderent ce qui eſt au texte, dont l'annotation eſt prinſe? Les mots de Chriſt ſont, que nul ne laiſſe ſa femme, ſinon pour adultere. Je moſtre cela meſme quaſi par autant de parolles. Ils y adiouſtēt vne choſe controuuee par eulx, laquelle ils condamnent comme mienne: de ſcauoir ſi le mariage eſt diſſoult par le diuorce, quant au liēt ſeulement, ou quat au lien. Cela ne fait riē a la cauſe pre-

sente. Vay dict en vng mot que l'adultere est la seule cause de diuorce. D'amener d'ailleurs quelque chose pour l'oppugner sous ma personne, il n'y a point de raison. Toutefois ie voudroye bien scauoir par quelle authorite ils font heretiques ceulx qui disent que le mari ayãt repudie sa femme adultere, est deliurẽ du premier lien de mariage. Telle liberte a este permise par la Loy de Moysse. Tãt sen fault que Christ l'abolisse, que plus tost il l'a ratifie. Car en corrigeant la licence qui estoit es autres diuorces, il prononce nommeement qu'il est licite de repudier les adulteres. Certainement telle exception mostre qu'il n'y a rien de chãgẽ de ce qui estoit constitue par la Loy: mais il dit que celuy qui prend vne femme repudiee, est pail- lard: a scauoir, celle que le mari aura repudiee pour son plaisir, & non pour iuste cause, comme il appert par le texte.

Luc. 2. e. 34.

Artic. 3.

Voyci, cestuy ci est mis pour la ruyne & pour la resurrectiõ de plusieurs en Israel.

Annotation, Comme fil disoit, cestuy ci sera cause que plusieurs Israelites tombe-

Responſe de Rob. Eſtienne

ront, ou periront : & d'autre part il ſera cauſe de ſalut a pluſieurs.

Cenſure, Ceſte propoſition, Ceſtuy ci ſera cauſe que pluſieurs Iſraelites tomberont, ou periront : & d'autre part, il ſera cauſe de ſalut a pluſieurs : eſt heretique & blaſphematoire, ſi on prend le mot de Cauſe indiftinctement.

Je confeſſe que ſi on veult prendre ce mot de Cauſe indiftinctemēt, que la ſentēce eſt faulſe & meſchante. Mais d'autant que cela ſe peut dire ſainctement, & que c'eſt l'vſage de parler : qu'eſt ce qui les contraind de petiller ainſi, ſinon qu'ils ſont malings & faulx expoſiteurs ?

Luc. 6. e. 37.

Artic. 4.

Ne iugez point, & vous ne ſerez point iugez. *Annotation*, La diction Grecque ſignifie accuſer : a ce que le ſens ſoit tel, N'accuſez perſonne, ſi vous ne voulez eſtre accuſez. Et ſi vous tirez quelcū en iuſtice, ne le faietes point condamner, ſinon que vous vouliez eſtre auſſi condamnez.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe

& erronee, quāt aux parties ou elle exhorte que n'accusions, & ne facions cōdamner personne. & retire les gēs de faire punir les malfaiçteurs.

Mais aussi l'exposition n'est point Theologienne, ains seulement grammairienne: & n'y a rien du mien: qu'ils ne deprauent point calomnieusement ce qui est droictement & veritablement dict. Car quāt a ceste question, Comment il est licite d'accuser, ou de poursuyure les malfices, S. Augustin en traicte doctement & prudemment en la 5 Epist. ad Marcellinum.

La mesme. Artic. 5.

Pardonnez, & pardon vous sera fait.

Annotation, Ou absolvez, & vous serez absouls. Comme fil disoit, Ayez soing que celuy que vous aurez mene deuant le iuge, soit absoult, si vous voulez aussi estre absouls.

Censure, Ceste proposition conspire de bien pres avec la precedente, & par toutes les deux expositiōs l'auteur expose faulsemēt le texte.

Si quelquun veult que les coupables soyent

Responce de Rob. Estienne

absouls, tellement que les crimes demeurerent impunis, qui est vng allichemēt a pecher ie cōfesse que cestuy la est condāne a bō droict. Mais d'autant q̄ yci est cōdamnee la vègeance particuliere, a laquelle no⁹ sommes sollicitex par la chair, sans aulcū zeile de iustice: il ne falloit point que les Censeurs me feissent vng si grand crime de cela. Luc. 9. g. 59. Artic. 6.

Seigneur, permets moy premier d'aller ensepuelir mon pere. Iesus luy dict, Laisse les mors ensepuelir leurs mors. Annotation, L'euangeliste suyuant Iesus Christ, doibt abandonner tout.

Censure, Ceste annotation vniuersellement prinse, est faulse, & prochaine a l'erreur des Vauldois.

Pourquoy n'adioustēt ils aussi que ie fauorise aux Gymnosophistes? Parquoy ne m'enuoyēt ils a la secte des Adamites, qui cheminoyent tous nuds? Car la proposition prinse en general, signifie qu'il fault mesme despouiller la chemise. S'il est licite de blasmer & calomnier avec vne arrogance si desbordee, la sentēce de Christ ne sera elle pas soubiecte a bien plus grāde ca-

l'omnie, quand il a dict au 12. chap. de S. Iehan, e. 31, Si ie suis esleué de la terre, ie tireray tous a moy mesme? Car si on entend generalement ceste sentence, elle promet salut aux incredules & reprouvez. Et celle de S. Paul en la 1. aux Cor. 10. chap. e. 23, Toutes choses me sont licites? Car soubs ce pretexte les fantastiques prendroyent licence de paillarder & desrober. Mais comme la circonstance du passage, & l'ordre de la dispute monstre que Paul traicte des choses qui sont indifferentes & mises en liberte: aussi les parolles de Christ, qui commande de laisser toutes choses, me deschargent de toute coulpe.

Luc. 11. f. 41.

Artic. 7.

Mais plus tost donnez l'aulmosne des choses presentes, & voyci toutes choses vous sont nettes. *Annotation*, Par l'aulmosne, il entend toutes bonnes ceuvres. Comme il disoit, Addónez vous a bonnes operations.

Censure, Ceste annotation est extorquee, & aliene du texte.

Il retracte volótiars ce que i'ay la dict: car il valloit mieulx retenir l'espece qui y est expri

Response de Rob. Estienne

mee, que de l'estendre a toutes sortes de bones
œuvres. L'exposition ne conuient point aux pa
rolles. Soit. Toutefois elle ne contient rien de
meschant. Et veu que par leur confession mes
me, il n'y a eu iusques a present expositeur qui
ne se soit quelque fois recule du vray sens, &
qu'ils pardonnent a tous autres; pourquoy est
ce que quand i'auray failli en vne seule syllabe,
ils se monstrent si enuenimez contre moy?

Iehan 3. d. 36.

Artic. 8.

Qui croit au Fils, il ha vie eternelle.

Annotation. La foy, vie eternelle.

Césure, Ceste annotation est suspecte,
& fauorise a l'erreur de ceulx qui attri
buent tout a la foy.

Que veult dire la sentence de S. Augustin,
Cōme l'ame est la vie du corps, aussi la foy est
la vie de l'ame? C'est au traicte 49, qu'il a faict
sur S. Iehan. Si mon annotation est suspecte, le
dire de Christ doibt estre encores moins excu
se, Ceste est la vie eternelle, qu'ils te cognois
sent seul vray Dieu, & Iesus Christ que tu as
enuoye, Iehan 17. a. 3. Car il ne note point en
brief, mais prononce a pleine bouche ce que ces

Censeurs tiennēt pour suspect en mes parolles.
 Que sera ce de S. Paul, qui se vante de viure
 par foy? Galat. 2. d. 20. Et quand le Prophete
 Habacuc prononce que le iuste viura de sa foy:
 ascauoir sil ne cōstitue pas la vie eternelle en la
 foy. Mais c'est heresie d'attribuer tout a la foy.
 S. Iehan donc est heretique, qui enseigne que la
 foy est nostre victoire qui vaint le monde, 1. Ie
 han. 5. a. 4.

Iehan 3. b. 13.

Artic. 9.

Personne n'est monte au ciel, sinon le
 Fils de l'hōme qui est descendu du ciel,
 lequel estoit au ciel. Annotation, C'est a
 dire, Nul ne cognoit les choses celestes,
 fors que moy.

Censure, Ceste proposition est extor-
 quee, corrompāte le texte, & si est suspe-
 cte d'heresie.

Elle n'est point extorquee ne tiree par force,
 mais extraicte des parolles de Christ, ou plus-
 tost elle en coule d'elle mesme. Mais ce n'est
 point de merueilles si ces asnes ci ne prennent
 goust a autres choses qu'a des expositiōs sophi-
 stiques & pleines d'espines. Iesus Christ traicte

en ce paſſage la de l'intelligence ſpirituelle de la foy : & pour monſtrer qu'elle procede de luy ſeul, il dit que nul autre n'eſt monte au ciel: c'eſt a dire, que nul autre que luy n'a cognoiſſance des ſecrets celeſtes, & n'en peut porter ſuffiſant teſmoignage. Comme auſſi S. Iehan au 1. chap. c. 18, Nul ne veit oncques Dieu: le Fils unique qui eſt au ſein du Pere, luy meſme l'araconte. Je ne puis deuiner quelle ſuſpicion d'heresie a yci chatouille leurs oreilles.

Iehan 5. d. 20. Artic. 10.

Car le Pere aime le Fils, & luy demonſtre toutes choſes qu'il fait.

Annotation, C'eſt a dire, communique. Comme ſil diſoit, il l'appelle pour participer a tout ce qu'il fait.

Cenſure, Ceſte annotation affermant que le Pere appelle le Fils pour auoir part a tout ce qu'il fait, ſent l'heresie d'Arrius.

Quiconque aura des yeulx, ne pourra dire qu'il appercoyue raiſon pourquoy c'eſt que mes parolles ſentent plus toſt l'heresie d'Arrius, que celles de Chriſt. Car il enſeigne comment le Pere luy moſtre ce qu'il fait. Vng cauillateur

pourra obiecter, qu'il est donc institué par le Pere comme vng ieune apprêtif, comme si de luy mesme n'auoit pas la science pour mettre quelque chose en œuvre. Il m'a semble que cela se pourroit bien moderer, en disant que le Pere cōmunique au Fils, & luy fait part de toutes les choses qu'il fait: d'autant que cest par la main d'iceluy qu'il manifeste sa vertu, & exerce son empire. La Sorbone destourne cela en vng sens du tout estrange, c'est que la diuinite de Christ luy vient d'ailleurs. Voyla l'artifice de limer, duquel ils vsent pour qualifier les propositions

Act. i. d. 26.

Artic. II.

Et le sort tomba sur Matthias, & fut mis au nombre des onze Apostres. Annotation, Cest a dire, que par la voix commune de tous, il fut adiousté au nombre des onze Apostres.

Censure, Ceste proposition est diminuee, se taisant de l'authorite du saint Esprit.

Que S. Luc respõde pour soy mesme, qui n'en dit mot non plus que moy. S'il n'est pas licite en

Response de Rob. Estienne

parlant d'omettre quelque chose, il ne sera nullement licite de parler. La Loy a este dōnec par Moÿse, dit S. Iehan au chap. i. b. 17. Il n'est point la parole de l'authorite de Dieu. Qu'ils facent citer S. Iehan pour comparoistre deuant leur siege iudicial, pource qu'il ne dit qu'a demi, ce qui a este faict pour ordonner la Loy.

Act. 2. d. 27.

Artic. 12.

Car tu ne delaisseras point mon ame en enfer. *Annotation*, L'Hebrieu parle ainsi, pour dire, Tu ne laisseras poit mon corps au sepulchre, ou au tombeau.

Censure, Ceste annotation est erronee, approchāte a l'heresie de ceulx qui niēt la descēte de Christ aux enfers, repugnāt expresseement au texte duquel est prouue l'article de la descente de Christ aux enfers.

L'exposition est prinse des Docteurs Hebreux: il est loisible de la repudier, si elle desplaist. Mais par ce moyen il semble que ie fauorise a l'erreur de ceulx qui nient la descente de Christ aux enfers. Comme si cest article de foy perissoit, sil n'est expose a l'appetit de la Sorbo-

ne. Ils disent qu'il est prouue par ce passage: ouy bien a leur mode, quand ils tirent tout ce que bon leur semble de quelque passage que ce soit. Ceulx qui scauent quelque chose en la langue Hebraique, & qui sont bien exercitez en l'Escripture, ne doubtēt nullemēt qu'en ce verset, la sentēce de David ne soit redoublée, ou qu'une mesme chose ne soit exprimee en deux sortes. Dont il sensuit, que l'ame estre delaissee en enfer, n'est autre chose, sinon que la vie de l'hōme demeure au sepulchre, ou soit desuouee a mort.

Act. 8. f. 33.

Artic. 13.

Mais qui racontera sa generation?

Annotation, Il prend generation pour les gēs de cest aage la. Comme sil disoit, Qui pourra comprendre la malice des hommes qui seront en cest aage la? car ils le mettrōt a mort, cōbien qu'il soit iuste.

Censure, Ceste exposition est aliene de la tresdroicte intelligence de l'Eglise, & des saincts docteurs.

Voyci vng passage de l'Escripture entre les autres que les expositeurs ont plustost obscurci qu'esclarci, le tordāt de costē & d'autre. L'ex-

Responſe de Rob. Eſtienne

poſition vulgaire que ces Cēſeurs veulent eſtre ſi droicte, eſt du tout hors du ſens du Prophete. Pource que ceſt vng myſtere qui ne ſe peut exprimer, que la generation de la parole qui procede du Pere il a ſemble a pluſieurs que le Prophete l'exaltoit avec admiration. Je ne nie pas que quelques vngs des Peres anciens ſe ſont en cela abuſez. Mais en ce que les Sorboniques ſemparent du conſentement de l'Egliſe & des Peres, il eſt bien aiſé de refuter leur impudēce. S. Auguſtin le prend en la maniere que i'ay dicté. Et Chryſoſtome en l'Homelie de Iehan Baptiſte, le rapporte a autre fin: c'eſt a ſcauoir que Chriſt a eſté conceu au ventre de ſa mere par la vertu ſecrete du S. Eſprit. S. Hieroſme recite tellement ces deux interpretations, qu'il encline pl^o a la ſecōde qu'a la premiere. Les autres l'entendent de la lignee innombrable qui deuoit naiſtre de Chriſt, cōme de faiēt elle en eſt naye. Au reſte la diſtion Hebraique dont vſe le Prophete, requiert vng autre ſens: car elle ſignifie aage, ou ſiecle. Parquoy ce leur euſt eſté choſe plus decente, d'amender le paſſage, & non pas l'empirer: car le Prophete ne veult dire autre

chose, sinon que la vie de Christ sera perpetuelle, & ce en la perpetuite de son Eglise.

Act. 10. d. 26.

Artic. 14.

Mais Pierre le leua. *Annotatiõ*, Pierre ne veut point qu'on luy ploye les genouils.

Censure, Ceste annotation est captieuse, d'autant que plusieurs peuuent prendre occasion d'icelle, de mespriser le seruiue des Saincts.

Si cela est escript captieusement, qu'ils reprennent S. Luc, qui est autheur de l'histoire, lequel ne recite point que Pierre ait refuse vne adoration de latric: mais qui plus est, que Cornille ne fleschist les genouils deuant luy. Maintenant il est necessaire que la Sorbone face sortir des enfers ses saincts, qui demandent qu'on leur face vng honneur, que S. Pierre estant mene de l'instinction du S. Esprit, a condamne.

Act. 19. a. 5.

Artic. 15.

Ils furent baptisez au nom du Seigneur Iesus. *Annotation*, Ceste a dire, Ils furent baptisez du Baptesme de Christ, c'est a dire, du Baptesme de l'Esprit, non pas du Baptesme d'eau. Comme sil disoit, Il leur

Responſe de Rob. Eſtienne

impoſa ſeulement les mains au nom de Chriſt, afin qu'ils receuſſēt le S. Eſprit, que eulx auoyēt receu par les prieres d'iceluy.

Cēſure, Ceſte annotation eſt captiue, ne parlāt point aſſez diſtinctemēt du Bapteſme de Chriſt, & donnāt occaſiō aux Lecteurs de cuyder que le Bapteſme de Chriſt ne ſoit pas en eaue & au S. Eſprit.

Mais ce ſont eulx, qui tranſportez de rage mettēt vng glaiue en la main des Anabaptiſtes. Nous ne liſons point que le Bapteſme de Iehan par lequel les diſciples furent initiez, ait eſte reitere. Et les Anabaptiſtes pretēdent que ceulx auſquels le Bapteſme auoit eſte mal baille auāt la foy, ayent eſte derechef baptizez. Or i' aduertī que le paſſage doibt eſtre entendu des dons du S. Eſprit: leſquels ſont ſouuent eſſois deſignez par ce nom meſme es autres paſſages. Les Cenſeurs fremiſſent, cōme ſi ie tenoye pour riē le Bapteſme d'eaue. Pourquoi cela? Pource que ce Bapteſme de l'Eſprit q̄ les Apoſtres auoyēt accouſtume de cōferer par l'impoſitiō des mains, ie l'appelle propremēt de Chriſt. Si eſt ce qu'en ceſte maniere de parler, i' ay Iehan Baptiſte &

Christ pour mes auteurs plus que suffisans;
 Matth. 3. c. 11. Mar. 1. a. 8. Luc. 3. d. 16. Iehan 1.
 e. 33. Act. 1. a. 5, & 11. b. 16.

Es Actes 28. g. 27.

Art. 16.

Car le cueur de ce peuple est engrais-
 se, & ont ouy dur des oreilles, &c. An-
 notation, Il fault tourner ceci par le futur,
 d'autant que cest vne Prophetie. Com-
 me fil disoit, Il sera couuert de graisse, leur
 entendement sera esteinct, ils orront a bien
 grand regret mes Propheties & mes Loix.

Censure, Ceste annotation est teme-
 raire & schismatique, entant qu'elle sem-
 ble arguer le texte de la saincte Escrip-
 ture, comme il est couché, affermante qu'il
 doibt estre autremēt trāslate. Et la raison
 qui est amenee pour cela, a scauoir que
 d'autant que c'est vne Prophetie, est nul-
 le: parce que selon les saincts Docteurs, les
 Prophetes parlēt des choses aduenir par
 le temps preterit, pour mōstrer vne cer-
 titude indubitable de la Prophetie.

Que la translation Grecque demeure, cōme
 elle est alleguee de S. Paul. Seulemēt i'aduerti

Responſe de Rob. Eſtienne

en quel ſens doibuent eſtre reſolues ces parolles qui ſont miſes au temps preterit. Ie n'aduan ce rien du mien: mais i'expoſe le paſſage comme il ſe liſt au Prophete. Mais il faudroit deſtiner ces gens ci qui ſont ſi prompts ouuriers a faire ſchiſmes, a fendre du bois ou des pierres.

Rom. i. b. 17.

Artic. 17.

Le iuſte viura de foy. Annotation, Ce eſt a dire, le fidele obtiendra la vie eternelle, ſil croit cōſtamment que le Chriſt eſt le ſauueur, & qu'il ait ſa fiance en luy.

Cenſure, Ceſte annotation n'interprete point le texte, mais fauoriſe aux Lutheriens qui afferment que la ſeule foy ſuffit a ſalut.

Ie ne nie point que ie ne conſente a Luther & autres ſemblables, en ce qu'ils tiennent que par la ſeule foy nous auons la vie eternelle. Mais ils n'ont nulle cauſe de ſe couroucer a moy quãd ie recite fidelemēt les parolles de Chriſt: attendu que mon interpretation ne cōtient autre choſe que ce que l'Eſcripture repete tant de fois. Si ie n'interprete le texte, il n'y a iamais eu hōme qui l'ait interprete. Et quand ie n'auroye

point suyui les autres, toutesfois c'est a faire a gens plus effrontez que putains, de nier que ce ne soit exposer le texte, quand ie di que le mot de viure, est mis pour le temps futur, a ce que le Prophete exprime la vie eternelle.

Rom. 3. c. 20.

Artic. 18.

Pourautât nulle chair ne sera iustifiee deuant luy par les œuures de la Loy.

Annotation, Il n'y a homme, ainsi que Dieu iuge, qui puisse estre declare iuste pour auoir accompli la Loy.

Censure, Ceste annotation est heretique, & n'est nullement interpretatiue du texte.

Qu'est ce qu'il fault yci dire ou taire? Car ie demeure yci estonne a vne si grande fureur. La proposition est heretique, pource que nul n'est estime iuste pour auoir accompli la Loy. Pourquoi est ce dōc que S. Paul enseigne qu'il a este impossible a la Loy de conferer la iustice aux hommes? Rom. 8. a. 3. Pourquoi aussi prononce il en vng autre passage, que ceulx qui veulent estre iustifiez par la Loy, n'ont aucune part avec Christ? Gal. 5. a. 4. Et autrement son

12 *Response de Rob. Estienne*

argumēt ne subsisteroit point, quand il dit, que tous ceulx qui sont soubs les œuures de la Loy, sont soubs malediction, pource qu'il est escript, Quiconque n'est permanent en toutes les choses qui sont escriptes au liure de la Loy, pour les faire, est mauldiēt, Gala. 3. b. 9. Car il prend pour tout confessé, qu'il ne se trouue homme mortel qui satisface a la Loy. Car il deduit ceste sentence de telle source, que nous n'obtenōs point iustice par la Loy, pource que deuāt Dieu tous sont coulpables, Rom. 3. c. 19. 20. Qui plus est, en d'autres passages il argumente par contraires, que nous ne sommes point iustificz par les œuures de la Loy, si nous auōs iustice en la foy: d'autant que la Loy requiert vne parfaite obeissance, Galat. 3. a. 7. A cela respond l'antitbese qui est aux Romains, 10. a. 3, entre la iustice de la foy, & des œuures. Combien que de chercher d'autres tesmoignages, c'est chose superflue. L'interprete les parolles de saint Paul, Toute chair ne sera point iustifiee deuāt Dieu, par les œuures de la Loy. Qu'est ce d'estre iustificié, sinon estre repute iuste? Or il est question la du iugemēt de Dieu. Le texte monstre quel-

les sont les œuvres de la Loy: car il conclud que nul n'est iuste par les œuvres, d'autant que tous sont coupables. C'est aussi le mesme point de la dispute qui est en l'epistre aux Galatiens. Les Lecteurs voyent ia assez l'heresie, non pas mienne, mais de la Sorbone, avec leur auertin & phrenesie.

Rom. 4.4.6.

Artic. 29.

Comme aussi Dauid declaire la beatitude de l'homme, a qui Dieu alloue iustice sans œuvres. Annotation, Ou impute. c'est a dire qu'il le tient pour iuste, sans auoir nul esgard aux œuvres.

Censure, Ceste annotation vniuersellement prinse, Dieu estime l'homme iuste, sans auoir esgard a ses œuvres, est heretique.

Premierement il se falloit enquerir commēt ie l'entendoye. Maintenant ils font bien au rebours, de condamner les Bibles, d'autant qu'il y a quelque chose qui peut estre sinistrement prinse. Et toutesfois ie ne leur accorde point ce qu'ils demandent. Ils ne veulent pas que l'homme soit repute iuste, sans auoir esgard a ses œu-

Responce de Rob. Estienne

ures: pource qu'ils forgent vne iustice qu'ils appellent partialle: a ce que l'hōme soit repute iuste en partie par ses merites, & en partie par la misericorde de Dieu. Mais qu'est ce que sonnent les parolles de S. Paul, que sans œures la foy est reputece a iustice? Ce seront de fins ioueurs de passe passe, s'ils peuuent mesler le respect des œures avec vne nullite. Je confesse bien que les bonnes œures viennent en compte deuant Dieu, & qu'elles sont prisees deuant luy. Mais d'ou viēt cela sinon que la foy sans estre aidee d'aucunes œures, nous reconcilie a Dieu, a ce que nous soyōs reputez iustes? Mais ceste Theologie est Chrestienne, & non pas Sorbonique.

La mesme d. 25,

Artic. 20.

Il est resuscite pour nostre iustification.

Annotation, Nostre, c'est a dire, que nous croyōs qu'il est le Messias & Fils de Dieu: & que pour ceste foy nous soyons reputez iustes deuant Dieu.

Censure, Ceste ci est de mesme farine avec la precedente,

Pour vray c'est la farine dont on fait le pain des enfans: q̄ ces porceaux ci dōc ayent le son,

les filiques, les ordures, & laueures, puis qu'ils ne prennent goust a nulle purete. L'annotation qu'ils reprennēt, est prinse d'vng autre passage de saint Paul, pour l'exposer par luy mesme, Si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cueur que Dieu l'a resuscite des mors, tu seras sauué, Rom. 10. b. 9.

Rom. 6. c. 15.

Artic. 21.

Vous n'estes point sous la Loy, mais sous grace. Annotation, Estre sous la Loy, c'est estre condamnez en la consciēce par la sentēce de la Loy. Estre sous la grace, c'est auoir la consciēce bien certaine, que tout peche nous est remis par la benigntē de Dieu.

Censure, Toutes les deux expositions sont captieuses, & n'exprimēt point suffisamment que c'est d'estre sous la Loy, ne pareillement que c'est d'estre sous la grace.

Que les Cēseurs descouurent la fraude sil y en a: & que de leur plenitude ils remplissent le default qu'ils y trouuent. Pource q̄ la locution de S. Paul estoit obscure, a fin q̄ nul par igno-

Responce de Rob. Estienne

rance ou rudesse ne cuydast que ceulx la soyēt
dicts estre sous la Loy, qui seruent Dieu selon
l'ordonnance d'icelle: i admōeste veritablemēt
& vtilement que ceste subiection se rapporte
a la rigueur de la Loy, par laquelle les cōscien-
ces sont espouantees & menees en desespoir,
iusques a ce qu'elles soyēt secourues par la gra-
ce de Christ. Quant a l'autre membre de l'anti-
these, ie l'expose ainsi, que ceulx la sont sous la
grace, lesquels estans certainement persuadez
que les pechez leur sont pardonnez par la gra-
ce de Christ, ne craignent point la condemna-
tion & malediction de la Loy. Toutes ces deux
expositions sont captieuses, si on croit les Cen-
seurs. Mais tant y a qu'en si grande brieuete ie
n'ay peu exprimer plus simplement le sens de
sainct Paul. Si i'ay faiēt ce que ie pretendoie, le
Lecteur en face iugement par le troisieme cha-
pitre aux Galatiens.

Rom. 10. b. 9.

Artic 22.

Si tu confesses. Annotation, Cōfession.
Censure, Ceste annotation a la marge;
Confession, est dangereuse & suspecte.
Il fault bien que ce soyēt iuges iniques, puis

qu'ils sont si sousspeconneux sans cause. La ou
 saint Paul dit, Si tu confesses le Seigneur le-
 sus de ta bouche, & que tu croyes en tō cueur
 que Dieu l'a resuscite des mors, tu seras sau-
 ue: i' ay mis a la marge, Confession, foy, salut.
 C'est merueille, pourquoy ces Censeurs soyēt
 en si grand soulci de leur confesse, incontinent
 que le mot de confession de foy vient en auant.
 Est ce pour autant qu'ils cognoissent que ce
 sont choses qui repugnent ensemble? Cela est
 bien probable. Mais quand a ce qu'ils pensent
 qu'elle soit en dangier, encores que nul ne luy
 face guerre: de cela il appert comment elle est
 bien munie.

Rom. 14. a. 6.

Artic. 23.

Celuy qui discerne du iour, il le discer-
 ne au Seigneur. *Annotation*, Qui en ha
 loing, ou l'observe. c'est a dire, celuy qui
 estime vng iour plus saint que l'autre,
 il se persuade de faire chose plaisante au
 Seigneur. Et celuy qui ne sen soulcie, il ne
 sen soulcie au Seigneur. c'est a dire, celuy
 qui n'observe point le iour, le fait pour l'a-
 mour du Seigneur, scachant pour certain

Responſe de Rob. Eſtienne

qu'en ne faiſant nulle differēce des iours
il ne luy deſplaiſt point.

Cenſure, Ceſte annotation quant a la
ſeconde partie, ainſi generalemēt indui-
ctē, fauoriſe a ceulx qui condamnent les
feſtes, qui ont eſte louablement & ſain-
ctement obſeruees en l'Egliſe iuſques a
preſent.

Ce ſont les parolles de S. Paul, que ceulx
qui iugent ſans ſuperſtition, eſtiment tous les
iours eſgaulx: Item, que celuy qui ne diſcerne
du iour, il ne diſcerne point au Seigneur, Rom.
14. 4. 5. Je demāde, ſi ces parolles ſignifient au-
tre choſe, ſinon qu'il ne fault faire nulle diffe-
rence des iours? Quād ie recite ce que dit ſainct
Paul par autres parolles, ie ne touche point a la
feſte de ſainct Chriſtoſte, ou de ſaincte Cathe-
rine. Toute l'Egliſe obſerue le Dimanche, com-
bien qu'elle ha auſſi d'autres iours de feſte &
ſolemnite. Mais c'eſt pour la police & pour
l'ordre ſans ſuperſtition. En ce faiſant on ne di-
ſcerne point vng iour, cōme ſi eſtoit plus ſainct
que l'autre: qui plus eſt, on ne fait nulle diffe-
rēce des iours quāt a la cōſcience. Ainſi S. Paul

reprenant les Galatiens, d'autant qu'ils obseruoient les iours, ne les argue pas de ce que par certains iours ils faisoient leurs saintes assemblees: mais pource qu'ils constituoyent quelque religiō & service de Dieu en l'observation des iours, Galat. 4. b. 10.

La mesme, d. 22.

Artic. 24.

Bienheureux est celuy qui ne se iuge point soy mesme en ce qu'il approuue.

Annotation, C'est a dire, qui ne se condāne point soy mesme, en faisant ce qu'il estime debuoir estre fait, c'est a dire, qui croit ce qu'il fait, ne desplaire nullement a Dieu.

Censure, Ceste annotation derniere vniuersellement entendue, est faulse, & n'est point explanatiue du texte, qui parle seulement des legales, & est inductiue a faire conformement a la conscience erronnee.

Toutes les fois qu'ils nient que i'expose le texte, il n'est ia besoing que i'insiste a refuter leurs calomnies. Que les Lecteurs cōferent les parolles de S. Paul avec les miennes, il n'y au-

Responſe de Rob. Eſticme

ra homme ſi groſſier qui ne cognoiſſe que i'ex-
poſe fidelcment le ſens de S. Paul, lequel autre-
ment eſtoit obſcur. Quant a ce qu'ils adiouſtēt,
que ie favorife a la temerite de ceulx qui ſont
cōformeement a la conſcience erronce, c'eſt a di-
re qui attentent a la volce ce que bon leur ſem-
ble: cela eſt auſſi meſchant que le reſte. Car ie
n'entens pas de donner hardieſſe aux hommes
de ſe ietter aux champs, ny de les rendre auda-
cieux a ſingerer oultre ce que Dieu permet.
Qu'ainſi ſoit: il eſt la parle des choſes qui d'el-
les meſme ſont licites. Mon expoſition doit
eſtre reſtraincte a ceſte circōſtance, qui ne laiſ-
ſe place aucune a la conſcience erronce. car l'A-
poſtre prononce que ceſtuy la eſt bienheureux,
lequel eſtant reſolu que ce qu'il fait, plaiſt a
Dieu, n'entreprēd rien temerairement, ne en
doubte.

1. Corinth. 3. c. 12. Artic. 25.

Car le iour du Seigneur le declairera,
d'autāt qu'elle ſera manifeſtee par le feu.
Annotation, Il a mis le iour pour vne e-
uidente & claire viſitation de l'œuure: &
le feu pour l'affliction de ceſte vie. Apres

cela il est dict, C'est ce feu qui esprouuera quel est l'œuure d'vng chascun.

Censure, Ceste annotation ne faisant mention aucune du Purgatoire, principale mēt en ce temps ci, est suspecte d'heresie, conspirante a l'interpretation des heretiques, qui nient le Purgatoire, attendu que l'Eglise expose ce passage de S. Paul, du Purgatoire.

Mon expositiō leur est suspecte, pource qu'elle ne dit rien du Purgatoire. Que celles donc de Chrysostome, de S. Ambroise, & autres semblables leur soyēt aussi bien suspectes. Mais ces bons iuges m'ont sur le champ suscite vne haine particuliere: d'autant q̄ plusieurs auourd'huuy nient le Purgatoire. Mais ie voudroye bien scauoir, si ce passage a chāgé de sens. Tous les Docteurs de l'Eglise, autant qu'il y en a eu de saine opinion, l'exposent autrement que du Purgatoire. Et a la verite ceulx qui le tordēt a ce sens la, non seulement luy font violence, mais aussi sont sans goust, ne saueur. Combiē qu'il me fust iustemēt loisible de redarguer les Sorboniques, qui deprauent le sens de S. Paul, ie les ay espar-

gnez. Maintenant ils me recompensent mal de la modestie dont i' ay vse enuers eulx, en tenant mon ſilence suspect d'heresie. Se pourroit il trouver vne impudēce plus vilaine & plus effrontee que ceste ci, qu'ils n'ayent nulle honte de se vanter que l'Eglise expose ce passage du Purgatoire? Or sus, qu'a tout le moins ils mettent en auant vng des Peres anciēs. Ou est donc ceste Eglise, de laquelle ils se glorifiet? Il n'y a que ſaict Augustin, que ie scache, qui touche du feu du Purgatoire: mais encores il le fait avec crainte & en doute. Et en quels termes? Apres qu'il a proteste clairement qu'il est de diuerse opinion, finalement il adiouste, Ce n'est pas chose incroyable qu'apres ceste vie il y ait quelque feu de purgation. Et parauēture que cela peut estre mis en question. C'est en son Manuel ad Laurentium. Voyla comme la Sorbone est fidele a alleguer les tesmoignages. Voyla la reuerence qu'ils portent a l'Eglise, de laquelle ils souillent le nom si vilainement.

1. Corint. 10. d. 16.

Artic. 26.

La coupe de benediction laquelle nous benissons, n'est ce point la communion

du sang de Christ? *Annotation*, En Hebreu le hanap d'action de graces que nous benissons, est a dire, celuy que nous prenons avec benediction, louange & action de graces.

Censure, Ceste interpretation est de mesme celle des sacramentaires, qui nient la presence reale du corps & du sang de Christ au sacrement de l'Eucharistie, de laquelle l'expositeur debuoit auoir faict yci mention. Et pourtant elle est grandement suspecte d'heresie.

Comme si ceulx qui n'ont point nie la presence reale de la chair & du sang de Christ, n'auoyent pas ainsi parle. Leur censure donc vault autant comme si tout ce qui n'est point dict a leur fantasie, estoit par eulx charge de sousspecon d'heresie. Qu'ils monstrent quelque chose faulse, ou absurde, ou captieuse, ou ambigue. Je ne refuseray point le iugement, tel que mon erreur ou manochallance meritera. Mais a present il est bien euidet qu'ils m'assailent sans cause, abbayans comme chiens apres moy.

I. Corint. II. d. 20. Artic. 27.

Quand donc vous vous assemblez enſemble, ce n'eſt point pour manger la Cene du Seigneur. *Annotation, De la Cene du Seigneur.*

Cēſure, Comme ainſi ſoit que Paul en ceſt onzieme chapitre parle de l'inſtitution del'Euchariftie, & que l'auteur de ces annotations ne fait nulle part mention ouuertement du ſacrement du corps & du ſang de Chriſt, duquel Chreſtienement il debuoit faire mention: ces annotations ſont ſuſpectes d'herēſie.

Puis que S. Paul traicte de l'inſtitution de la ſainte Cene, que falloit il dire au ſommaire, ſinon que la eſt traicte de la Cene du Seigneur? Mais voyci d'ou vient la ſuſpicion, qu'en tout le chapitre ie n'ay faiet aucune mention du ſacrement du corps & du ſang du Seigneur. Comme ſi i'auoye la prins autre charge que d'eſcrire des annotations briefues, & ſur la lettre, comme on dit. Je confeſſe bien qu'ils pourroyēt a bon droit deſirer quelque choſe d'vng Theologien qui auroit faiet profeſſion de vouloir

bailler des commẽtaires pleins & entiers. Car de moy, ie n'ay faict sinon l'office d'vng Gramairien, m'estudiãt a exposer les facons de parler qui estoyent obscures. Ce m'est chose facheuse de me, cõplandre d'auantage de ces rongeries qui sont si maigres.

La mesme, e. 25. Artic. 28.

Ceste coupe est le Nouveau testament en mon sang. Annotation, Cest a dire, l'alliãce qui sera cõfermee par mon sang, & non pas par le sang des veaux.

Censure, Elle est de mesme la precedente.

Vous diriez maintenãt qu'ils preuariquẽt, & sentendent avec moy. Car ils ne pouoyent pas mieulx soulager le droict de ma cause. Ils veulent qu'on iuge des annotations precedentes condammẽes par eulx, par ces parolles, La nouvelle alliance est confermee par le sang de Christ, & non par le sang des veaux. Il n'y aura homme de sain iugement, qui ne m'absolue par ce moyen la. Seulement que les Lecteurs ayent souuenance que i'expose le passage de S. Paul: & il n'y aura celuy qui ne sesmerueille de leur rage.

Responſe de R. ob. Eſtienne

La meſme, f. 29.

Artic. 29.

Et beuuera la coupe du Seigneur indignement. *Annotation*, Comme ſil diſoit, ſans foy. Car vng tel homme eſt perſuade que Chriſt a eſte mis a mort, non pas pour endurer la peine de nos pechez, mais pour les ſiens propres: & par ainſi il eſt ſemblable a ceulx qui l'ont crucifie.

Cenſure, L'expoſition de ce mot, Indignement, c'eſt a dire, ſans foy, eſt erronee, & ſent ſon heresie: par ce qu'on peut boire indignement le ſang du Seigneur en beaucoup d'autres ſortes. Et par la derniere expoſition il iuge & deuine temerairement.

Situ prens le nom de foy dextrement, l'expoſition ne contient nulle erreur. Car combien que ceulx qui ſingerent de venir a la ſaincte table du Seigneur, n'ayans qu'une foy morte & hiſtorique, profanent le corps & le ſang de Chriſt, touteſſois il ne ſetrouuera aucune manducatiõ indigne, que par le deſaut de viue foy. Car la nonchallance vient de ce qu'on n'eſtime point la dignite de ce myſtere: c'eſt a dire, d'au-

tât que la foy est assopie. Quât au second membre, il me semble que i'appercoy bien ce qui les poingt : c'est qu'ils poursuyuent leur querelle particuliere. D'autât qu'ils se sentent bien coupables d'une profanation malheureuse du sacremēt, ils sont marris d'estre reputez au nombre de ceulx qui ont crucifie le Fils de Dieu.

1. Cor. 12. a. 6. Artic. 30.

Il y a vng mesme Dieu, qui fait toutes choses en tous. Annotation, Opera.

Censure, Ceste annotation est fort captieuse.

C'est la vieille censure: car elle sent la charue & les beufs. Ou il y auoit au texte de S. Paul, Il y a difference de ministrations ou operatiōs on auoit mis a la marge vne petite note, Operations. En quoy les compaignōs de l'imprimerie faillirent doublement: car ils misrent l'annotation vis a vis du verset suyuant, & omirent la fin de la diction. Maintenant ces beufs ci, qui ne demandent qu'a heurter des cornes, sont aussi effarez, comme si quelque mousche les auoit piquez, & pensent que ie les veulx circonuenir par quelque finesse.

Responſe de Rob. Eſtienne

2. Cor. II. a. 4.

Artic. 31.

Car ſi celuy qui vient, preſche vng autre Ieſus, que nous n'auons preſche.

Annotation, Paul a preſche tout ce qui eſtoit a preſcher.

Cenſure, Ceſte annotation eſt temerairement affermee, erronee, & ſuſpecte d'heresie, pretédante avec les Lutheriens qu'il ne fault rien receuoir que ce qui eſt expreſſeemét eſcript en S. Paul & es ſainctes Eſcriptures. Et en cela il reiette les loix de l'Egliſe, & les conſtitutions des ſainctes Conciles.

C'eſt donc temerairement, faulſement, & avec ſuſpicion d'heresie que ſainct Paul afferme, qu'il n'a riē omis des choſes qui eſtoyent vtilles, Act. 20. d. 20. Ils ont crainte de leurs conſtitutiōs. Ils ne pouoyent pas plus clairement confeſſer que ce ſont additiōs faiçtes a la doctrine des Apoſtres. Mais ils recueillent de mes parolles, qu'il ne fault riē receuoir qui ne ſoit expreſſeement eſcript en S. Paul. Il me ſuffit de nier ſimplement ce qu'ils bauent ſans aucune raiſon.

2. Corinth. II. a. 5.

Artic. 32.

I'estime certes que ie n'ay rien faict moins que les excellés Apostres. *Annotatiõ*, C'est a dire, que ie n'ay este en rien moindre. Et a cela fait ce qui est dict 2. aux Cor. 12. d. 11, Car ie n'ay en nulle chose este moindre que les excellens Apostres: combien que ie ne soye rien. C'est a dire, ie n'ay este en rien moindre, que les plus grans Apostres.

Censure, Ces annotations derogantes au primat de Pierre, s'õt heretiques: pour ce que Paul a este moindre que Pierre, quant a la iurisdiction.

Deuant que ie souffre d'estre condamne d'heresie, il fault que i'entreprenne de disputer, a scauoir si Paul est moindre en iurisdiction que Pierre. Que les Sorbonistes en prononcent. Quelle conuenance ont ces humeux ci avec le regime de l'Eglise? Qu'ils se contentent de leurs brocs. Si l'authorite des hommes est receue, il fault plustost escouter les anciës, qui n'ont fait nulle doubte de mettre Paul en mesme rãc avec Pierre. Mesme Chrysostome sur le 1. aux Gala.

Responce de Rob. Estienne

ayant esgale Paul a Pierre, comme sil n'auoit pas assez exalte la dignite de Paul, adionste, le ne di rien d'auantage pour le present. De poursuyure les tesmoignages de tous les anciens, il n'y auroit point de fin. Et aussi n'est il point fort necessaire, attēdu que le S. Esprit, qui est le souuerain iuge, a decide ceste doubte, par la sentēce qu'il a dōnee au passage duquel l'annotation a este tiree. Que si les Sorbonistes sont importuns & font encore instance au cōtraire, qu'ils voissent oultre mer, a fin de iouir de la primaute de Pierre, laquelle Paul restraint proprement aux Iuifs. I. Timoth. 4. d. 14. Artic. 33.

Auec l'imposition des mains. Annotation, C'est le signe exterior de l'election.

Censure, Ceste annotation est insuffisante & diminuee, & n'est point declaratiue du texte, & captieuse contre le sacrement de l'ordre.

Si quelcun dit avec Paul, que le Baptesme est vng signe exterior de nostre lauemēt, il sera insuffisant, pource qu'il n'y aura poit mesle d'hui le ne de sel. Paul fait mention de l'imposition

des mains. Si ie di que c'est vng signe ou symbole, qui estoit appliqué aux ministres quand on les ordonnoit, ie ne parle qu'a demi. Pourquoy cela? pource que ie ne recite point les sots badinages par lesquels ils esblouissent les yeux du simple peuple, quand ils creent leurs sacrificateurs. Pourquoy est ce qu'ils n'accusent S. Paul, qui ne fait nulle mētion de ces choses? Ne voyci point vne tyrannie plus que cruelle, qu'il ne soit licite de parler avec eulx de mystere aucun comme Christ en a ordonne: de paour qu'on ne face iniure aux inuentions friuoles que les hommes y ont cousues a leur appetit? Qui plus est, ils n'ont nulle honte de nier que cela face a l'intelligence du texte, que ie defini briefuemēt & bien l'imposition des mains.

1. Timot. 5. b. 11.

Artic. 34.

Mais refuse les vefues qui sont plus ieunes, &c. Annotation, Il parle des ieunes vefues qui estoient receues de l'Eglise a cause de leur pourete. Apres qu'elles auoyēt este engraissees des biés d'autruy, elles paillardoyent, & delaisant la foy qu'elles auoyēt eue en Christ (que S.

m. iij.

Reſponſe de Rob. Eſtienne

Paul appelle la premiere) elles ſe vou-
loyent marier a quelque infidele & ido-
latre, en renonceant Chriſt.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt totale-
ment aliene de Paul, & faulſe, ſeſſorceant
auec les Lutheriens de renuerſer le vœu
de chaſtete: qui eſt principalement prou-
ue en cè paſſage par les catholiques.

Premierement, il eſt bon de ſcauoir que les
Sorboniques ne ſont nulle difference entre le
celibat, & la chaſtete. Car les bordeaux qui
de leur puanteur infectent la terre, leur ſont
lieux conſacrez a chaſtete. De ce qu'ils ſe com-
plaignent que le vœu de chaſtete eſt réuerſé ou
mis bas, mes parolles ne ſonnent rien de tel.
Or il n'eſt que trop aiſé de iuger comment les
vœux des moines & des nōnes ſont bien catholi-
quemēt prouuez par ce qu'ils alleguēt. S. Paul
dit qu'on ne doit point admettre veſue, qui ait
moins de ſoixante ans, pour faire le vœu de ce-
libat. Ceulx ci enuoloppent en leurs rets les en-
fans de dix ans, & les iouuenceaux en la pre-
miere fleur de leur aage, ſans ſe ſoulcier des vi-
laines & execrables conuoitiſes & paillardis-

ses desquelles ils sont enflammez toute leur vie. Or voyant que ce passage auoit este diuerfement traicte par les expositeurs, pourquoy ne m'estoit il licite de choisir vne exposition entre plusieurs? Si ce n'est point la meilleure, si est ce qu'elle approche plus pres du sens de Paul, que quelques autres qui plairoient fort bien aux Censeurs.

A Tite, 1. d. 15.

Artic. 35.

Toutes choses certes s'ont nettes a ceulx qui sont nets. *Annotation*, Toutes viandes, mesmes defendues par la Loy, sont pures aux fideles. C'est a dire, que sans peche, il leur est licite d'en vser.

Censure, Ceste annotation est de mesme farine avec l'annotation qui est la mise, S'abstienne des viandes, &c. 1. Timothee. 4. a. 3.

Les Censeurs reprenoyent la que ie n'auoye dict mot de la prohibitiõ de la Loy. Maintenanãt i'en fay expresse mention, & neantmoins quãd ils y ont transporte leur leuain, ils disent que c'est vne mesme farine. Je ne dispute point d'auantage du faict. Seulement que les Lecteurs

Responſe de Rob. Eſtienne

iugent comment ceſte legierete eſt pleine de vergogne, d'ainſi reietter par vng meſme prete-xte des ſentences du tout diuerſes.

Hebr. 6. a. 4.

Artic. 36.

Il eſt impoſſible que ceulx qui ont eſte vne fois illuminez, &c. Annotation, Il eſt impoſſible qu'ils ſe retournent.

Cēſure, Ceſte propoſitiō eſt heretique.

Le texte de l'Apoſtre eſt tel. Il eſt impoſſible qu'ils ſoyent renouuellez par repentance: & mō annotation, Il eſt impoſſible qu'ils ſe retournēt ou reduiſent. L'heresie dōc eſt au mot de retourner. Maintenāt que le Lecteur de ſain iugement cōſidere que ſignificent les mots de l'Apoſtre, Eſtre renouuellez par repētance: & il trouuera que le S. Eſprit eſt condāne en ma perſonne. Pource qu'ils ne l'oſent faire ouuertemēt, ils mettent vng voile au deuant. Je ſcay bien qu'on amene d'autres expositions ſur ce paſſage la: mais celle que i'ay alleguee eſt vraye & nayue.

Iaques 2. d. 21.

Artic. 37.

Annotation, Iuſtifié. Hebrieu: Declairé iuſte.

Cenſure, Ceſt Hebraiſme ou annota-

tion, que les œuures ne sont que serues, corrompt le texte, & est plainement Lutherienne.

Il fault qu'ils concedent qu'Abraham n'a point obtenu iustice par les œuures: sinon qu'ils veuillent renoncer les premiers rudimens de dialectique, voire les principes de nature. Iaques allegue le passage, ou Moyses pronõce que Abraham a este iustifie par foy, deuant que Isaac fut nay: & dit qu'il a este iustifie, pource qu'il a este prest d'immoler son fils. Maintenant i'argue par l'ordre de la cause & de l'effect: Si la iustice d'Abraham a precede par l'õgue espace de temps l'immolation d'Isaac, ce n'est pas l'effect d'icelle. Que reste il, sinõ que ceste iustification, de laquelle S. Iaques fait mẽtion, soit vne declaration de la iustice? Au reste, ie ne nie point que les bõnes œuures ne soyent estimees iustes par imputatiõ gratuite: mais il est yci seulemẽt question du sens d'vng passage, que i'ay fidelement expose. Iaq. 5. d. 16. Artic. 38.

Confessez vos defautes l'vng a l'autre.

Annotation, L'vng a l'autre vos pechez, ou vos cheutes, ou fautes.

Responce de Rob. Estienne

Censure, Ceste annotation est captieuse, & diminuee, ne faisant nulle distinction entre les personnes, auxquelles il se fault confesser sacramentement.

Quelle distinction en feroy ie ? Que L'vng a l'autre soit vng prestre du Pape: & celuy qui se confesse soit, Quicôques est de l'vng & l'autre sexe, qu'aucuns ont facetieusement expose hermaphrodite, c'est a dire, homme & femme? Car leur beau canon du Pape: touchant la cōfesse parle ainsi: Tous ceulx qui sont de l'vng & l'autre sexe. Certainement saint Iaques parle en general, & requiert expressément des fideles vne confession mutuelle & reciproque. Ioinct que la i'allegue Beda pour autheur de mon exposition, pource que saint Iaques parle des offenses iournelles que les fideles doibuent recognoistre d'une part & d'autre, pour se reconcilier. Ainsi ie ne dissimule rien par finesse: mais ce sont eulx qui sont par trop captieux, & qui veulent faire leur propre de ce qui estoit commun a tous.

Apoc. 14. d. 19.

Artic. 39.

Et l'enuoya au lac de l'ire de Dieu.

Annotatiō, Lac en ce passage signifie le lieu ou on espreint la liqueur des raisins.

Censure, Ceste annotation tord faul-
sement l'Escripture, contre le sens du S.
Esprit.

C'est merueilles que ces gens ci prennent si grand plaisir a engorger le vin, & qu'ils sont si aguz & de si bon iugement a le sauourer: & neantmoins, qu'ils ne scachent que c'est d'une cuue de vendenge ou on le foulle: mais c'est ainsi que les porceaux, lesquels estans bien repeuz & saoulez du gland qu'ils ont deuore, ne scauent toutesfois que c'est du chesne qui porte ce fruiet.

La mesme, au 20.

Artic. 40.

Et du lac sortit le sang iusques aux freins des cheuaux. *Annotation*, Sang. C'est a dire, le vin.

Censure, Ceste annotation expose tortionairement le sang pour le vin.

Pline recite comment Androcydes voulant reprimer l'intemperance d'Alexandre, l'admonnestoit que le vin estoit le sang de la terre. Ceste doctrine desplait aux Sorbonistes, comme ie

Responſe de Rob. Eſtienne

veoy, a ce qu'ils ayent plus grande liberte d'y-
urongner. Mais ſans ieu. Ce n'eſt pas ſeulement
en ce paſſage, que le vin eſt appele le ſang des
raiſins: mais auſſi en Moyle au 32. de Deutero-
nome, b. 14. Or il n'y a celuy qui ne veoye bien
que ſainct Iehan pourſuit yci ſa ſimilitude.

CAtalogue de quelques erreurs recueil
li des marges ou annotations des Bi-
bles imprimees par Robert Eſtienne.

Genef. 6. b. 5.

Artic. 41.

Le cueur de l'homme eſt mauuais de
ſa nature. Annotation, L'homme de ſa
nature eſt immonde.

Cenſure, S'il eſt conſideré en ſa nature,
& abſoluemét, ces annotations ſont d'vng
Manicheen.

Quand ſainct Paul dit que de nature nous
ſommes tous enfans d'ire, c'eſt vne propoſition
de Manicheen, ſi la nature eſt cōſideree en ſoy
& abſoluément. Ne m'a il point eſte licite de
ſuyure la forme de parler, qui a eſte dictée par
le ſainct Eſprit? Mais qu'eſt il beſoing, d'alle-
guer Paul pour authour, ſi tous eſcriuent &

parlent ainsi? De moy ie n'ay iamais este si hors du sens, que ie n'aye discerne entre la nature corrompue & entiere: c'est a dire quel a este Adam quand Dieu l'a cree, & quelle posterite est issue de luy apres qu'il s'est reuolte.

Pseaul. 6. b. 6. Artic. 42.

Qui te confessera. Annotation, C'est a dire, qui te louera: & par tout es Pseaulmes ceste diction signifie louer & rendre graces.

Censure, Ceste annotation pour la seconde partie est faulse & heretique, attendu que le Psalmiste ha expressement au Pseaul. 32. b. 5, l'ay dict, ie cōfesseray contre moy mon iniustice au Seigneur: au quel passage, Confesser ne signifie point louer ne rendre graces.

Je confesse qu'on a failli en ce, que ou il falloit mettre Cōmunemēt, on a mis Partout. Com bien si ie veulx eschapper, ie n'ay pas faulte d'excuse: qu'en nulle part ou il est parle de telle confession, on ne trouue ce mot, que pour louer Dieu: touteffois ie surseoy. Ca este faute de memoire. Mais c'est biē vne malice & cruaulte plus

Response de Rob. Estienne

que malheureuse, q̄ pour vng pretexte si legier ils me font heretique, à cause d'vng passage qui m'est eschappe d'auenture. Cōment que ce soit il n'y a la dāgier en aucun point de nostre foy. Je laisse a iuger quelle est l'equite de ces Censeurs, qui tiennent pour heresie vne oubliance de si petite chose.

Matth. 26. c. 28.

Artic. 43.

C'est ci mon sang du Nouveau testament lequel est espandu pour plusieurs, en la remission des pechez.

Annotation, Remission des pechez.

Censure, Ceste annotation ne faisant nulle mētion de l'existence reale du sang de Christ en l'Eucharistie, ne de la confession sacramētale, par laquelle la remission des pechez est faicte, laquelle mention se debuoit plustost faire de l'vng & de l'autre, selon l'exigence du cas, conspire avec l'heresie des Lutheriens.

Le passage selon les Censeurs requeroit que ie feisse mention de la confession. Si on leur demande la cause, ils ne scauront que dire, sinon que c'est vne preparation solēnelle a la Messe.

Mais quelle conuenance ha la Messe avec la sainte Cene du Seigneur? Christ promettant la remission des pechez gratuite en la Cene, ne requiert que penitence & foy. Ces corbeaux yci châtent avec leur voix enrouee & criarde, Confessez vous a l'oreille d'vng prestre: ce qui n'a iamais este commande de Christ. Et encores ne se contentans point de ceste malheureuse tyrannie, par laquelle ils aneantissent la grace de Christ, entant qu'en eulx est, ils mettent en auant en tous passages l'exigence de leur confession. Quant a l'existence reale (comme ils disent) du sang de Christ, i'ay respõdu autrepart, qu'on ne me doibt point blasmer, si en ces petites notes que ie fay a la marge, ie passe sans mot dire, ce qui est propre a vng commentaire: & que c'est a ma louange, si elles ne cõtienent autre chose, que ce qui est trouue au texte. Ie confesse que nous auons vraye communication avec la chair & le sang du Seigneur: dont le vray gage est le saint pain, & le calice de la Cene. Ainsi ie metz hors de doubte, que en la Cene nous sommes veritablement faicts participans du corps & du sang du Seigneur, par

Responce de Rob. Estienne

foy. Mais ic renuoye leurs inuentions sophistiques a Vulcain, en la boutique duquel elles ont este forgees.

Luc 22. b. 20, & 1. Cor. 11. d. 18. Artic. 44.

Calice, Pain. Annotation, Pain. De la Cene du Seigneur.

Censure, Attédu que S. Luc & S. Paul es lieux alleguez parlent de l'institution de l'Eucharistie, & que l'auteur de ces annotations ne fait nulle part mention clairement du sacrement du corps & du sang, d'ot il appartenoit a vng Chrestien de faire mention, ces annotations sont suspectes.

Il leur semble qu'en nul passage ie ne parle point clairement du sacrement du Seigneur, pource que ie n'inculque point leur sottie bourde de la transsubstantiation du pain au corps. Mais attendu que mes annotations sur saint Marc & saint Paul, recõmandent expressement le corps & le sang de Christ, vne suspicion si inique n'aura aucune valeur enuers iuges equitables & entiers. Combien que maintenant ie ne fay que toucher en brief ce point

ci, pource que l'occasion se presentera plus propre en vng autre passage.

Pscaul. 38. a. 1.

Artic. 45.

Annotation, Christ estât fait pour nous peche, & hostie de peche, confesse estre espouanté en sa conscience, estre angoissé en son cueur, & sentir la charge du peche.

Censure, Ceste annotation, quât a ceste partie, Il confesse estre espouante en sa conscience, est heretique.

Qu'ils resppondent d'oc, d'ou est procedee ceste voix, Mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'as tu laisse, si ce n'est d'vng espouantement de conscience? Certes ces beaux philosophes qui disputent a l'ombre, & ces docteurs sommeillans n'estimēt point assez combien la purgation des pechez a couste au Fils de Dieu, puis qu'il ne leur semble point que la peine qu'il a enduree ait penetré iusques a son cueur, & a son ame. L'Esriture parle bien autrement, laquelle enseigne qu'il a combatu contre les douleurs de la mort, combien qu'il ait este impossible qu'il fust detenu d'icelles.

Responſe de Rob. Eſtienne

Pſeaul. 72. c. 13.

Artic. 46.

Annotatiõ, Chriſt deliure celuy qui re-
cognoift ſes pechez.

Cenſure, Ceſte propoſition en vniuer-
ſel, eſt faulſe.

Ces bons docteurs ſont auſſi chiches de pa-
rolles, comme ils ſont prodigues de ſang. Il n'y
a celuy qui ne cuidaſt que toute la propoſition
eſt condamnee par eulx: cõme ſils diſoyẽt qu'el-
le eſt totalement faulſe. Mais ie coniecture que
en beguayant ainſi en leur cenſure, ils veulent
dire, Si la propoſition ſignifie vniuerſellement,
Quiconque recognoift ſes pechez, que la remis-
ſion luy en eſt faicte, q̄ lors elle eſt faulſe. Mais
voyci enquoy giſt le neud de la queſtion: a ſca-
uoir, que c'eſt de recognoiſtre ſes pechez deuant
Dieu. Par ceſte ſeule parolle i'ay voulu noter
tãt la haine du peche, la deſplaiſãce d'iceluy, la
crainte du iugemẽt de Dieu, que l'affectiõ de ſe
retourner & reduire, laquelle prouiet de là. cõ-
me l'Eſcripture parle du Peagier & ſẽblables.

Pſeaul. 40. c. 13.

Artic. 47.

Annotation, Chriſt eſtant affligẽ, pẽſe
eſtre delaiſſẽ du Pere.

Censure, Ceste proposition est faulſe & blaſphematoire contre Chriſt.

Si quelcun diſoit que le Fils de Dieu a eſte ſurmonté de deſeſpoir, ie confeſſe que ce ſeroit vng blaſpheme qu'on ne deburoit point porter. Mais ceulx qui diſent ſimplement que Chriſt a eſte tente, comme nous, en toutes choſes, excepte peche: l'Apoſtre les excuſe de blaſpheme, Heb. 4. d. 15. Mais tant ſen fault que ceſte anxiete, de laquelle i'ay dict que Chriſt a eſte eſpris pour vng temps, derogue a ſa gloire en maniere que ce ſoit, que c'eſt la principale declaration de ſa bonte infinie, & le gage de noſtre ſalut. Car rien n'a peu eſtre adiouſte a ceſt amour qu'il a moſtre, en ce qu'en noſtre nom il a ſouſteuu l'ire du Pere, a fin de l'appaiſer enuers nous. Et puis en quoy eſt ce qu'un pource pecheur pourra eſtre aſſeuré, que Dieu l'aime, ſinon entant que Chriſt a englouti les douleurs de la mort?

Argument ſur le liure de Iob. Artic. 48.

Or quand la mort ſe preſente deuant les yeux, & Dieu ſe retire, les parolles de Iob monſtrét quelles penſees viennét a l'hó-

me (quelque saint qu'il soit) a l'encôtre de Dieu, estât presse des angoisses de mort. C'est, qu'il luy semble que Dieu ne soit pas Dieu, mais seulement iuge, & tyran plein de courroux, qui ne fait que violence, & n'a soing de la bonne vie d'aucun.

Censure, Ceste annotation est temeraire, scandaleuse, & offensive des saintes oreilles,

C'est a bon droit q̄ le Poete Comique se complaint qu'il n'y a rien plus inique qu'un ignorant. Si les Sorbonistes auoyent iamais experimenter un combat de consciëce, estans enseignez par la pratique, ils soubscriroyent a ce q̄ i'ay dit, sans en faire difficile. Mais i'ay affaire, comme ie veoy, avec des troncs & des souches, qui sont tellement enchantez par satan, qu'ils ne considerent que c'est d'estre tété. Voyla qui les fait si delicats, que leurs oreilles sont offensees d'une admonition si utile, que plus ne pourroit estre. Car quelque chose qu'ils disent des oreilles fideles, ils ne trouueront homme de sain iugement qui les croye. Je di que ceulx qui sont rigoreusement persecutez de Dieu, sont transportez d'impatience, tellement qu'ils se complaintent de

estre inhumainement traictez, pource qu'ils ne pensent qu'aux tourmēs des enfers. Quand ils auront cent fois nié que cela soit veritable, ils ne proffiteront rien. Ils mettēt en auant le nom de scādale: cōbien qu'il n'y ait remede plus propre pour obuier aux scandales, que de descouurir la maladie qui est cachee aux cueurs des hommes, de paour que satan ne surprēne nul de nous au despourueu.

Iob 9. d. 29.

Artic. 49.

Annotation, Iob monstre que nul ne peut estre iustificié, quand Dieu le iuge.

Censure, Combiē que nul, estant comparé a la iustice diuine, ne soit dict iuste: toutessois ceste proposition indistinctement mise, est heretique.

Ils debuoyent donc avec le cheuestre de leur distinction brider la bouche de David, qui pronōce au Pseaulme 143. a. 2, que nul ne peut estre iustificié deuant Dieu. Combien qu'il n'est ia besoing de chercher ailleurs defense, que de ce passage, ou le saint Esprit ne parlāt point plus distinctement que i'ay faict, declaire que la iustice humaine ne peut consister au siege iudicial.

n.iiij.

101 *Responſe de Rob. Eſtienne*

de Dieu. Si ie veux eſtre iuſte, dit il, ma bouche me cõdemnera. Et qui a il plus clair que ceſte ſentence, Ie ſcay que l'homme eſtant conſtitue deuãt Dieu ne peut eſtre iuſtifie? c'eſt a dire, quãd on eſt venu au iugemẽt de Dieu, Iob 25. 4.

Pſeau. 44. a. 4.

Artic. 50.

Annotatiõ, Ceulx qui croyẽt en Chriſt, cõfeſſent que la terre de promiſſion leur a eſte dõnee par la ſeule volonte de Dieu. Voyez yci comment ils attribuent tout a Dieu, & rien a ſoy.

Cenſure, Cõbien que le Seigneur Dieu par ſa bonne volonte confere beaucoup de choſes aux hommes fideles, touteſſois la premiere annotation eſtant miſe avec vng ſigne exclusif, eſt faulſe: & la derniere eſt eneruatiue des bonnes œuures.

Ces Cenſeurs ſe donnent bien ſoigneuſemẽt garde: de craindre que nous ne recognoiſſions trop les graces de Dieu: & leur ſemble bien qu'ils preſchẽt bien largemẽt la bonte de Dieu, quand ils luy attribuent pluſieurs choſes. Qui pourra porter vng ſacrilege ſi deteſtable, qu'en tre les choſes bõnes que l'homme ha, ils en oſent

nombrer quelcune, que le Seigneur ne dōne par sa bonte gratuite? Ils veulent que ce soit vne re-
 compense des œuures. Comme si la recompense
 aussi n'estoit pas gratuite. O que saint Au-
 gustin parle bien mieulx, lequel appelle tous
 les loyers des œuures, dōs gratuits de Dieu! Ce
 dire de luy est fort celebre, Le Seigneur est fi-
 dele, qui sest fait nostre debteur, non pas en re-
 ceuant quelque chose de nous, mais en promet-
 tant volontairement toutes choses, Et a fin que
 leur malice puante ou leur ignorāce soit mieux
 cognue des Lecteurs, ils ne suyuent point en ceci
 les maximes de leur eschole, lesquelles tiennent
 que nos œuures ne meritent rien de leur digni-
 te intrinseque, mais en vertu de la promesse. Or
 la promesse est fondee au seul bō plaisir de Dieu.
 Si celuy qui nie que les Saints se soyent attri-
 bué quelque chose, enerue les bonnes œuures:
 que ceulx ci employēt tous leurs cinq sens pour
 prouuer qu'vng seul Saint ait dict, Cela est
 mien, & non de la pure grace de Dieu.

Pseau. 123. a. 1.

Artic. 51.

Annotation, Nous auons le seul Dieu,
 pour nostre refuge.

Cenſure, Ceſte annotation eſt Luthériene, deſtournât les Chreſtiés d'auoir refuge a la benoiſte Vierge, & aux Saincts.

Toutes fois & quantes que Dieu en la ſaincte Eſcripture eſt appelle le refuge des fideles, ces bons maiſtres penſent que ce ſoit comme ſi on faiſoit mention de quelque Dieu cõmun, prins de la troupe des autres: ainſi q̄ les poetes conioingnēt Mercure avec Iupiter & Apollo. Mais le ſens du S. Eſprit eſt bien autre: lequel baillāt a Dieu les tiltres qui luy ſont propres, ne luy attribue choſe aucune en laquelle il ne ſoit differēt de toutes creatures. Il eſt appelle vie, nō pas qu'il ſoit vne partie de la vie: mais pource qu'il la cõfere luy ſeul. Brief, de tous les paſſages de l'Eſcripture ou les Saiçts cõfeſſent q̄ leur refuge eſt en Dieu, il eſt licite d'arguer negatiuement, qu'ils n'ont point leur refuge ailleurs. Et de faiçt toutes ces locutions emportēt grãde ſigniſiãce, Seigneur tu m'es faiçt en refuge: Tu es mō refuge, Seigneur: Tu nous es faiçt refuge; & baillēt a Dieu ce qui luy eſt propre. Au contraire, ſi on croit ces Cẽſeurs, Dieu n'aura rien qui ne ſoit cõmun avec les creatures. Qu'ils mōſtrent qu'en

tre les sainctes Peres vng seul ait autremēt senti ou parle. Soubs les ombres de la Loy, Dieu a este tenu pour le seul refuge: & depuis qu'il a espandu sa bôte en Christ, voyci vng desbrisemēt de la foy q est sorti des escholes des sophistes: a fin que sans aucū esgard on se retire pesle mesle autāt aux morts cōme a Dieu. Ainsi est accōpli le prouerbe qui est si cōmun entre les Papistes, que Christ n'est poit cogneu entre ses Apostres.

1. Thessa. 4. c. 13.

Artic. 52

Annotation, Paul ne veult point qu'on mene deuil de ceulx qui sont morts.

Censure, Ceste annotation est faulse & erronee, & n'est point du sens de Paul.

Quand i'escrivoie ces choses ie n'auoye point la premiere edition de l'An XXVIII, en main. Mais ils mentent des autres trois. Car en icelles il n'y a rien de tel ne qui en approche. Au reste, ie scay que iamais ie ne pensay autre chose, sinon que sainct Paul veult la reprimier l'exces du deuil, qu'on fait pour les morts, comme aussi les mots le sonnent. Cependant que les Lecteurs sachent quelle est la fidelite & ingenuite des Censeurs. C'est bien vng

Response de Rob. Estienne

crime digne d'estre censuré, que de corrompre
& falsifier vng escript public.

Iob 26.4.2.

Artic. 53.

Annotation, Que l'hōme ne baille point
de secours a Dieu.

Censure, Combien que Dieu n'ait que
faire de nostre aide, comme sil estoit foi-
ble: ne de nostre conseil, comme sil n'a-
uoit pas la sagesse: toutefois ceste propo-
sition vniuersellement prononcee, niant
le concours de l'homme avec Dieu, est he-
retique, & cōtraire a ce que dit S. Paul, au
3. chap. de la 1. aux Corinthiēs, b. 9, Nous
sommes ouuriers avec Dieu.

Ils sont offensez de ce que ie nie que Dieu
soit aidé par l'hōme: d'autant que par ce moyen
le cōcours de nos œuures avec la grace de Dieu
est aboli: a scauoir, que quand par ce concours
les hommes entrent en cōbat avec Dieu, il ex-
perimentent qu'il leur est vne pierre de scan-
dale. Et c'est ce que S. Paul, au 10. aux Rom. 4.
3, enseigne auoir este cause de la ruine des Iuifs,
d'autant que voulans establir leur propre iu-
stice, ils se sont abeurtez contre Dieu. Il n'y a

nul article qui doibue estre plus cogneu ne plus celebré entre les fideles, que cestuy ci, Que les hōmes ne baillent point de secours a Dieu. Les Censeurs obiectent, que par ce moyen on abolit le concours des hommes avec Dieu. Comme si les hommes apportoyent rien de leur propre pour bien faire, & ne faisoient le bien selon qu'ils sont menez par l'Esprit de Dieu. Les hommes traueillēt, dit S. Augustin, pour trouuer en nostre volonte quelque chose qui soit nostre, & non pas de Dieu, mais ie ne scay cōment cela se pourroit trouuer. C'est au 2. liure des merites & de la remission des pechez, chap. 18. Et les parolles de sainct Paul sont claires, Qui est ce qui te met en reputation? Et qu'est ce que tu as, que tu n'ayes receu? 1. Corinthiens, 4. b. 7, Et au 2. aux Philippiens, b. 13, C'est Dieu qui fait en vous & le vouloir & le faire, selon son bon plaisir. S'ils debattent du mot, le Prophete Esaie presche de la redēption du genre humain, quand il dit au chap. 59. c. 16, Et Dieu veit qu'il n'y auoit persōne, & fut esmerueille q̄ nul ne se presentoit. Ainsi son bras a este sa rescousse, & c. Ces Cēseurs tordent sottemēt le passage qu'ils

alleguēt du troiſieme de la 1. aux Corinthiens: car ſainct Paul ne parle point la du concours du liberal arbitre: mais il appelle les miniſtres de la parole, coadiuteurs de Dieu, pource que Dieu ſe ſert d'eulx en l'edification de l'Egliſe. Maintenant il fault veoir ſils apportent rien d'eulx meſme. De cela ſainct Paul reſpond clairement en la 1. aux Corinth. chap. xii. a. 3, Nul ne peut dire Ieſus eſtre le Seigneur, ſinon par le ſainct Eſprit: Item, 2. Corinth. chap. 3 b. 5, Non point que ſoyōs ſuffiſans de penſer quelque choſe de nous. Et de faiēt les bons docteurs ne ſont autre choſe qu'inſtrumēs eſquels Dieu deſpoye ſa vertu. Mais voyla quelle religion & dexte-rite ils ont a traiēter l'Eſcripture.

Iob 27. a. 2.

Artic. 54.

Annotation, Iob accuſe Dieu pour la charge inſupportable de ſa croix.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe, iniurieuſe, & calomnieuſe contre le benoiſt Iob.

Mais ſi Iob eſtoit preſent, il feroit bien retirer tels aduocas. Chacun recognoiſt comment il conteſte manifeſtement cōtre Dieu. Ainſi ic di

qu'il a este surmonte de la charge de la croix,
 & presse de faire ces accusatiōs: ce qu' aussi les
 parolles monstrent clairement. Il suffit aux
 Sorbonistes d'auoir soufflé vne parolle, pour
 persuader le contraire de ce que tous peuuent
 veoir a l'œil.

Iob 30. a. 1.

Artic. 55.

Annotation, Iob décrit en quel mes-
 pris il est traicte des hommes, & en quel-
 le malediction de Dieu.

Censure, Ceste annotation, pour ceste
 partie, En quelle maledictiō il est traicte
 de Dieu, est scandaleuse & offensiue des
 sainctes oreilles, iniurieuse, & calomnieu-
 se contre le benoist Iob.

Si le nom de malediction est si aspre que les
 oreilles delicates ne le puissent porter, qu'ils le
 rasent de l'Escripture. Car c'est chose pl^{us} qu'v-
 satee que les penes par lesquelles Dieu se ven-
 ge des hommes, soyent appelees maledictions.
 En ensuyuant cest vsage familier de l'Escriptu-
 re, i'ay appelle malediction ce qui estoit cōtrai-
 re a benediction: voyla vne griefue offense. Si ie
 fay iniure a saint Iob, combien plus griefue est

Responſe de Rob. Eſtienne

l'iniure de ſainct Paul enuers Chriſt, qui dit aux Galat. 3. b. 13, que Chriſt a eſte faiet male diſtion pour nous ? Si l'appetit inſenſé qu'auoyent ces gens ci de detracter, ne les euſt mis en rage, ils ſe fuſſent abſtenuz de telles cēſures.

1 des Rois 22. c. 19, & au 2. des Chroniques, 18. d. 19, & Ezechiel, 14. a. 4. Artic. 56.

Annotation, Dieu ſeduit aucunes fois par les faulx Prophetes ceulx qui hayent ſa parole. Le Seigneur deceoit quelques fois les cōtempteurs de ſa parole par les faulx Prophetes.

Cenſure, Cōbien que l'Eſcripture vſe ſouuēt eſſois de ces mots, Seduit, Deceoit, & autres ſemblables: toutesſois l'office d'vng interpreteur eſt, d'admonneſter le Lecteur, que Dieu n'eſt point autheur du mal, ne de ſeduction, ne de deception: mais que l'Eſcripture monſtre la permiſſion diuine tant ſeulement.

Ceſte maxime, que Dieu n'eſt point autheur de mal, eſt toute reſolue entre les fideles. Mais l'Eſcripture ne permet point de tranſſerer les

iugemens de Dieu en simples permissions : ne
 gens de sain iugement n'estimeront point que
 cela soit licite. Car Dieu ne permet point seu-
 lement, quand il dit au 1. des Rois, chap. 22. c. 20,
 Qui est ce qui me deceura Achab? Et comman-
 de au diable, qu'il se presente a luy, Va, &c. mais
 il exerce office de iuge: cōme aussi Paul le mon-
 stre en la 2. aux Thessal. chap. 2. c. 11, la ou il
 dit, que Dieu enuoye efficace d'abusion, a ce
 qu'ils croyent a mensonge, a fin que tous ceulx
 soyēt iugez, qui n'ont pas creu a la verite, mais
 ont approuue iniquite. Les Cēseurs dcfinissent
 orgueilleusement que tout cela est dit par per-
 mission: mais l'Esriture y cōtredit, disant, que
 le mauuais esprit de par le Seigneur troubloit
 Saul, 1. Samuel, 16. c. 14. Comme saint Paul
 tesmoigne que les ingrats sont mis en sens re-
 prouué, en cupiditez pleines d'opprobre, Rom.
 1. d. 26. Et ne fault point yci longue dispute:
 car s'ils confessent que beaucoup de pechez
 sont les peines des pechez precedēs, il fault aus-
 si qu'ils accordent, que c'est le iuge qui les impo-
 se. Et de cela lisez saint Augustin, au liure 5.
 contre Iulianus, chap. 3: & en son Manuel ad

Responce de Rob. Estienne

Laurentium, depuis le 65. chap. iusques au centiesme. Au reste, i'ay vne defense biẽ plus briefue cõtre la truãdise de ces Censeurs: c'est qu'ils m'accordẽt que i'ay parle apres le saint Esprit lequel m'a dictẽ ces parolles.

Deut. 6. c. 13.

Artic. 57.

Annotation, Il fault craindre Dieu, & seruir a luy seul. Il fault seruir a Dieu seul. Dieu seul est nostre aide & nostre salut.

Censure, Ces annotatiõs qui sont avec vng signe de preclusion, sont heretiques, ostant l'aide des Saints.

Si par le signe de forclusiõ l'aide des Saints est oste, pourquoy est ce que ceulx ci repugnẽt au saint Esprit? Les parolles de l'Escriptrue sont manifestes, Tu seruiras a Dieu seul, Deut. 6. c. 16. Matt. 4. b. 10. Les Cẽseurs disent q' par icelles est rẽuerse l'aide des Saints, laquelle ils defendent ou soustiennent avec toute obstination. A Dieu seul tout honneur & gloire, dit saint Paul. Pourquoy est ce qu'ils combattent tant pour le seruice des Saints, puis qu'ils confessent qu'il est forclos par le saint Esprit? Or d'appeler heretique vne sentence qui est de mot

a mot transcripte de la Loy & de l'Euangile, que Dieu a escripte de son doigt, que Christ a pronöcée de sa bouche, qui niera que ce ne soit vne audace plus que diabolique, sinon que ce soit vng double diable? Car ie ne suis point si inique, d'imposer a tout le Colleege ceste malheureuse inuention, qu'aucüs d'entre eulx gergonnent: A Dieu seul, disent ils, honneur & gloire, pource que Dieu est seul. Tu seruiras a Dieu seul, pource qu'il est seul. Ces baueries sont ouyes a Paris & autres principales villes du royaume de France en sermon public. Toutefois i'aime mieulx les espargner, que si aucun estimoit que ie les voulusse charger tous de ce qu'on n'attribue qu'a quelques vngs.

Iosue 23. a. 1. & au 2. des Chroniq. 20.

c. 12. Pseu. 44. a. 4.

Artic. 58.

Annotation, Iosue dehorte le peuple de se messer parmy les payés, de paour qu'ils n'adherent & n'ayent fiáce en autre que en vng seul Dieu. Iosaphat se deffiant de sa propre vertu, se fie en Dieu seul. Il se fault fier en Dieu seul, lequel seul sauue pour l'amour de soy mesme.

Response de Rob. Estienne

Censure, Les passages de l'Escripture
auxquels sont apposees ces annotations
& les semblables, le plus souuent ne ser-
uent seulement que de retirer du seruice
& de la fiance des idoles, & icelles mes-
me inuitent le peuple au seruice de Dieu
seul. Estás ainsi mises avec le signe de for-
clusion tant souuét repeté, elles sont faul-
ses, & conspirantes avec les Lutheriens
qui nient l'intercession des Sainctz, & les
merites des œuures.

O les bons Areopagites, qui iugent en tene-
bres! Non seulement les annotations qu'ils re-
prennent, mais aussi les passages d'ou elles sont
prinſes, opposent expresseemēt la fiâce des for-
ces humaines a la droicte foy qui se repose en
Dieu. Au Pseau. 44. b. 7, Je n'espereray point en
mō arc. Item, au 20. chap. des Chron. c. 12, Il n'y
a point de force en nous. Maintenāt si on veult
croire a la cēsure des Sorbonistes, l'vng & l'au-
tre est restrainct au seruice des idoles. Quand
dōc Dauid dit, Je n'espereray point en mon arc,
& mon glaiue ne me sauuera point: Item, au
Pseaul. 20. b. 8, Les vngs se fient aux chariots,

les autres aux cheuaux, mais nous inuocrons le nom du Seigneur. Item, Iere. au 17. cha. a. 5, Mauldit est l'homme qui se cõsie en l'homme, & qui met la chair pour son bras. Au contraire, Beneit soit l'hõme qui se confie au Seigneur. Item, quãd Dauid reprend derechef ceulx qui se fient en leur vertu, au Pseaulme 49. a. 7, il faudra que nous soyons auengles a nostre escient, pour croire que c'est vne antithese entre le Dieu viuant, & les idoles des Payens. Pourquoi? Pource que les Censeurs desmẽbrent nostre fiance en trois pieces. Car ils veulent que nous nous fions en partie a nos merites, & en partie a l'intercessiõ des Saints. Je laisse a dire combien ceste faulsete est repugnãte a la parole de Dieu. Je di ceci, qu'il n'y a nul des anciens docteurs de l'Eglise qui mette la moindre fiance que ce soit en nos merites, ne en l'intercession des Saints.

2. Thessal. 3. b. 6.

Artic. 59.

Annotation, Contre ceulx qui ne travaillent point de leurs mains. Dieu veut, que nous viuions de nos propres labours, & que nous les departissions aux

Responce de Rob. Estienne

autres, Prouerb. 5. c. 16. Retirons nous de celuy qui ne veult point trauailler, mais veult viure du labour d'autruy, 2. Thesfal. 3 b. 8. Paul n'a point voulu manger le pain pour neant, & sans rien faire.

Censure, Ces quatre annotations sentēt l'heresie des Vviclefuiſtes & des nouueaux heretiques.

Combien que ces annotations ne ſoyent pas propres a faire remplir les ventres des moynes qui ſōt engraiſſez du labour d'autruy en oiſiuetē, toutesſois elles ne contiennent rien qui ne conuiēne au paſſage ou elles ſont miſes. Si ce que ie di ſent l'heresie des Vviclefuiſtes, les Cēſeurs n'ont point de gouſt, pour ſauouer les parolles de S. Paul. Mais encores que les oreilles leur pendent bien, ſi ſont ils contrainctz d'entēdre ce que dit l'Apoſtre. Mais ils vomiffent ſur moy toute leur cholere, en diſſimulant cauteleuſement ce qu'il dit. Au reſte, ſils veulēt tirer mes parolles a leur ſens, cōme ſi ie vouloye frauder les fideles docteurs & miſtres de la Parolle de Dieu, de nourriture & entretenement qui leur eſt deu, ils me calōnient

malicieusement. Il n'est ia besoing de longue excuse en ceci: car ie n'ay eu autre but que de reciter ce que contenoit le texte de S. Paul. Et sera trouué par le lecteur, que ie l'ay ainsi faiët de bonne foy.

Ecclesiaste, 4. 4. 4. Artic. 60.

Annotation, Les labeurs des hommes sont superflus.

Censure, Ceste proposition est heretique, & l'auteur cõtredit a foy mesme: cõme il appert par les annotations precedentes, & par plusieurs autres.

Qui croiroit que soubs des chapperons magistraultx fussent cachez de si rudes asnes? l'admoneste la, qu'il est dispute des labeurs superflus des hõmes. Ils pensent que ie condamne tous labeurs comme inutiles. Qu'on baille le passage a lire a vng enfant, & incontinent il cognoistra que ie distingue les labeurs vains esquels les poures fols & inconsideres se tourmentēt en vain, d'avec ceulx qui sont bien & iustement entrepris. Parquoy ils font tout ainsi comme sils mettoyent entre les heretiques celuy qui diroit que les Prophetes re-

Responſe de Rob. Eſtienne

prennent le ſervice de Dieu qui eſt abaſtardié & corrompu.

Matth. 6. a. 1.

Artic. 61.

Annotation, Il fault faire les bonnes œuvres pour l'amour de Dieu ſeulement.

Cenſure, Combien que les bonnes œuvres ſe doibuent faire pour l'amour de Dieu, qui eſt la fin de tout, ce néantmoins elles ſe font auſſi pour l'amour du prochain & pour pluſieurs autres cauſes. Parquoy l'annotation eſt faulſe & erronée.

Mais les Cenſeurs ſe debuoyent bien ſouuenir d'une reigle qui eſt cogneue des petits enfans: C'eſt que les choſes qui ſuyuent par ordre l'une apres l'autre, ou qui ſont ſubalternes, comme on dit, ne ſe contrarient point. Car ſi on red quelque deſuoir aux hommes, on ne laiſſe pas de le faire pour l'amour de Dieu ſeul. Qui plus eſt, tout ce que nous faiſons pour l'amour des hommes, doit auoir ſon regard a Dieu. Mais il ſera encores plus clair par la circonſtance du paſſage, cōbien leur iugemēt eſt droit. Je di avec Chriſt, qu'il fault regarder a vng ſeul Dieu, a fin que nous ne procedions point par ambition

pour auoir la louange des hommes. A ceste doctrine ils opposent, que les prochains sont secourus par les offices de charite.

Prouerb. 10. c. 16.

Artic. 62.

Annotation, Tout ce que le iuste fait, apporte vie, & est salutaire: mais tout ce que le meschant fait, est pernicieux.

Censure, Ceste proposition pour l'vne & l'autre partie, est heretique.

Il ne fault qu'aduertir les Lecteurs de conferer les parolles de Salomon avec les miennes. Il dit, L'œuure du iuste tend a vie: mais le fruiet du meschât tēd a peche. Je di le mesme du tout, en autres parolles vng peu plus claires, comme l'office d'vng expositeur le porte. La Sorbone pronōce a pleine bouche que ie suis heretique. Que Salomon aduise comment il eschappera d'vng semblable iugement. Mais la detestable rage de ceste eschole diabolique apparoiſt a tous, en ce qu'elle tient le ſainct Eſprit doublement heretique en bien peu de parolles qu'il a prononcees.

Iehan. 15. a. 6.

Artic. 63.

Annotation, Les œuures sans foy sont nulles.

Responce de Rob. Estienne

Censure, Ceste proposition en vniuersel entendue est faulse & erronee.

Je ne proffiteray rië enuers ces Cyclopes, de leur alleguer l'Esriture. La sentence de l'Apostre est telle en l'Epistre aux Hebricux, 11. a. 6, Il est impossible de plaire a Dieu sans la foy. Aussi l'Esriture prononce qu'auant que d'auoir la foy, nous sommes morts, Ephes. 2. a. 1. Item, que les cueurs sont purifiez par foy, Act. 15. b. 9. Quelle vertu procedera des morts? Comment est ce qu'une eauc pure sortira d'une fontaine orde & corrompue? Sainct Paul dit que la bonne conscience est de la foy non feinte, 1. Timothee, 1. a. 5. D'ou est ce qu'ils tireront vne bonne œuure, cependant que le cueur sera mauuais? En vng autre passage il dit que la foy besongne par charite, Galatiens, 5. a. 6. Quelle iustice se pourra trouuer sans charite? Car sans icelle il n'y a ne martyre, ne la distribution de tous les biens qui soit en rien estimée, 1. Corinthiens, 13. b. 3. Sainct Paul enseigne que Christ habite en nos cueurs par foy, Ephesiens, 3. d. 17. Quelles bonnes œuures songeront ils hors de Christ? Mais ils ne font que

se mocquer & rire de tous les passages qu'on leur amene de l'Esriture. Qu'ils escoutent donc saint Augustin, qui les resueillera bien, bon gre maulgre qu'ils en ayent. Car voyci comme il parle en la preface du Pseaulme 31, Les œures qu'on appelle, deuant la foy sont vaines, combien qu'elles semblēt louables aux hommes. Que nul donc ne compte les bonnes œures deuant la foy: la ou il n'y auoit point de foy, il n'y auoit point de bonne œure. Si la foy qui t'a este donnee t'a faict iuste, elle t'a trouue meschant pour te faire iuste. Itē, On prend garde a tes œures, & toutes sont trouuees mauuaises. Item, en l'Epistre 105. ad Sixtum, Les bonnes œures sont faictes par l'homme: mais la foy se fait en l'homme, sans laquelle nulles bonnes œures ne se font. Je ne fay que toucher en brief, ce qu'on rēcontre plus de cent fois en ses œures. Ce n'est point de merueilles si les Censeurs parlent ignoramment des choses qui leur sont incogneues. Mais a lamiēne volonte qu'a la fin ils apprenent par ou c'est qu'il fault commencer a bien viure.

Responſe de Rob.Eſtiennè

Zacharie 7.b.5.

Artic.64.

Annotation, Le Seigneur reſpond par Zacharie, que les ieufnes ſans les œuures de miſericorde ne ſont rien.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe & erronee, deſtournant des ieufnes.

Zacharie donc deſtournoit de ieufner, quand il declairoit que les ieufnes ne pouoyent eſtre plaiſants a Dieu au temps que les Iuiſs eſtoyent cruels & meſchans enuers leurs prochains. Semblablemēt Eſaie deſtourne des ieufnes quād il ſe mocque des hypocrites qui ſe tourmentent a matter leur chair, & ce pēdant ils ont le cueur ſouillé & peruers, Eſaie 58. b. 1. Semblablemēt, Paul deſtourne de faire aulmoſne, de prophetiſer, & ſadonner a autres vertus, quand il enſeigne que tout cela n'eſt rien ſans charite. De cecy il appert clairement, cōment ils inſtruiſent leurs diſciples a vne hypocriſie ſotte & lourde. Ils veulent que Dieu approuue le ieufne par lequel les meſchans couurent leurs vices. Et Dieu crie que les prieres & les ſacrifices des meſchans luy ſont en horreur & deteſtation. Je m'eſbahi fort de ce qu'ils ſont ſi bruſ-

lans en vne cause qui ne les atouche en rien. Car il est bien certain qu'ils ont les ieusnes en aussi grand mespris, qu'ils sont diligens a les louer & maintenir. Mais ce m'est assez pour le present d'auoir monstre, comment ils ne font qu'abbayer tout ainsi que chiens enragez, & qu'ils se mocquent de Dieu avec leurs ceremonies exterieures, comme s'ils amusoient vng petit enfant avec vne hochette.

Matth. 5. e. 34.

Artic. 65.

Annotation, Il ne fault point iurer.

Censure, Ceste annotation est heretique, & iadis condamnée.

De moy, ie n'ay iamais pretendu de condamner le iurement. Mais pource qu'es sommaires on note briefuement en vng mot ou deux, les passages que le Lecteur doit chercher au texte pour seruir a la memoire, on ne definit point pleinement les choses. Parquoy ces Censeurs sont inhumains de me charger faulsemēt. Mais il va bien que leur malice n'est point si fardee, qu'elle puisse decevoir celuy qui aura quelque iugemēt.

Ierem. 10. d. 23.

Artic. 66.

Annotation, C'est a Dieu d'adresser

Responſe de Rob. Eſtienne

la voye, & non pas au liberal arbitre.

Cenſure, Combien que Dieu ſoit le principal directeur de nos voyes, toutefois nous dirigeõs nos voyes avec la grace de Dieu, comme il appert par Ieremie meſme au 18 chap. a. 8, & 31. Parquoy ceſte propoſition eſt faulſe.

Quãd ie leur accorderay ce qu'ils demandēt, ſi ne ſenſuit il pas q̄ ce que i' ay diēt ſoit faulx. Car ſi Dieu eſt le principal directeur, la direction n'eſt pas au liberal arbitre. Autremēt on ne fera nulle difference entre celuy qui guide & cõduit, & celuy qui le ſuyt: ne entre la maiſtreſſe & la chambriere. Au reſte, puis que S. Paul prononce que ce n'eſt point du courant ne du veuillāt, mais de Dieu qui fait miſericorde: ie puis hardimēt affermer qu'ils ſont meſchās & malheureux d'abbayer cõtre vne ſentēce ſi ſaincte & ſi veritable. Ils obiectēt que le liberal arbitre y fait auſſi quelque choſe. Ouy bien: mais c'eſt entāt qu'il eſt affrāchi par l'eſprit de Dieu. Ils diſent que avec la grace de Dieu nous adreſſons nos voyes. Y adiouſte d'auantage, Par la grace de Dieu: car c'eſt meſmes vne partie de la grace de Dieu, que nous ne la reiectõs

point. Les parolles de Ieremie par lesquelles ces brouillons veulent obscurcir la lumiere, n'emportent autre chose.

LUC. 2. c. 21.

Artic. 67.

Et apres que les iours de leur purgatiõ furent accomplis. *Annotation*, On list aussi ce passage au feminin gère, la purgation: le rapportât a Marie, c'est a dire aux iours esquels elle se tenoit enclose en la maison, faisant semblant d'estre souillée, a fin qu'elle ne fust accusee d'auoir transgressé la Loy.

Censure. Ceste annotation, quant a ceste partie, Faisant semblât d'estre souillée: est vne locution impropre, & mal sonnée aux sainctes oreilles. Il eust mieulx dict, Celant sa purite.

Mais eulx mesmes ne sont pas purs, de contrefaire yci les nouveaux hommes. D'autant que iusqu'à present ils ont obstincement soustenu la barbarie, ils veulent maintenant estre veuz les maistres de bien parler Latin. Mais qui le croira? La chose monstre assez qu'ils sont plus ridicules que le cordonnier qui entrepre-

Responſe de Rob. Eſtienne

noit de iuger plus auãt que la pantoufle. Il leur deſplaiſt que i'ay dict que la Vierge fait ſemblant d'eſtre impure. Ils debatent qu'il falloit pluſtoſt dire, qu'elle a cache ſa purite. Mais en ce ſecond membre il eſt moins exprime qu'il n'appartient. Car il eſt dict qu'elle a uſe de purgation. A quel propos? C'eſt tout ainſi que ſi elle euſt eſte maculee par ſon enfantement a la facon commune des autres. Il ſenſuit donc qu'en receuant ce qui eſtoit uſite par les ceremonies de la Loy, elle faiſoit ſemblant d'eſtre immode.

Genef. 48. c. 16.

Artic. 68.

L'Ange qui m'a garenti. Il appelle Dieu qui l'a preſerue & garenti par l'Ange, l'Ange qui l'a garenti.

Cenſure, Ceſte annotation fauoriſe aux heretiques, qui niẽt l'aide des Saints & des Anges.

Ainſi les maiſtres de la Sorbone ne ſerõt point cõtens, ſi nous ne croyons que les Anges d'eulx meſme nous peuuent garder. Quãd on leur accordera que les mors & les Anges nous aidẽt, eſt ce a dire que celuy qui dira que Dieu nous eſlargiſt ſes benefices par eulx, ſoit heretique?

Qui fut iamais si hardi entre les Chrestiens, de nier que les Anges fussent ministres de la bonte diuine? Maintenant on veoit apertement, comment ils laschent la bride & donnent l'abandon a leurs superstitiōs pleines de sacrilège. Les magiciens & enchanteurs n'ont iamais attribue vertu ne puissance a leurs diables, que soubs le nom & auen de Dieu. Et maintenant au iugement de la Sorbone on n'attribue point aux morts ce qui leur appartient, s'ils n'ont leur empire a part separé de Dieu. Mais la philosophie Chrestienne nous ordonne bien autrement. Et puis qu'ils ne tiennent pas grand compte de l'Escripture, ie leur reciteray les parolles de saint Augustin, au traicte sur le Pseaulme 34, l'escouteray celuy qui me dit, Je suis ton salut. Ie ne chercheray point d'autre salut que mon Dieu. Est ce de la creature que le salut m'est dōne? C'est de Dieu. Et si ie leue mes yeux aux montaignes, d'ou i'atten que secours me vienne, toutesfois ce n'est pas des montaignes que l'aide me vient: mais du Seigneur, qui a faict le ciel & la terre. Es angoisses tēporelles Dieu te subuient par le moyen de l'homme: mais c'est

Responce de Rob. Estienne

luy qui est ton salut. Dieu te subuient par l'Ange, mais c'est luy qui est ton salut, &c. Que ces yurongnes de censeurs sen voisent maintenant avec leurs faulsetez.

LE Catalogue de quelques passages recueilliz des Indices imprimez par Robert Estienne l'An du Seigneur 1528, 1532, 1540, 1548.

Iosue 24.4.2.

Artic. 69.

Annotation, Abraham, Thare, & Nachor, ont serui aux dieux estranges en Mesopotamie.

Censure, Ceste annotation est temeraire & iniurieuse a Abraham fidelle.

L'intention de Iosue en ce sermon la, est, de monstrer aux Iuifs combien grande est la misericorde dont Dieu a vse enuers eulx, de ce qu'il a retire Abraham du gouffre profond de superstition & idolatrie. Vos peres, dit il, ont habite oultre le fleuve. Et puis il en nomme vng, a scauoir Thare pere d'Abraham & de Nachor. Finalement il adioust qu'ils ont serui aux dieux estranges. La deliurance excellente d'vng si saint personnage, en laquelle reluit la magnifi-

cence & bonte de Dieu, doit estre a bon droit
celebre en l'Eglise. Mais c'est la Theologie de
Sorbone de tourner a honte & vitupere aux
Saints, la misericorde que Dieu leur a faicte.
Toutefois Abraham recognoist volontiers
qu'il est l'vng de ceulx que Dieu a appellez,
lors qu'ils n'estoyent rien, Romains 4.c. 17. Qui
plus est, la gloire qui est autrepart fondee qu'en
la grace de Dieu, est execrable. Que tous ceulx
donc qui ont honte de confesser que tout le mon
de est subiect & tenu a Dieu, perissent avec
leur outrecuidance diabolique.

Deut. 28.c. 36.g. 64. Artic. 70.

Annotation, Dieu a faict servir les Iuifs
aux dieux estranges, pource qu'ils ne luy
vouloyent pas obeir.

Censure, Ceste annotation est faulse,
& prochaine de blasphemie, & le texte ne
respond aucunement a cest aduertisse-
ment.

Il est bien aise a chascun de faire iugement si
cest aduertissement la, respond au texte. Entre
les penes par lesquelles Dieu se venge des mes-
chacetez du peuple, Moyses recite ceste la, qu'il

Responce de Rob. Eslienne

seruira aux dieux estranges. S'ils ne trouuent bon consentement entre mes parolles & celles de Moÿse, qu'ils ne confessent point qu'vng œuf ressemble a l'autre. Quel'Esprit du Seigneur soit appelé blasphemateur cōme moy, lequel parle ainsi communement es Escriptions. Or ie n'enten pas pourtant, que Dieu leur ait commandé: mais que par iuste vengeance ils ont este contraincts a telle seruitude.

Matth. 7. b. 11. Luc 11. b. 13. Genes.
6. b. 5. Artic. 71.

Annotation, Christ tesmoigne que nous sommes mauuais de nature.

Censure, Ceste annotation impose faulx a Christ, pource qu'il ne le dit pas.

Il fault veoir si Christ dit que nous soyons mauuais de nature, ou par habitude. Il parle de tout le genre humain. Il condamne donc toute leur nature cōme malicieuse. Et puis il fault noter qu'il fait cōparaison des hōmes avec Dieu, qui est bon de nature. Dont il appert que ie n'at tribue rien faulcement a Christ.

Nombres, 15. d. 39. Artic. 72.

Annotation, Dieu defend que nous ne

suyuiõs point les pèses de nostre cueur, mais seulement ce qu'il commande.

Censure, Ceste annotation n'est point du sens du texte, & la seconde partie d'icelle est heretique.

En ce passage là Dieu defend expressement aux Iuifs de suyure les pèses de leurs cueurs. Si la reprehension de ceulx ci est iuste, il sensuit que Moysse estoit hors du sens, quãd il escriuoit telles choses. Car ceulx ci disent que ce que i'ay recueilli de luy mot a mot, n'a point de sens. Ils sont poulsez d'une mesme phrenesie quãd ils pronõcent que la seconde partie est heretique, laquelle se list mot a mot au 12 chap. de Deut. d. 32.

Nombres, 15. d. 39.

Artic. 73.

Annotation, Ne suyurons point les pensees de nostre cueur, mais seulement ce que Dieu commande. La mesme, Ne suyurons point nos yeux, ne les pensees de nostre cueur, mais seulement les commandemens de Dieu. Deutero. 12. a. 6, Ne faisons point ce qui no^o semble droict, mais ce qui est cõmande de Dieu tãt seulement.

Responſe de Rob.Eſtienne

Cenſure, Ces trois annotations ſont de meſme farine que la precedente.

Entoutes ces ſentences ie n'ay pas adiouſte vne ſyllabe du mien. La Sorbone, mere par trop ſeconde a enſanter heresies, veult que tout ce que le ſainct Eſprit a tant de fois prononce par la bouche de Moyſe, ſoit heretique. Certes il fault ou qu'ils n'ayent iamais leu l'Eſcripture: ou qu'ils ſeſleuent par mocquerie contre Dieu, & contre le Roy, comme ſi tout leur eſtoit licite. Cependant il appert qu'ils ſont doublemēt phrenetiques, de monſtrer ainſi leur vergongne deuant tout le monde.

2. Corinth. 3. b. 5.

Artic. 74.

Annotation, De nous meſme nous ne pouuons pas ſeulement penſer vne choſe bonne.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe.

Ceſte cenſure vault autant, comme ſi de propos delibere ils ſabeurtoyent contre Dieu. Ie recite fidelement les parolles de ſainct Paul. Ils penſent auoir vaincu par vng ſeul mot, quand ils ont dict, Cela eſt faulx. Cependant ils monſtrent qu'ils ſont Pelagiens, voulans que l'hom-

me puisse quelque chose de soymesme.

Heb. 9. d. 14, & au 10. c. 14. Artic. 75.

Vne seule hostie a esté vne fois offerte, & n'y en a point d'autre pour nous deliurer de nos pechez. Dieu a reiette les hosties & oblations, se contentant de la seule hostie de Christ, qui a este vne fois offerte.

Censure, Combien que Christ ait este seulement vne fois offert en l'autel de la croix, passible, touttefois il est iournellement offert impassible au sacrifice de la Messe. Parquoy ces annotations fauorisent a ceulx qui niét le sacrifice de la Messe, & la presence reale du corps de Christ en l'Eucharistie, & autres sacrifices.

Il receuront en d'autres passages sans aucune difficulte ceste mesme sentēce, quand bien ils la rencōtreroient cent fois, & la passeront franchement. Mesmes quand on leur met au deuant que la mort de Christ est appellee l'hostie vniue, il sen desbestrent en ceste maniere, que l'hostie qu'ils offrent en la Messe, est ceste la mesme, & non pas diuerse. Parquoy il appert qu'ils

Responſe de Rob. Eſtienne

ſont menez d'une maligne enuie, de condamner en moy ce qu'ils approuuent aux autres, & ſe permettent a eulx meſmes. Toutesſſois ie ſouffre facilement, & ſuis bien content que ce que i'ay dict ſoit biẽ fort eſloingné de leurs ſacrileges. Car ia n'aduienne qu'en conſentant au ſacrifice de leur Meſſe, ie reiette la mort du Fils de Dieu par vng renoncement ſi deſloyal. Car la mort de Chriſt n'eſt point la reconciliation du monde, ſi elle n'eſt le ſacrifice vniue pour purger nos pechez. Par vne ſeule oblation il a conſacrẽ a perpetuite ceulx qui ſont ſanctifiez, dit l'Apoſtre aux Hebreux, chapitre 10. c. 14. Ils gasouillent qu'il a eſte vne fois offert eſtant paſſible. Cõme ſi la verite de Dieu ſainte & immuable pouoit eſtre renuerſee incontinent qu'vng pourceau y aura mis le groing. Car d'ou eſt procedee ceſte diſtinction? L'Eſcriture enſeigne que la mort de Chriſt eſt le ſacrifice vniue pour nos pechez. La Sorbone ſe mocque, diſant que c'a eſte le ſacrifice de Chriſt paſſible. Par quel droit? combien que ceſte queſtion eſt ſuperflue. Car ſi nous cõfeſſons ce qu'il fault neceſſairemẽt, que Dieu a eſte appeiſe par

la mort de son Fils, il ne fault point chercher ailleurs la remission des pechez, & ne fault penser qu'il y ait autrepart de satisfaction. L'Apostre aussi monstre que Christ souffrant vne fois, a accompli la redemption eternelle. Quant a ce qu'ils iasent, qu'en la Messe il est offert impassible: ils se cōstituēt en cela bourreaux de Christ. Car luy seul a este idoine sacrificateur: & pourtant il a este appele avec iurement & ordonné selon l'ordre de Melchisedec. Qu'ils sacrifient donc au diable leur idole de farine: car le Fils de Dieu ne sassubietira point a eulx pour estre sacrifié.

Hebr. 13. e. 26.

Artic. 76.

Annotation, Celuy qui iugera le sang de Christ estre polluy, & sen fera mocqué: ne croyant point que les pechez soyent purgez par iceluy, cherchant d'estre purge d'ailleurs, souffrira grans tourmens.

Censure, Ceste annotation, pour ceste partie, Cherchant d'estre purge d'ailleurs: signifiant que la purgation des sacremēs est forclose, laquelle prend sa vertu & son efficace de purger, du sang de Christ, con

ſpire avec les Lutheriens, & eſt prochaine a hereſie.

Quoy ? Celuy qui tient le Baptesme pour le laucement de regeneration, cherche il d'eſtre purg  d'ailleurs que par le ſang de Chriſt ? Celuy qui par l'vſage de la Ceneſelle la grace qui nous eſt acquiſe par la mort de Chriſt, ſe ſepare il de luy ? Il appert yci derechef combien eſt barbare la truandife de ces beſtes ſauuages, qui deſmembrent cruellement les choſes que Dieu a conioinctes. Les ſacremens ſont aides par leſquels nous ſommes cōduict  a Chriſt: & tout ainſi que ſainct Auguſtin a bien dict que les ſacremens ſont coulez du coſte de Chriſt, auſſi ramenant ils la noſtre foy, a ce que nous ſcachiōs certainement que noſtre ſalut a eſte accompli par vng ſeul Chriſt. Les Sorboniſtes y contrediſent, diſans qu'on fait iniure aux ſacremens, ſi quelcun nie que nos ames ſoyent purgees d'ailleurs que de la ſeule purgation de Chriſt. Touthſſois encores font ils ſemblant d'auoir yci quelque vergongne, diſans que la propoſition approche d'hereſie. Ils ſont ainſi bons ouuriers en matiere de qualifier.

Rom. 14. b. 6.

Artic. 77.

Annotation, Le fidelle ne discerne point entre les iours. Car to^o les iours sont dediez aux offices de pieté. Le debile en foy discerne entre iceulx.

Censure, Ceste annotation conspire avec l'erreur des Aeriens.

Quãd ie di qu'ils ne discernēt point les iours, ie n'entend pas simplement : mais ie di qu'ils n'en font point de difference, qui astreigne les consciences à quelque superstition. Car cōme il a este dict en vng autre passage, l'observation politique des iours est saincte & legitime.

Mais depuis que les cueurs sont saisissez de quelque superstition, & les consciences liees, non seulement la liberte que Christ nous a acquise est en dangier, mais aussi la predication de l'Euangile est presque rendue inutile, cōme dit S. Paul au 4. chap. aux Galat. .b 10. Ainsi que le nom d'Aerius voise au loing, puis que nous amenons le saint Esprit pour autheur de ceste doctrine.

Matth. 23. a. 9.

Artic. 78.

Annotation, Christ defend que nous

Responſe de Rob. Eſtienne

n'appellions aucun ſur la terre, Pere, duquel nous eſperions quelque choſe, d'autant que no^s auons vng ſeul Pere es cieulx.

Cenſure, Combien qu'il n'y ait qu'vng Pere celeſte tant des corps comme des ames, toutesſois Chriſt commande que nous honnorions les peres naturels & ſpirituels, deſquels nous pouuons eſperer beaucoup de choſes. Parquoy ceſte annotation eſt faulſe & iniurieuſe aux vngs & autres peres, pour ceſte partie, Duquel nous eſperions quelque choſe.

La reſpoſe eſt briefue: que mes parolles ne diminuent rien du deuoir des enfans enuers leurs peres & meres, non plus que celles de Chriſt. Et iamais n'entra en mon cueur vne telle reſuerie, qu'on ne deuſt porter honneur a pere & mere. Quant a ceſte particule, Qu'il ne fault rien eſperer des autres peres: ſi les Sorboniques reconnoiſſoyent que tous ceulx qui nous font quelque bien ſont miniſtres de Dieu, ils n'eſmoueroient pas ce procez.

Deuter. 13. a. 4.

Artic. 79.

Annotation, Il fault adherer a Dieu par

foy & fiance, non pas aux idoles, ne a autre chose quelconque. Item, Dieu qui est ialoux, ne veult point qu'on ait fiance en autre qu'en luy seul, Exod. 34. b. 4. Deut. 4. d. 24, & au 5. chap. a. 9. Iosue 24. c. 19, Ceux qui se fient aux creatures sont deceuz. Esa. 30. d. 16, Il n'y a autre qui afflige & qui donne secours: qui aide & qui deliure es afflictions, que nostre Dieu. Deut. 32. e 39, Il fault seruir a Dieu en verite, & non par feintise, & ne fault mettre sa fiace en autre, soubscouleur du seruice de Dieu, Ios. 24. c. 14. & au 1. des Rois 12. d. 20.

Censure, Les passages ci monstrez ont accoustume de defendre qu'on ne serue aux idoles, ou qu'on ne s'y fie. Mais ces annotations retirent les gens de la veneratiõ & des prieres des Saints. Parquoy elles sont Lutheriennes & heretiques.

Il est bon de noter la belle faconde des Sorbonistes en ce qu'ils disent, Les passages monstrez ont accoustume de defendre l'idolatrie. Qui diroit maintenant qu'ils sont barbares, d'aller chercher si loing a fin de parler elegamment, ceste

Responſe de Rob. Eſtienne

façon de parler, Ils ont accouſtume. Mais oſtõs le fard qui eſt en ces mots, & regardõs la choſe en ſoy. Les paſſages dõt il eſt queſtion retirẽt en partie les hõmes de toutes ſortes de ſuperſtitiõs, & en partie de la confiance peruerſe qui nous fait amuſer aux creatures. J'ay fidelement recitẽ ce que les lectẽurs euſſent trouue au texte. Les cenſeurs nient qu'il faille ainſi parler au iourdhuÿ, d'autant qu'il n'y a plus d'idoles des payens. Quoy? fault il eſpargner les idoles de ce temps? Voila vne belle ſolution: mais elle eſt telle que les Ephẽſiẽs en euſſent auſſi bien peu uſer a l'encontre de Paul pour leur Diane: & les Atheniens pour leur Minerue: car les Prophetes auoyent criẽ contre les dieux d'Affyrie & d'Egypte, ils n'auoyent iamais touche aux dieux d'oultre mer. Mais il fault bien que les Chreſtiens tiennent vng autre principe: Pource qu'il n'y a qu'vng Dieu, touſiours vng meſme & ſemblable a ſoy, tout ce qui eſt ſerui oultre luy, eſt vne idole & abomination. Or la principale partie du ſeruiſe diuin, c'eſt la fiance.

Prouerb. 15. d. 27. & au 16. a. 6. Artic. 80.

Annotation, Les pechez ſont purgez

par foy & misericorde. Item, En croyant vng seul Dieu, & celuy qu'il a enuoye Iesus Christ, la vie eternelle est donnee. Iehan 17.a.3.

Censure, Ces annotations & semblables sont bien vrayes, touteffois ayant esgard a l'erreur des modernes heretiques, touchant la seule foy, la remission des pechez, d'vng seul Dieu, la fiance en Dieu seul, delaisant les autres choses qui sont necessaires a salut, il ne les falloit pas mettre ainsi a present.

Premierement il n'est ia besoing de refuter leur impudence, qui est si grossiere, que les petis enfans la cognoissent. Je n'ay pas deu ainsi parler, de peur que ie ne fusse veu affermer la remission des pechez estre gratuite. Et touteffois ils confessent que i'ay dict que les pechez sont remis par foy & misericorde. Je les tien manifestement couaincu de calomnie. Mais ie sursey volotiers, & m'abstien de la defense de la quelle ie me pourroye emparer. Je confesse que Dieu nous remet gratuitement nos pechez: mais que par la seule foy nous receuons le pardon

Responſe de Rob. Eſtienne

qu'il nous offre. La Sorbone iuge que ceulx la errent, qui enſeignent la remiſſion des pechez eſtre d'vng ſeul Dieu, & que la fiance doit eſtre en luy ſeul. Iamais homme ne croiroit que ceulx qui veulent eſtre tenuz pour les pilliers de l'Egliſe Francoiſe, fuſſent venuz a telle rage & impiete, ſi ces monſtres tant eſpouantables n'eſtoyent ſortis de leurs regiſtres. Que non ſeulement les nations eſtranges, mais les foreſts & les rochers & les mers oyent ceſte voix digne d'eſtre en execration a tous ſiecles. Car voyci quelle eſt la deſinition de la Sorbone, Que ceulx qui enſeignent qu'il ſe fault fier en Dieu ſeul, & que c'eſt a luy ſeul qu'il fault demander la remiſſion des pechez, ſont heretiques. Mais ils alleguent que d'autres choſes neceſſaires a ſalut ſont omiſes. Quelles? Car ſils parlent des moyens que Dieu a ordonnez, ce ne ſont point choſes diuerſes, & ne les fault mettre en autre ranc. L'Euangile eſt neceſſaire a ſalut, pource que c'eſt la puissance de Dieu en ſalut a tout croyant. Or qu'ils periſſent malheureuſement, puis qu'ils veulent eſtre ſauuez ſans Dieu.

Matth. 16. d. 27.

Artic. 81.

Annotation, Chascun sera iugé selon que ses œuures rendront tesmoignage qu'il aura eu la foy.

Censure, Ceste annotation ne disant autre chose sinon que les œuures sont tesmoignages de la foy, corrompt le texte, & est plainement Lutherienne.

Et toutesfois Luther n'estoit pas encores nay au temps de S. Augustin: auquel tēps ceste doctrine estoit toute cōmune: Que la foy est comme la racine, & les bonnes œuures sont les fruiçts qui en sortēt. L'Esriture aussi ne parle point autrement. Car selon S. Paul la foy est celle qui besongne par charite. Aussi quād S. Iaques dit, Monstre moy ta foy sans œuures, & ie te mōstreray ma foy par les œuures, il signifie que les bonnes œuures sont tesmoignages de la foy. Ils vouloyent qu'on dist autre chose. Il se pouuoit biē faire, mais c'eust este mal a propos sur le passage. Ainsi par tout ils sont semblables a eulx mesmes.

Iuges 16. e. 20.

Artic. 82.

Annotation, La force de Samson n'est

q. j.

Responce de Rob. Estienne

autre chose que la vertu & puissance de Dieu en luy. Car on list que la force luy defaillit, apres que Dieu se fut departi de luy.

Censure, La premiere partie de ceste annotation est faulse, ostant le concours de la seconde cause avec la premiere.

Encores que ce concours qu'ils ont forge, eust lieu en d'autres, toutesfois en Samson il n'auroit point lieu, duquel il appert la force auoir este extraordinaire. Il a este dict par cy deuant a quoy tend ce concours furieux: a scauoir, que quicõque persuade aux bõmes qu'ils ont quelque chose separee de Dieu, il ne fait q̄ leur souffler en l'oreille ceste voix de sathan: Vous serez cõme dieux, Genes. 3. a. 5. Laquelle voix a la fin les precipitera en ruine. Je puis toutes choses, dit S. Paul: mais en celuy qui me fortifie, Philip. 4. c. 13. Parquoy S. Augustin dit tresbien sur le Pseaul. 38. & 92, quand il constitue toute nostre vertu en humilite, & enseigne que quand nous sommes enfans, nous sommes lors hommes robustes. Et puis qu'ils font semblant d'attribuer beaucoup a l'authorite de

S. Bernard, i'adiousteray volontiers vne briefue sentēce de luy, touchant ce cōcours: qui est tiree du liure De la grace & du liberal arbitre, feuillet 228. col. 2: Ce n'est point, dit il, en partie la grace, & en partie le liberal arbitre qui besongnēt: mais chascun a part fait tout par œure indiuiduel. Iceluy fait le tout, & elle fait le tout: mais cōme le tout est ĩ iceluy, aussi le tout est en icelle. Quant a Samson, quelle est l'impudence de ces Censeurs? car il appert que non seulement il a este gouuerne par vng mouuement ou instinct du saint Esprit extraordinaire, mais aussi qu'il a este du tout rani.

Deut. 8. d. 17.

Artic. 83.

Annotation, N'attribuons point les richesses a la force & vertu des mains, mais a la misericorde de Dieu.

Censure, Ceste annotation est faulse & erronee.

Qu'on lise le texte de Moÿse, la on trouuera l'erreur & la faulsete. Toutefois qu'est il besoing d'auoir Moÿse pour maistre? Il faudroit donter tels asnes a coups de fouer: nō pas pour les enseigner, veu qu'ils sont indociles du

Responſe de Rob. Eſtienne

tout, mais a fin qu'ils ne ſoyēt ſi hardis de regimber en telle ſorte. Touteſſois a fin de retourner a Moſe, ſes parolles ſont, Ne di point en ton cueur, Ma force & la puiſſance de ma main m'ont donne ces choſes. Que maintenāt les Sorboniſtes ſen voiſent attribuer a leurs forces ce que Dieu teſtifie eſtre ſien.

Matth. 20. a. 8.

Artic. 84.

Annotation, Chriſt dōne pareil loyer aux derniers qu'aux premiers, a fin que nous cognoiſſions que les hōmes ne peuvent rien auoir, que par la ſeule grace de Dieu.

Cenſure, Ceſte annotation pour la ſeconde partie, conſpire avec l'erreur des nouueaux heretiques, qui nient les merites des œures.

Il eſt tout apparent par les parolles de l'Euangeliſte, que loyer eſgal eſt donne aux premiers & aux derniers: on demande la raiſon. Le n'en trouue point d'autre, ſinon que le loyer prouient de la ſeule grace de Dieu. Car ſi ainſi eſt que le loyer ſoit donnē ſelon les merites des œures, il eſt neceſſaire qu'il ſoit rendu inegal

Et diuers. Ce qui a este prudemment aduise & poise par S. Ambroise, ou quiconque soit celuy qui a escript le liure de la vocation des Gentils. La diuine misericorde, dit il, pour rendre plus estimee l'excellence de sa grace a donne loyer aux derniers: non pas pour payer le salaire de leur labour, mais en essandant les richesses de sa bonte sur ceux qu'il eslit sans œuures: a fin que ceux qui ont grandement trauaille & sué, & n'ont receu non plus que les derniers, entendent qu'ils ont receu le don de grace, & non pas le loyer des œuures.

Matth. 20. b. 16.

Artic. 85.

Annotation, Christ dit que les derniers qui sestimoient pecheurs, & estoient reputez tels par les autres, sont faiçts les premiers en l'Eglise, iustes & esleuz de Dieu: & que les premiers qui s'estimoient iustes, & estoient reputez tels par les autres charnels, sont faiçts les derniers, & sont estimez pecheurs deuant Dieu: d'autant qu'ils pensent que ce qui est de la seule grace de Dieu, soit deu a leurs œuures.

Censure, Ceste annotation est de mes-

Responſe de Rob. Eſtienne

me farine que la precedente.

Mais il faudroit faire tourner la meule a ces Cenſeurs avec leurs farines . Il n'y a rien plus clair, q̄ là eſt taxe l'orgueil de ceulx qui rauiſſans ce qui eſtoit propre a la ſeule grace de Dieu, pour ſe l'attribuer, la deſſouillēt de l'honneur qui luy eſt deu , & ſe trompent par vne vaine preſomption. Les Cenſeurs nous baillēt yci ie ne ſcay quelle fumee ſoubs le nom de farine, pour faire ſembler que i'aye diēt autre choſe. Mais puis que ceſte fumee ſeſuanouyt d'elle meſme, il n'eſt ia beſoing de ſy arreſter.

Eccleſ. 11. b. 14. Amos 3. b. 6. Artic. 86.

Annotation, Dieu autheur des biens & des maulx.

Cenſure, Ceſte annotation, en prenant indiftinctement le nom d'Autheur, eſt heretique & blaſphematoire.

Voyla ce qu'ils prouffitēt: c'eſt que le lecteur entende qu'ils menacent de calomnier les Prophetes de Dieu . Ie n'ay point vſe d'autre maniere de parler qu'Esaye au 45. chap. a. 7. Ieremie au 2. des Lamentations , f. 17. Amos au 3. chap. b. 6. Michee au 1. d. 12. Les Cenſeurs de-

noncent que ce sera blaspheme, si on veult confondre tout ensemble. Et qu'est il de merueilles? Quant a moy i'auroye honte de me purger du crime, duquel ils font coupables tous les Prophetes. Ce pendant ie confesse que quand Dieu est appelle autheur de maulx, que le nom de mal n'a rien de commun avec la coulpe, qui ne conuient nullemēt a Dieu. Car tous les maulx que Dieu enuoye, ne deroguent en rien a sa iustice.

Marc. 2 a. 7.

Artic. 87.

Annotation, C'est a Dieu seul de remettre les pechez.

Censure, Combien que Dieu seul remette les pechez authoritatiuement & principalemēt, toutefois les prestres hierarchiques remettent y ceux mesmes pechez a leur mode. Parquoy ceste annotation abolissant la cōfession sacramentale, & la puissance des clefs, est heretique.

Quant a la confession a laquelle ils imposent vng nom fardé de sacrement, il en a este parle en vng autre passage. Item, comment il appartient a Dieu seul de remettre les pechez. Maintenant ie resppondray en brief a leur cen-

q. iiii.

Responce de Rob. Estienne

sure: c'est qu'il ne m'a pas este licite de faire magistralemēt vne table des choses qui n'estoyent point. Que ceux qui veulent auoir vne sagesse plus subtile, apprennent en la Sorbone ceste belle maxime, que Dieu remet les pechez authoritatiuement & principalement, & les prestres hierarchiques a leur mode. Quant a moy, ie me suis contente de noter ce que ie lisoye en S. Marc.

i. Rois. 2. b. 9.

Artic. 88.

Annotation, L'homme n'est pas fortifié en sa force, il ne peut rien de soy: mais par le seul Dieu, lequel seul est fort, & dōne force aux autres pour pouuoir tout.

Censure, Ceste annotation est faulse & heretique.

L'expose ces parolles de Samuel, L'homme ne sera point fortifie en sa force. Il fait mal aux Sorbonistes, de ce que i'enseigne que Dieu, lequel seul est fort, dōne aussi aux hommes de pouuoir toutes choses en luy & par luy. Que voudroyent ils donc? Certes ce n'est pas en vain que Dieu s'attribue si souuent ceste louange: a scauoir, qu'il est la force de son Egli

se, Pseaul. 28.31.43. Esa. 12. 15.28. Ierem. 16. Ioel 3, & en autres passages. S'ils repliquent, qu'il n'est pas dicté la, qu'il soit luy seul la force: ie di que sil n'est seul, qu'il n'est qu'une partie de la force tant seulement. Mais il nous fault plus tost regarder a vng serment solemnel, que le Seigneur a dicté a tous fideles au 45. chap. d'Esaye d. 35. Adonc l'homme dira, certes i ay iustice & force au Seigneur. Disons luy donc avec David: Je garderay ma force a toy: car Dieu est ma protection, Pseaul. 59. b. 10. Car il ne promet point de donner forces, sinon a ceulx qui sont las & debiles, Esa. 40. g. 29. Et luy est chose propre de renforcer les genouils affoiblis, Esay 35. b. 3 Or a fin que les Sorbonistes ne nous decoyent point, escoutons S. Augustin, qui admoneste tresbien au premier traicté sur le Pseaulme 58: Il y en a qui ne presumēt point de leurs richesses ou de leurs forces corporelles, ne d'autre excellence temporelle: mais de leur iustice. Il fault craindre & fuir, & se garder d'ensuyure telle sorte de gens forts. Et vng peu apres, Ceste force ne vient pas de sante, mais de rage. Car il n'y a rien si fort que les phre-

Responſe de Rob. Eſtienne

tiques. Ils ſont plus puisſans que ceulx qui ſont ſains: mais d' autant que leurs forces ſont plus grandes, d' autant ſont ils plus prochains de la mort. Qu' il nous ſouuienne auſſi de ce qu' il dit en vng autre paſſage: Que ta vertu defaille en toy, a fin que la vertu de Dieu y habite, Au premier traicté ſur le Pſeaulme 70.

Luc 12. d. 32.

Artic. 89.

Annotation, Chriſt enſeigne que le royaume de Dieu nous eſt donne par ſon bon plaifir, & non pour choſe qui ſoit: & pourtant il nous exhorte a ne rien craindre.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique & calomnieuſe contre Chriſt.

Cela va bien, qu' en vng ſi deſordõne appetit qu' ils ont de calomnier, Dieu leur a oſte le ſens cõmun. La propoſition eſt calomnieuſe contre Chriſt, pource qu' elle dit que le royaume de Dieu nous eſt eſcheu par pure grace, & non pour choſe qui ſoit. Ils me chargèt d' vne calomnie bien oultrageuſe, comme ſi ie nioye que ce royaume ait eſte acquis par le ſang de Chriſt. Mais ie ne parle point là du merite de Chriſt.

(que i'exalte par tout magnifiquemēt, & elux le deicttēt entāt qu'il leur est possible, & le fou lēt aux pieds) mais ie parle des merites cōtrouuez des hōmes, lesquels ne meritēt que la mort eternelle. Car c'est pourquoy le royaume celeste a tāt cousté a Iesus Christ, a scauoir, a fin qu'il nous fut dōne gratuitement. C'est ce que veulent dire ces parolles, Qu'il a plu a Dieu le Pere nous donner le royaume. Car ce mot de Bon plaisir, ne signifie rien, sinon qu'on l'oppose a tous les merites des œuures, pour exalter la seule grace de Dieu. l'ay resppandu de la calomnie: il fault venir a l'heresie. Ou sera trouuee ceste heresie? En ce qu'ils ne veulent pas que la mort de Christ soit le loyer du royaume celeste, mais que ce soyent nos œuures. Si leurs diēts ne sont discordans, il fault que le feu s'accorde avec l'eau, & que la lumiere ne soit en rien differente des tenebres.

A Tit. 2. d. 14.

Artic. 90.

Annotation, Nous ne pouuons faire bonnes œuures, si nous ne sommes premieremēt iustifiez par la foy de Christ, racheppez de peche, & nettoyez.

Responſe de Rob. Eſtienne

Cenſure, Ceſte annotation indefiniment prinſe, eſt faulſe & erronee.

Si ce que dit le Prophete eſt vray, Le iuſte viura de foy: il ſenſuyt que le iuſte œuure par foy. Et puis il nous fault viure premierement d'Efprit, que de cheminer d'Efprit. Or l'Efprit eſt receu par foy: ains c'eſt luy qui nous donne la foy, & nous regenere enſemble. Ces gens profanes imaginēt des œuures moralemēt bonnes deuant la foy. Et touteſſois entre les fideles les œuures ne ſ'eſtiment pas par les actes, mais par la fin, dit S. Auguſtin au 4. liure contre Iulian. Dont il conclud, Nous diſons que les œuures qui ſemblent eſtre bonnes, ne ſont pas veritablement bonnes ſans la foy: par ce qu'il eſt neceſſaire que les œuures plaiſent a Dieu, auquel il eſt impoſſible de plaire ſans foy. Item au liure 3, ad Bonifacium, chap. 5, Noſtre foy, c'eſt a dire la foy Catholique, diſcerne les iuſtes des iniuſtes, non pas par la loy des œuures, mais de la foy: ſans laquelle les œuures meſmes qui ſemblent eſtre bonnes, ſont tournees en peche. Mais que feriez vous a ces beſtes? Ils veulent que nous viuions iuſtement, deuant que Chriſt,

qui est la iustice de Dieu, ait besongne en nous. Ils veulent que nous soyons francs a bien faire, deuant que nous soyons racheptez de la tyrannie de peche. Ils veulent que de l'immondice de nostre cueur nous offrions a Dieu des sacrifices de bonne odeur.

Ephes. 2. b. 9.

Artic. 91.

Annotation, Nous ne sommes pas sauuez par les œuures, a fin que nul ne se glorifie, mais par le don de Dieu.

Censure, Ceste proposition vniuersellement entendue est heretique.

Les lecteurs fideles cognoissent que ce sont les parolles de saint Paul que ie recite. Les maistres de Sorbone les prononcent heretiques, si on les entend vniuersellemēt. C'est par trop magistralement faict. Malheur aux disciples de ceste eschole, en laquelle sont iournellement ouys si ords blasphemes. Mais pource qu'il fault vng peu apres parler derechef du salut gratuit, i'attouche pour le present plus briefuement ce passage.

I. Corinth. 6. b. 7.

Artic. 92.

Annotation, Il fault plus tost endurer

d'eſtre fraudé, que de debatre en iugement.

Cenſure, Combien qu'il faille pluſtoſt ſouffrir d'eſtre fraudé, que de debatre en iugement avec ſcandale de la foy, ou appetit de vengeance, touteſſois ceſte annotation eſt faulſe, & ſcandaleuſe, & perturbatiue de la Republique.

Le moſtre avec S. Paul ce qui eſt le meilleur. Car voyci ces mots: Pourquoi y ne ſouffrez vous plus toſt iniure? Je ne me fay point là auteur de quelque doctrine, mais ie fay vne table des choſes que les lecteurs doyuent chercher en S. Paul. C'eſt vng ſcandale pour la Sorbonne, que d'exhorter les hōmes, leſquels ſont par trop conuoiteux de vengeance, a eſtre patiens. Souffrons le: Car ce n'eſt point la couſtume de nos maiſtres d'aller au deuant du mal pour l'empescher, ou de donner aide & faueur a ceulx qui ſeſtudient de le corriger. Mais on ne doit nullement porter qu'ils appellent ceſte propoſition perturbatiue de la Republique. Ils procedent tout ainſi avec moy, cōme ſi i'aboliffoye les iugemens, loix, & droictz, & renuerſoye

tout ordre politique. Il n'est ia besoing de testifier combien ie suis loing de telle pensee. Traictons seulement de la chose. Ie ne dispute point simplement sil est licite de plaider, ou non. Quoy donc? Ie n'y mets pas vng seul mot de mon sens: i'aduerti seulement que S. Paul estime qu'on doit plus tost porter patiemment l'iniure & le tort, que de plaider. S'il est ainsi ou non, que le lecteur le voye, & il cognoistra l'impudence des Censeurs.

Jeremie 9.g.24.

Artic. 93.

Annotation. Il se fault glorifier en la cognoissance de Dieu seulement.

Censure, Veu que nous ne nous glorifions pas seulement en la cognoissance de Dieu, mais aussi nous nous glorifions saintement en l'amour d'iceluy, en la croix de nostre Seigneur Iesus Christ, & autres, ceste annotation est heretique.

Puis qu'vng Prophete de Dieu, decedé de ce monde, est yci condamne, c'est a tous fideles d'entreprendre la defense de son bon droict. Toutefois l'Esprit de Dieu qui a parle par la bouche de Jeremie, est tousiours en vie, le-

Responce de Rob. Estienne

quel est bien assez suffisant pour se defendre. Dieu dit qu'il ne se fault glorifier qu'en la seule cognoissance de son nom. Car en reiettant toutes les manieres de se glorifier, il ne laisse lieu qu'a ceste ci. Ces bons Censeurs debatent qu'on se peut glorifier en l'amour de Dieu, & en la croix de Christ: comme si l'amour & la croix de Christ estoient choses separees de ceste cognoissance, & n'en dependoyent pas. De ceci il est bien aise de recueillir cōment ils gasouillent sans propos ne raison. Qu'est ce autre chose de la croix de Christ, sinon le tesmoignage de sa misericorde, en la cognoissance de laquelle Dieu commande de nous glorifier? Car Dieu n'est pas cogneu par deux syllabes, mais par vraye foy, laquelle nous transforme en sa gloire. Parquoy ils donnent assez a cognoistre leur ignorāce & aveuglemēt, en criāt yci a gorge desployee, Heresie, heresie. Car s'ils auoyent quelque estincelle de lumiere, tant petite soit elle, ils scauroyent bien la sentence de Christ qui est tant renommee, en laquelle il prononce que c'est la vie eternelle, de cognoistre vng seul vray Dieu, & celuy qu'il a enuoye Iesus Christ, Iehan 17. a. 3.

Matth. 10. a. 8.

Artic. 94.

Annotation, Il fault gratuitement communiquer toutes choses, cōme Dieu nous les a gratuitement communiquees.

Censure, Veu que le texte parle seulement de communiquer gratuitement les choses spirituelles, ceste annotation generalement mise, est faulse, & euerfiuc de la police ciuile.

Ce n'est ne annotation, ne interpretation: mais vng simple & nud aduertissement de la sentence que les lecteurs doyuent chercher en S. Matthieu. Je confesse qu'il est là traicte des choses spirituelles. Et puis que i'ay eu ce mesme conseil & vouloir, ie ne doy point estre appelle pour cela renuerseur de police.

Zachar. 7. b. 5.

Artic. 95.

Annotation, Que les ieusnes ne prouffient rien sans les œuures de misericorde.

Censure, Ceste annotation est faulse & erronee, destournant les hommes de ieusner.

Pour faire vng plus grand amas, il leur a pleu fourrer yci par deux fois vne mesme cen-

Responce de Rob. Estienne

sure. Car ceste ci a este mise parauant au nombre 64, & est maintenant repetee. Mais possible que pour auoir temps a cuuer leur vin, & purger leurs yurongneries, ou a tout le moins pour se lauer de l'infamie d'ycelles, dont ils sont si mal renomez, ils ont vse tout de gré, de ceste redicte, a fin d'estre veuz auoir vne plus grande & speciale deuotion enuers les ieusnes.

Matth. 13. b. 14.

Artic. 96.

Annotation, Des reprouuez, lesquels apres auoir mesprise la parole de l'Euan-gile, la quelle ils ne peuuent receuoir, sont encores plus auculez.

Censure, Ceste annotation est erronee, fauorisant aux heretiques, qui tiennent que la prescience de Dieu impose necessite au liberal arbitre.

Tout ainsi que ie ne suis point du nombre de ceulx qui pensent que la prescience de Dieu impose necessite de pecher aux hommes: aussi i' afferme indubitablement que les reprouuez ne peuuent autre chose que pecher, d'autant qu'estans destituez de la grace de Dieu, ils sont destinez a perdition eternelle. Au reste, com-

bien qu'ils pechent necessairement, pource qu'vng mauvais arbre ne peut porter bon fruct, touteffois ie di que pour les rendre coupables, il suffit qu'ils ne pechēt point par contraincte, mais de leur bon gre, & de leur propre malice, non par la faulte d'autruy. Or d'appeler erronee ce qui se rencontre tant de fois en l'Escripture, c'est vne licence Sorbonique. Esaye crie au 53. chap. a. 1, que nul ne croit, que celuy auquel le bras du Seigneur est reuelé: & apres luy S. Paul au 10. chap. c. 16. Nul ne peut venir a moy, dit Christ, sinon que le Pere le tire, Iehan 6. e. 44. Or que tous ne soyent pas tirez, il le monstre, disant, Quiconque a ap prins de mon Pere, il vient a moy. Item, en vng autre passage, Parce ne croyez vous point, d'autant que vous n'estes point de mes brebis, Iehan 10. e. 26. Et quant aux reprouuez, il est dict, Pourtant ne pouuoient ils croire, a cause que derechef Esaye dit, Il a auenglé leurs yeux, & a endurci leur cueur, a fin qu'ils ne voyent des yeux, & n'entendent de cueur, Iehan 12. f. 39. Car S. Luc tesmoigne, que ceulx là croyent qui sont ordonnez a la vie, Act. 13. g. 48. Ie

Response de Rob. Estienne

n'assembleray point de diuers liures de S. Augustin, les tesmoignages qui sont sans nombre, comme on scait assez.

Rom. 9. d. 16.

Artic. 97.

Annotation, Il ne fault rien attribuer au voulant, ne au courant, mais a Dieu, qui fait misericorde.

Censure, Ceste proposition est heretique, veu que S. Paul parlant de la predestination, & de la grace preuenante, n'exclud pas les autres choses.

Cela ne sert de rien a ma defense, de scauoir que c'est que S. Paul n'exclud point. I'aduerti que ceste sentēce est en S. Paul: & les Censeurs mesme scauent bien que c'est vng indice, ou table, & non pas vng commentaire. Puis apres c'est au lecteur de regarder par la circonstance du passage ce que S. Paul veut dire: a scauoir, que l'election de Dieu est gratuite, & procedante de sa seule misericorde: pource qu'en ycelle ne le cours ne la volonte n'ont point de lieu. Que s'ils nous vouloyēt tenir ceste rigueur, ou plustost ceste tyrannie, il faudroit brusler tous les indices. Si ie note sur le 27. chap. des

Nöbres, c. 14, que Moÿse & Aaron n'ont point donne gloire a Dieu, ie seray iniurieux & blasphemeraÿ contre les saincts seruiteurs de Dieu. Et toutesfois ce faisant, ie ne fay que noter l'histoire. C'est tout vng, il n'y aura nul pardon : car il ne plaist point a messieurs les maistres qu'on iuge du passage.

Act. 3. b. 12.

Artic. 98.

Annotation, Les Apostres enseignent que les miracles ne se font point par la propre vertu de l'homme, mais par la vertu de Christ, qui est assis aux cieulx.

Censure, Combien que les Saincts ne fassent pas les miracles par leur vertu naturelle, toutesfois ils les font par la vertu qui leur est donnee de Christ, comme il appert au 10. chap. de S. Matthieu, a. 1, ou il est dict, Et ayant appele ces douze disciples, il leur donna puissance cötre les esprits immondes, pour les iecter hors, & guarir de toute maladie, & toute langueur, &c.

C'est grand merueille que la Sorbone, qui est vne putain plus qu'effrontee, soit retenue de

Responce de Rob. Estienne

quelque honte. Toutesfois nous voyös qu'il y a
quelque vergogne, entät qu'ils n'osent desgorger
leurs maudissons a plein gosier. La proposition
est laissée en son entier: sculement ils marmon-
nent a la traucrse ie ne scay quoy. Or voyons
combien ils ont prouffite en modestie. Ils disent
que les Saincts n'öt pas faiät miracles par leur
vertu naturelle. Mais que disent les Saincts
mesme au 3. des Actes, b. 12, Pourquoy nous re-
gardez vous, comme si de nostre puissance ou
sainctete nous auions faiät cheminer cestuy ci?
Nous voyons que non seulement la vertu phy-
sique, mais aussi la sainctete est yci forclose, a
ce que nulle dignite ne reside en eulx. C'est assez
aux Censeurs d'auoir nié que les Apostres fus-
sent medecins pour guarir les maladies par breu-
uages ou pilules. Voyla la religion qu'ils ont a
traicter les choses sacrees. Mais ils obieätät que
la puissance a este donnée aux Apostres. Qui le
nie? Maintenant il est question de scauoir si ceste
puissance leur a este donnée pour estre ministres,
ou pour estre auteurs & maistres. Ces bons
dialecticiens ci recueillent que ceulx que Dieu
a constituez ministres de sa vertu, ont faiät les

miracles par leur vertu propre, combien qu'elle fust supernaturelle.

1. Cor. 7. b. 9.

Artic. 99.

Annotation, Que ceulx qui ne se peuvent contenir, se marient.

Censure, Ceste annotation n'est pas du sens de S. Paul: & vniuersellemēt entendue, elle presuppose vne heresie: c'est que l'hōme ne se puisse contenir: & est iniurieuse a Dieu, & eneruatiue des vœuz, & du sainct celibat.

Il me sera dōc tousiours aisé d'alleguer promptement, que les parolles de S. Paul n'ont point de sens. Si n'est ce point en vain qu'il dit qu'il aime mieulx parler cinq parolles en l'Eglise en son intelligence, que dix mille qui ne soyent pas entendues. Les parolles de S. Paul sont, Celuy qui ne se peut cōtenir, qu'il se marie. Les Censeurs nient que cela soit de son sens. C'est tout ainsi cōme s'ils nioyent que ceci fust du sens de Moÿse, Au cōmencemēt Dieu crea le ciel & la terre. Mais ils monstrēt clairemēt parlās ainsi, que non seulemēt ils n'ont nul sens commun, mais aussi qu'ils ont le cerueau du tout vuy.

r.iiij.

Responce de Rob. Estienne

de, & qu'ils radotent doublement. En ce qu'ils adionstēt, que cela presuppose vne heresie, si on l'entend generalemēt, ils ne manifestēt pas tant leur ignorance, que leur rage. Car il faudroit reuirer les elemens, si on le vouloit tirer a vng sens general. Car la proposition monstre euidement, qu'il y en a quelques vngs, auxquels est donne le don de continence. Autrement il faudroit dire, Que tous se marient, d'autant qu'il n'est point donne de se contenir. Mais les paroles de S. Paul dont i'ay vse, en denotent specialement aucuns. Or Christ mesme prononce que le don de continence n'est pas commun a tous, Matth. 19. b. 11, Tous, dit il, ne comprennent pas ceste parolle. Et S. Paul 1. Cor. 7. b. 7, Chascun ha son propre don de Dieu, l'vng en vne maniere, l'autre en vne autre; car il dispute là de cōtinence. Je scauroye volōtiers quelle iniure on fait a Dieu, quand on dit qu'il ne dōne point a tous la grace de continence, mais a qui il luy plaist. Ce n'est point de merueilles si on reprend la temerite des vœux. Car es vœux il fault tousiours tenir ceste reigle, a scauoir que c'est que Dieu requiert de nous. Car de là il sensuit que le vœu

qui repugne a la vocation legitime, est profane: cōme est ccluy de ceulx qui renoncent au mariage, auquel Dieu les appelle. De moy ie n'ay nul discord avec le sainct celibat: mais il n'y a chose moins saincte que le celibat Papal, lequel iette plus de puanteur, & engendre plus de paillardises monstreuses & execrables, que iamais n'en sortit du gouffre de Sodome. Et a fin de ne chercher des exemples gueres loing, il sen trouuera es chambres de la Sorbone trop plus qu'il ne seroit a desirer.

I. Timoth. 4. a. 3.

Artic. 100.

Annotation, C'est vne doctrine des diables de defendre qu'on ne se marie.

Censure, Ceste annotation pretendant que le mariage ne soit defendu a nul, repugne au sens de S. Paul, & est heretique, prochaine a blaspheme.

Qu'ils ayēt heresie & blaspheme pour leurs ioyeux enfantemens. Quant a moy, ie confesse que le mariage est defendu, & si estroitement, que si vng moine, auquel il sera licite de paillarder sans estre puni, se marie, ce sera vng crime capital. Maintenant on demande qui est

Responſe de Rob. Eſtienne

l'auteur de ceſte deſenſe. Car il n'y a nul de ſain entendement qui ne ſache bien que ce qui a eſte deſendu par le Pape, eſt libre & permis par la Loy, & par la parole de Dieu. S. Paul reſpond, que celui qui ne fait doute de mettre vng laqs aux cōſciences, en ceſte partie, eſt mené d'vng orgueil diabolique : & que ceulx qui requierēt vne choſe d'aucun, qui ſurpaſſe les forces humaines, precipitēt les ames en deſeſpoir.

2. Iehan, c. 10. Artic. 101.

Annotation, Les preſcheurs qui preſchent autre choſe que l'Euangile, ne doyent point eſtre receuz, & ne les fault point ſeulement ſaluer.

Cenſure, Ceſte annotation eſt Lutheriēne, & fauoriſant aux heretiques, qui affermēt qu'il ne fault rien receuoir qui ne ſoit exprime es ſainctes Eſcriptures.

Ces poures ſols & incenſez ne penſent point qu'ils font les Apoſtres Lutheriens. Feignons que les Apoſtres n'ayent iamais dit cela: n'eſt ce pas touteſſois vne choſe bien abſurde, de vouloir qu'on recoyue des docteurs qui apportent autre choſe que l'Euangile de Chriſt? Il eſt dict

du seul Christ, Escoutez le, Matth. 17. a. 5. Et il n'a point enuoye les Apostres avec autre mandemēt, que pour enseigner les autres de ce qu'il a baille & commande, Matth. 28. d. 20. Et S. Paul prononce que l'Euangile est vne sagesse parfaicte, pour rēdre l'hōme de Dieu parfaict, Coloss. 1. d. 28. Maintenāt que les maistres qui passent ces limites, viennent en auant, y aura il hōme qui les escoute, sinon celuy qui voudra perir de son propre gré, abandonnant le Fils de Dieu, le celeste & vniue docteur? Car il fault bien retenir ce qui est dit au 1. chap. des Heb. a. 1, Que Dieu ayant iadis parle diuerses fois & en plusieurs manieres par les Prophetes, a parle a nous en ces derniers iours par son Fils.

Exod. 6. a. 2. Leuit. 26. g. 42. Artic. 102.

Annotation, Tout ce que Dieu fait aux Iuifs est a cause des promesses qu'il auoit faiçtes a Abraham, Isaac, & Iacob.

Cēsure, Ceste annotation est faulse, fort temeraire, & captieuse, taisāt les merites.

Et toutesfois Dieu ne les taisť point, quand il reiette expressēmēt, tout ce dont les Iuifs se pouuoÿt vāter. Ce n'est pas a cause de vous, dit il, mais pour mon saint nom, Ezechiel

Responce de Rob. Estienne

36. e. 22. Maintenant que les Sorbonistes sonnent la trompette, pour magnifier les merites des Iuifs, que Dieu abbat en telle sorte. Semblablement Moÿse au 9. du Deuteronomie, a. 5, Scaches donc que ce n'est point pour ta iustice que le Seigneur ton Dieu t'a donné ceste bonne terre pour la posseder: car tu es vng peuple de dur col. Si donc i'ay si griefuement peche en me taisant des merites: que feront ils a Moÿse, lequel par mots expres les met a neant? Feignōs que les merites soyent dignes de quelque pris: ne pourra on faire mention de l'alliance diuine sans les louer, que tout incontinent ce qu'on dira ne soit tenu pour faulx? Combien de fois est ce que Dieu recommande son alliance, sans faire aucune mention des merites? Apres qu'ils m'ont condamne de faulsete, ils me chargent d'estre temeraire & captieux. Je vous prie, sil y auoit quelque peu de vergōgne en eulx, eussent ils este si hardis de proceder avec vne licence si desbordee deuant le Roy? Il me fait mal de consumer d'auantage de parolles en vne chose qui est sans doubte. I'ay dict q̄ tous les benefices de Dieu ont este ottroyez aux Iuifs, a cause de l'al

liance que Dieu auoit faicte avec leurs Peres. La defense brieue & simple est, que le mesme se rencontre communement en Moyse & es Prophetes.

Esaye 58. d. 13.

Artic. 103.

Annotation, Se reposer au Sabbat, est sabstenir des propres œuures de nostre volonte.

Censure, Ceste proposition vniuersellement mise est faulle, & ceste description du Sabbat est diminuee, destournant de la celebration des iours de feste.

Je confesse que ce n'est pas vne pleine definition du repos que Dieu demandoit en la Loy. Il n'est yci dict mot du repos exterieur. Mais la circonstance du passage me deliure de toute calomnie. La verite du Sabbat spirituel est là affermee, contre l'hypocrisie du peuple qui sarrestoit du tout en la seule ceremonie. C'est, dit le Prophete, Garder le Sabbat, que ta volonte cesse en toy. le monstre la sentence du Prophe- te, telle qu'on la lit: les Censeurs me calomni- ent, disans que ie destourne de celebrer les iours de feste. Que le lecteur equitable en iuge.

Responſe de Rob.Eſtienne

Proverbes 26.b.9.

Artic. 104.

Annotation, Les infideles ne peuuent droictement vſer de la parolle de Dieu.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe, & erronee, & temerairement affermee.

Si ce que dit S.Paul eſt veritable, q̄ rien n'eſt net a ceulx qui ſont ſouillez & infideles : que les Cēſeurs aduiſent cōment c'eſt que les infideles pourront droictement vſer de la parolle de Dieu. Si ce qui eſt prononce par Salomon eſt vray, que les ſacrifices des infideles ſont abominables: ie ne veoy pas quel droict vſage ils ont de la parolle. Mais pluſtoſt, cōme S.Paul teſmoigne, ce leur eſt odeur de mort a mort, 2. Cor. 2.d.16. Et n'eſt point de merueilles : car Dieu meſme declare qu'il ſera peruers enuers les peruers, Pſeaul. 18.d.27. Brief le Prophete Aggee au 2.chap.c.15, preſche haut & clair, qu'il n'y a rien ſi ſainct, que l'impiete ne pollue. Ains c'eſt vne choſe ſi claire qu'il n'eſt ia beſoing de probatiō. Toutesfois les Cēſeurs eſtans a leur couſtume prodigues de blaſphemes, aſſēblent trois notes en vng, m'accuſans de faulſete, d'erreur, & de temerite. Mais ceulx qui diſent au meſ-

chât, Tu est iuste, sôt dignes, cōme dit Salomō,
d'estre mauldiets des peuples, Prou. 24.c.24.

Aux Galat. 1.b.8. Artic. 105.

Annotation, Si le ministre de la parolle
presche que la circoncision, ou autres œu
ures quelles qu'elles soyent, sont necessai
res a la remission des pechez, & que ce
n'est par le seul Iesus que nous l'obtenōs,
ils sont abominables & execrables.

Censure, Ceste proposition est hereti
que, abominable, & execrable, ostant
les œuures & les sacremens, qui ont effi
cace pour obtenir la remissiō des pechez.

Je parle là des œuures exterieures, qui nous
retirent de la remission des pechez. Les Cen
seurs m'obiectent des aides qui nous confcr
mēt en ycelle, & la ratifiēt en nos cueurs. Car
quel est l'usage des sacremens, sinon qu'apres
nous auoir amenez a Christ, ils nous enseignēt
que c'est de luy seul que nous deuons demander
salut? Ce seroit donc chose trop absurde, de les
faire cōbatre cōtre la remission des pechez, a
laquelle ils seruēt. Combien que ie ne suis point
esbahi, que la Sorbone babille si sottement: car

Responce de Rob. Estienne

elle n'a autre opinion des sacremens, que les aduersaires de S. Paul auoyent de leur circoncision: a scauoir q'c'estoyent œuures meritoires, qui operent d'eulx mesme, & a part soy, avec la grace de Dieu, & que le salut y est attache. De moy, quand ie parle de la circoncision & autres, ie ne veulx pas signifier seulement les œuures foibles & exterieures, qu'on aduance oultre la remission des pechez, mais celles qui deroguent & repugnent a la grace de Christ. Parquoy la Sorbone est doublemēt & triplemēt execrable, puis qu'une execration diabolique luy plaist doublement. Matth. 10. d. 27. Artic. 106.

Annotation, Celuy qui aime plus ses parens que Christ, ne peut estre ministre de la parole.

Censure, Ceste proposition est faulse, & approche de l'erreur des Vvicieusistes.

Ie crain que les lecteurs ne puissent croire que les Sorbonistes soyent tombez en vne sotise si extreme. Qu'est il donc de besoing de mettre beaucoup de pene a refuter leur censure? Christ ne recoit nul entre ses disciples communs qui ne

soit prest de mesfriser pere & mere au regard de luy, Matth. 10. d. 37, Luc 14. c. 26. Ces pasteurs de l'Eglise qui se deuoyent du tout adonner a Christ pour estre entierement siens, commandent qu'on prefere la chair & le sang a luy. Que di ic? Dieu prononce qu'on doit preferer sa femme a pere & a mere, Genes. 2. d. 25: ces bons Censeurs tiennent pour heretique celuy qui ne les preferera a Christ. Quand d'oc desormais il sera question de la charite des hommes, celuy qui dira que le commandement d'aimer Dieu est premier en ordre, sera Vviclefuisse. C'est a bon droit que la Sorbone se glorifie d'estre la fille aisnee du Pape: car il n'est possible que ce bordeau là peust auoir vne putain plus effrontee.

i. Corinth. 7. a. 2.

Artic. 107.

Annotation, Pour euitier paillardise vng chascun doit auoir sa femme.

Censure, Ceste annotation, au sens que les heretiques la prenent, renuersans le voeu de chasteté, & le celibat des clerics, est heretique.

J'ay recite les parolles de S. Paul, ausquelles

f. j.

Responſe de Rob. Eſtienne

ie n'ay ſeulement penſe de bailler quelque ſens
nouveau. Si maintenant on demande a S. Paul,
ſil approuue le celibat des clerics, ſes eſcripts di-
ſent tout haut, qu'il n'eſt pas licite de ietter
vng laqs ſur les conſciences. Si quelcun ha le
don de continence, qu'il en uſe: mais ceulx qui
ſont ſubieçts a incontinence, & neantmoins ſe
veulēt paſſer de femme, pource qu'ils reſuſent
le remede qui leur eſt offert de Dieu, ils auront
finalēmēt telle iſſue qu'ils la meritēt. C'eſt main-
tenant a vng chaſcun de penſer au don qu'il a
receu, a fin de prendre conſeil ſelon cela.

Quelques annotations des tables des
Bibles imprimees par Robert
Eſtienne, L'an 1528. 1532.
1540. 1546.

Du ſacrement de l'Euchariftie.

Annotation, La chair de Chriſt eſt pain
& viande, que Chriſt donne a manger,
non pas comme les Iuiſs entendoient,
mais en croyant par l'Esprit, qu'il a ſatis-
fait pour nos pechez, a fin que no^s ayōs
vie eternelle, Iehan 6. f. 53. Aucuns des di-

sciples suyuant l'intelligence des Iuifs, & n'entédans point que manger la chair de Christ, & boire son sang, est croire que nous sommes rachetez par la chair & le sang d'iceluy, sont scādalisez, & se desparrent de luy, Iehan 6. f. 60. Le pain de vie: la chair de Christ qu'il nous dōne a manger, en croyant qu'il la donnee a la croix pour la satisfactiō des pechez, Iehan 6. f. 51.

Censure, Ces trois annotations, entant qu'elles se taisent de la vraye, reale, & sacramētale reception du corps & du sang de Christ, de laquelle S. Iehan parle principalement, sont heretiques, & conspirēt avec les Sacramentaires, qui nient la presence du corps reale & corporelle en l'Eucharistie, & la manducation reale.

Je ne veoy point la raison pourquoy il a pleu aux maistres de la Sorbone, changer les tiltres, en rassemblant mesmes choses, sinon pour m'accabler par la varieté fardée de leur rassemblege. Tite Liue recite vne histoire de Quintius, lequel se mocquant d'Antiochus, qui se vantoit

Responce de Rob. Estienne

folement d'auoir grandes & diuerses armées, fait vng compte plaisant d'vng sien hostie de Calchide, qui ayant tué & appresté vng porc qu'il nourrissoit chez luy, en fait tant de sortes de metz & si diuerses, que ceux qu'il festoyoit pensoyent auoir esté fort bien & magnifiquement traictez. Semblablement ceulx ci, pour faire present au Roy de plusieurs sortes de leur venaison, luy ont presente deux ou trois fois vng mesme metz, changeans seulement la couleur & le nom. De moy, combien qu'il me semble que i'ay desia suffisamment refute leurs calomnies, toutesfois de peur qu'ils ne tirent encores en calomnie, que i'aye laisse passer vng seul traict, i'ay delibere de toucher en brief le reste de leurs censures, excepté celles qu'ils ont de mot a mot trāscriptes des autres qui ont esté iamises ci deuant. En premier lieu, ils m'accusent, de ce qu'au sixieme chapitre de S. Iehan, ie me tays de la vraye, reale & sacramentale reception du corps de Christ. Sur cela, i'ay responce prompte, que l'Euangeliste ne parle point là du sacrement, qui n'estoit pas encores institue. Les Sorbonistes contredisent a cela. Mais

qui est ce qui leur adioustera foy, quand ils ne font que gasouiller sans aucune raison? Il est bien certain que lors on ne scauoit encores que c'estoit de la Cene. S'ils veulent prendre ce sermon là comme vne prophetie, les mots ne le portent pas. Iesus Christ parle là de la manducation perpetuelle de son corps, de laquelle les fideles iouissent, hors l'usage du sacremēt visible. Ce que S. Augustin a considere prudemment, lequel apres auoir expose tout le sermon, adiouste a la fin pour conclusion, que le mystere de ceste doctrine, est celebré es Eglises, routes & quantes fois qu'on y fait la sainte Cene. Mais pource que les Sorbonistes n'ont aucune communication avec Christ, sinon par signe exterieur, ils pensent qu'il n'y ait nul sens aux paroles de Christ, s'ils ne voyēt deuant leurs yeux ce qu'il dit. Et a la mienne volonte que pour le moins ils cogneussent Iesus Christ au signe. Mais ils mangent sa chair par signe tant seulement. Et n'est pas de merueille. Car nul n'est fait participant de Christ au sacrement, que celui qui est membre d'iceluy hors le sacrement, & le possede. J'ay donc baille vng aduer-

s. iij.

Responce de Rob. Estienne

tissement, lequel m'a semble suffisant, quant au simple sens du passage, que nous mangeons la chair de Christ par foy, a fin que sa vie soit faite nostre. Ce que i'ay dict, est prins de S. Augustin, lequel parle ainsi au 3. liure de la doctrine Chrestienne, chap. 16, Si la locution preceptiue, laquelle semble commander chose meschante, cõtient en soy vne figure, ceste ci est telle: Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous. C'est donc vne figure, laquelle commande de communiquer a la passiõ du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en memoire, que sa chair a este nauree & crucifiee pour nous. Au reste, combien que i'aye touche ci dessus en passant, ce que ie sens de la manducation sacramentale: touteffois ie le toucheray yci vng peu plus clairement. Je ne doute point que ce que Christ figure en la Cene par les signes du pain & du vin, ne saccõplisse veritablemēt par la vertu secreete de son esprit: a fin que sa chair soit nostre viande spirituelle, & son sang nostre breuuage. Car le Fils de Dieu, qui est la verite eternelle, ne procede point avec nous par fallace. Parquoy

voicy ma resolution: Que la parolle de la promesse ha son efficace, a ce que le pain & le vin de la sainte Cene nous soyent gages certains de la cõmunication que nous auõs avec Christ. Cependant ie reiette constamment ceste lourde facon que definissent les Sorbonistes, de transsubstantier le pain au corps, & le vin au sang. Semblablement ceste folle vbiquitè, qu'ils ont songee, c'est a dire que le corps de Christ soit par tout. Car ie di qu'il faut chercher Christ au ciel, a fin que de la il face decouler sa vie en nous. Par ainsi nous mangeons lors veritablement le corps de Christ, si nostre ame estant esleuee en haut par le signe du pain, surpasse les cieulx. Je scay bien qu'il ne se peut faire, que ma confession ne desplaise fort a la Sorbone: mais il ne m'en chaut, pourueu qu'elle satisfasse aux fideles & debonnairees. Or il est bon maintenant de noter comment les Censeurs se contrarient eux mesmes. Car ils maintienent que au sixieme chapitre de S. Iehan, il est cõmande par Christ de boire realement & sacramentalemẽt son sang: ce que neantmoins ils refusent tyranniquement au peuple Chrestien.

Response de Rob. Estienne

De la confession sacramentale.

Annotation, Christ donne le saint Esprit aux Apostres, par lequel ils lient les infideles, & desliét les fideles, Ieh 20. c. 22.

Censure, Ceste annotation est euerfue de la puissance des clefs de l'Eglise, & interprete faullement le texte.

Cela va bien de ce qu'ils bannissent le saint Esprit de leur confession. Je di que l'Esprit est donne aux Apostres, par lequel ils lient les infideles, & deslient les fideles. Les Censeurs alleguent, que par ce moyen la confession est renuersee. Par quelle raison, sinon d'autant que leur absolution cõtrefaictte, n'admet ne la foy, ne l'esprit de Dieu? Que maintenant ils se vantent de leurs clefs, lesquelles ils confessent estre mises bas par le seul nom de la Foy & de l'Esprit. Je ne di rien pour affection que i'aye de les accuser. C'est chose manifeste, que la sentence qu'ils reprennent, contient deux membres: a scauoir que les incredules sont liez, & que les fideles sont desliez par les ministres de l'Eglise: & que l'vng & l'autre se fait par la conduicte du saint Esprit. Les Censeurs crient que la

puissance des clefs est renuersee: dont il sensuyt que les incredulcs sont desliez par les clefs du Pape, & que les fideles en sont liez. Ce qui est certes vne chose par trop veritable. Mais qui eust iamais attendu vne telle cõfession des Sorbonistes? le di que le saint Esprit est donẽ aux ministres de l'Eglise pour exercer la charge de lier & deslier. Et les Sorbonistes disent qu'il ne demourera nulle confession, si l'Esprit de Dieu est modérateur de cest office. le vous prie quelle difference y a il d'apprendre la Theologie en ceste eschole, ou des liures de magie composez par Numa Pompilius? Il adioustent encores vng autre crime: c'est que i'expose faulsement le passage: mais le seul regard des paroles m'absoult si clairemẽt, que i'ay honte d'ame ner aucune excuse. Et puis tous ceux qui ont catholiquement escript sont en vne mesme cause avec moy.

De la difference des viandes &
des iours.

Annotatiõ, Qu'vng chascun abonde en son sens. Celuy qui est de cest aduis, qu'il n'y a nulle difference des iours & des vi-

Responſe de Rob.Eſtienne

andes entre les Chreſtiens : il fault qu'il ſoit certain en ſa cōſcience: de paour que ſil cōmence a flotter ca & la , & doubter ſi ſon aduis eſt bon ou non, il ne face contre ſa cōſcience, & peche en faiſant ce qui n'eſt point peche de ſoy meſme , Rom. 14. a. 5. Le fidele ne fait point difference de iours, par ce que tous les iours ſōt dediez aux offices de pieté. Celuy qui eſt debile en foy , en fait difference , Rom. 14. a. 5. Ceulx qui enſeignent de ſabſtenir des viandes, enſeignent doctrine des diables, 1. Timoth. 4. a. 3. Quant aux viandes, tout eſt licite au Chreſtien: mais cela n'eſt pas touſiours expedient pour l'eſgard du prochain, 1. Corint. 10. e. 23. Dieu mōſtre a S. Pierre par viſion, qu'il eſt loifible aux fideles d'uſer de toutes viãdes, Act. 10. e. 15. Rom. 14. a. 2.

Cenſure, Ces cinq annotations ainſi indiftinctement miſes, ſont purs abus & tromperies , & oultre le ſens de S. Paul, fauoriſantes aux heretiques, nians la difference des viandes & des iours: deſ-

quelles la seconde est plainement heretique.

Il a este dict autrepart quelle obseruation des iours doit estre auourdhuuy entre les fideles: a scauoir, pour l'ordre & la police exterieure tât seulement: en telle sorte, que cependant la conscience ne soit liee par aucune superstition. Or les annotations qu'ils reprennēt, doyuent estre exposees selon la circonstance de leurs passages: a scauoir que la ou le seruice de Dieu est constitue en festes & solennitez, necessite est imposee aux consciences. Or pource que tant la superstition que la tyrānie regnēt entre eux, ils ne peuuent souffrir qu'on reprenne ne l'une ne l'autre. Quant a la difference des viandes, ils ont vne speculation bien subtile. Ils restraignent a la superstition des Iuifs tout ce que S. Paul touchant ceste matiere a dict en ses Epistres, a scauoir aux Romains, aux Corinthiens & Colossiens: d'autant que plusieurs sarrestoyent encores fort a la Loy de Moysē, combien qu'elle fust abrogee. Quand le mesme Apostre predict qu'il viendra des gens qui empeschent les fideles d'vser de viandes, ces bons

Response de Rob. Estienne

expositeurs destournent cela aux Manicheens, Tatians, & autres semblables. Comme si en mettant au deuant quelque petit nombre de personnes, ils destournoyent tout incontinent le saint Esprit, de la droicte cognoissance de la cause. Ils ont cela commun avec Montanus, & les Encratites & Manicheens, qu'ils controuuent l'usage des viandes estre illicite, lequel Dieu commande estre libre. Si quelcun le leur reproche, ils eschappent par vne cauillation puerile, disans, qu'ils ne sont pas Manicheens. Tout ainsi cōme si quelcun nioit la diuinite de Christ, & que cependant il dit, Je ne suis pas Arrien. Toutefois ie ne dispute point du nom. Et posons le cas qu'ils ne soyent point tels, a fin que nous ne les rendions odieux aux hommes: ie dis seulement que leur respōce ne leur sert en rien, en disant, qu'il y a eu des le temps iadis plusieurs heretiques qui ont defendu les viandes aux Chrestiens. Car si ceste defense est vne fois receue, il suffira a chasque meschant de s'emparer de quelque exemple ancien. Mesmes les Manicheens & Tatians pouuoient bien eschapper par ce moyen là; car ils pouuoÿt prompte-

ment respondre, que la prophetie deuoit estre entendue de Montanus, qui auoit desia este auparauant eux. Or combien que ie ne les aye iamais assailliz, si est ce qu'ils se iettēt aux champs de leur bon gré, pour se tenir sur leurs gardes auant qu'il en soit temps, comme il appert. Ainsi fuyt le meschant, sans estre poursuyui. Toutefois, pour ne dissimuler point ce qui en est, tout incontineēt que quelcun met en auant ces parolles de S. Paul, ils voyent bien qu'on leur fait la guerre ouuerte. Mais que les lecteurs iugent, s'ils ont iuste cause de ce marrir ou non: & quant au reste, il se trouuera en la 41. censure, au premier ranc: & en la 23. & 32. du second ranc: item en la censure 77. & 103.

De la iustification.

Annotatiō, N'attribuons point a l'equité ou droicteure de nostre cueur, que Dieu nous donne la vie eternelle, Deut. 9. a. 5. Ne disons point en nostre cueur que Dieu nous a donne la vie eternelle pour nostre iustice. Dieu a introduict les Israelites en la terre de Chanaan, pour accomplir ces promesses enuers ceulx ausquels

Responce de Rob.Estienne

il l'auoit promise, & non pour leur iustice: ainsi nous dōne il la vie eternelle qu'il nous a promise.

Censure, Ces trois annotations, entant qu'elles enseignent que Dieu nous donne de sa seule benignite & promesse la vie eternelle, & non par nos œuures & merites, sont heretiques.

Que ie soye tenu pour heretique au iugement de ceulx ci: mais ie seray heretique avec S. Paul, lequel enseigne que la grace de Dieu est vie eternelle, Romains 6. d. 23. Item aux Ephes. 2. b. 8, Certes vous estes sauuez de grace par la foy, & cela non point de vous: c'est don de Dieu: non point par œuures, a fin que nul ne se glorifie. Itē, David prononce que l'homme est bien heureux, auquel Dieu alloue iustice sans œuures, Rom. 4. b. 8. Item, Si Abraham est iustifie par les œuures, il a de quoy se glorifier, mais non enuers Dieu. Il adionste la raison: Car il a obtenu iustice par foy. Or a celuy qui n'œuure point, ains croit a celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est repute a iustice, Rom. 4. a. 5. Les maistres de Sorbone veu-

lent assubiection Dieu a eulx. Au contraire S. Paul resoult que tous sont coupables, a fin que toute bouche soit close, & que la iustice des hommes se taise, pour magnifier la iustice de Dieu, a fin qu'il soit trouue iuste, & iustificiant celuy qui est de la foy de Iesus, Rom. 3. d. 26. Il ne leur plaist point de ce que i'ay di que la vie eternelle nous est donnee. Et Christ tesmoigne que c'est luy qui nous la donne, Ioh. 17. a. 2. Et selon le tesmoignage de S. Paul, Rom. 5. d. 17, Ceulx la qui ont receu abondance de grace & don de iustice, regneront en la vie. Or il est necessaire que tel esclourdissement aduienne a tous ceux qui n'ont iamais apprehende, non pas seulement songe, que c'est de iustice, de la remission des pechez, de la grace, brief que c'est de la vie eternelle. La iustice des œuures, c'est l'observation entiere de la Loy. Ou se trouuera elle? Quiconque aura defailli en l'observation de la Loy, est maudict & coupable de mort eternelle. Ainsi Dieu n'est propice a nul, sinon a celuy auquel il a gratuitement remis les pechez. Selon ceste raison, S. Paul oppose la iustice de

Response de Rob. Estienne

la Loy & des œuures a la iustice de la foy. Or quelle est la iustice de la foy? C'est celle qui se repose sur Christ, Rom. 10. g. 30. comme en vng autre passage il monstre que nous sommes iustes en luy, 2. Corinth. 5. d. 21. Qu'est ce que grace? C'est celle qui subuient a nostre misere, a fin que nous soyons sauuez, non pas selon les œuures de iustice que nous aurons faictes, mais selon la misericorde de Dieu, a Tite 3. chap. b. 5. La vie eternelle est l'heritage des enfans, laquelle nous obtenons par adoption. Or l'adoption n'est fondee qu'en Christ, Ephes. 1. a. 5. Au reste ie me suis desia souuent effois purge ailleurs en l'Article 2. & 40, du premier ranc: & en l'Article 17, & 18, & 19, du second ranc. Mais il a pleu aux Sorbonistes de reiterer plusieurs fois ce mesme poinct, cōme si iamais il n'en auoit este parle: & ce, selon leur honte accoustumee.

Des œuures.

Annotation, Les œuures exterieures ne sauuent pas, Esaye l. c. ii. Il fait mal a ceulx qui se fient en leurs œuures, que Christ dōne aux derniers, qui n'ont gueres faict de besongne, loyer esgal a celuy

des premiers, qui ont porte la peine & la chaleur tout le long du iour, Matt. 20. b. 12. Christ dōne aux premiers & aux derniers salaire esgal, a fin qu'on voye que les hōmes ne recoyuēt aucune chose que par la seule grace de Dieu, Matt. 20. a. 8.

Censure, Ces trois annotations sont heretiques, entant qu'elles deboutēt nos œuures. Le saint Esprit est dōné a ceulx qui oyent l'Euangile & croyent, & non a ceulx qui veulent estre iustifiez sans œuures.

Or leur est aumoins eschappe vng pouré mot bien dict, entre tant de parolles par ci deuant mal dictes & sans propos. Ils se complaignent qu'on a forclos leurs œuures. C'est certes bien dict, les vostres, & ie le confesse, lesquelles sont seulement fardees d'une apparence exterieure. Ils veulent obtenir salut par œuures exterieures, qui sont vuides des graces du saint Esprit, de foy, & de vraye affection de cuer. Il n'y a chose sur laquelle les Prophetes insistent tant, qu'a debouter les hypocrites de ceste fiançe peruerse qu'ils ont en leurs œuures. Mais en

Responſe de Rob. Eſtienne

premier lieu, la confeſſion de ces Cenſeurs eſt bien ridicule, d'auouer ainſi de leur bon gré & recognoiſtre pour ſiennes les œures exterieures & masquées que i'ay ci deſſus notées. Or il eſt bon de veoir maintenāt d'ou c'eſt qu'ils tiret leur hereſie. Le ſainct Eſprit, diſent ils, eſt donné aux croyans. Il n'eſt donc pas donne a ceulx qui veulent eſtre iuſtifiez ſans les œures. La theologie de S. Paul eſt bien diuerſe. A celuy (dit il) qui n'œure point, ainſi croit en celuy qui iuſtifie le meſchant, ſa foy luy eſt repute'e a iuſtice, Rom. 4. a. 5. Car quant a la cauſe de la iuſtification, la foy & les œures contrarient l'vne a l'autre: & ce, d'autant que la foy nous enſeigne qu'il nous conuient emprunter d'ailleurs la iuſtice de laquelle nous ſommes totalement deſnuez & vuides. Si donc il eſt licite d'apporter aucunes œures, qui ayent quelque valeur pour meriter la grace de Dieu, deſia noſerons iuſtes en nous meſmes, a tout le moins en partie. Cependant touteſſois ie n' imagine point vne foy qui ſoit vuide de bonnes œures. Mais il ſe fault ſouuenir, que le nœud de noſtre queſtion eſt, pourquoy c'eſt que nous ſommes

reputez iustes deuant Dieu, & quelle en est la cause. Car ia soit que la foy qui nous iustifie, ne soit pas sans œuures: touteffois ie di qu'elle iustifie sans œuures, pource que sans aucun nostre merite elle nous donne iustice par la pure grace de Dieu. Et en ceste maniere S. Paul definit la iustice de la foy, monstrant qu'elle ne consiste point en l'observation de la Loy.

Des traditions humaines.

Annotation, Il fault euitier les traditions humaines, Rom. 16. c. 1. Quelles, il est declairé aux Coloss. 2. b. 8. Cestuy la hõnore Dieu pour neant, qui enseigne les commandemens des hommes, Matth. 15. a. 9.

Censure, L'une & l'autre proposition indistinctement mise, est schismatique & heretique.

Annotation, Nous sommes morts avec Christ, quant aux elemens & reigles de ce monde, & ne sommes plus subiects a ycelles: ne souffrons donc point qu'on nous baille des traditions, par lesquelles il nous soit commande, N'y touchez point, n'en goustez point, Coloss. 2. d. 21.

Responſe de Rob. Eſtienne

Cenſure, Ceſte annotation, pour ceſte partie, Ne permettons point qu'on nous baille des traditions, ainſi vniuerſellemēt miſe, eſt ſchiſmatique & erronee.

Ils recitēt trois paſſages, & n'en condamnent que deux, ſinon que poſſible leur grammaire porte, que par ce mot (vtrunque) qui ſignifie en Latin l'vng & l'autre, ils en comprennent auſſi toſt trois ou quatre, comme deux. Toutefſois, voyons maintenant a quel droit c'eſt, ou ſoubs quelle couleur ie ſuis declare heretique, & ſchiſmatique. Ils nous mettent au deuant qu'il y a des ſentences qui ne ſont pas aſſez diſtinctement miſes. Sera ce donc vng crime capital d'auoir omis vne ſeule exception? Quelle eſt ceſte generalite, qui les offense & enaigrit ſi fort? Ils vouloyent qu'on diſt, qu'il faut euitter les traditions humaines, exceptē celles du Pape. Ils vouloyēt qu'on adiouſtaſt vne correction aux parolles de Chriſt, a fin que les poures ignorans eſtiment que Dieu eſt bien ſerui au plaiſir du Pape. Et touteſſois par ces teſmoignages nous ſommes enſeignez que la malheureuſe tyrannie du Pape a violē l'empire de

Christ, en ce qu'il a ose mettre vng laqs aux consciences, & inuenter des loix au service de Dieu. S'ils me demandent que i'en sens, ie leur respond franchement que les traditions par lesquelles le Pape a falsifie toute la doctrine de l'Euangile & le service de Dieu, sont laqs mortels. Et que ce dire de Christ, Matth. 15. a. 3, Hypocrites, vous transgressez le commandement de Dieu par vos ordonnances, appartient aussi bien aux tyrãs spirituels de nostre temps, comme il faisoit pour lors aux Scribes. D'auantage ie respond que ceste reigle est perpetuelle, & qu'elle doit estre appliquee a toute aage, Pour neant ils m'honorent, enseignans pour doctrines, commandemens d'hommes. Mais ceste fureur plus que phrenetique ne sent point la grauite requise en des Censeurs, de crier ainsi contre les parolles de Christ, & dire qu'elles sont heretiques & schismatiques. Quant au reste, voyez en l'Article 41.

Des images.

Annotation, Dieu defend de faire des images pour les adorer, ou nous encliner deuant ycelles, Exod. 20. a. 10, & au 34.

Responſe de Rob.Eſtienne

c.17. Leuit. 26. a. 1. Deut. 4 c.16. d.23. & au
5. a. 8. Dieu hait les images qu'on fait
pour adorer, Deuter. 27. c. 15.

Censure, Ces deux annotations au ſens
que pretendent les heretiques contre la
determination ſeptieme du Concile v-
niuerſel celebre a Nice, ſont faulſes, &
detractent de la veneration des images
ſainctes, ſelon l'vſage de l'Egliſe, qui a
eſte approuué iuſques a preſent.

*Pource qu'ils repetent yci la Censure qui
eſt contenue ci deſſus aux Articles precedens,
18, & 19. la refutation ſe doit prendre de là.*

Des prieres des Sainctes.

Annotation, Les iuſtes ne deliureront
pas les meſchans de leurs maulx, Ezech.
14. e. 14. Par la mort de Pierre, ou des au-
tres, eux ou leur nom ne fera pas glori-
fie, mais Chriſt ou ſon nom: cōme vous
liſez de la mort de Pierre, par laquelle il
deuoit glorifier Dieu, Iehan 21. d. 19.

Censure, La premiere de ces propoſiti-
ons indiſtinctement miſe, eſt captieuſe:
& la derniere eſt faulſe & erronce.

Que plustost ils accusent Dieu de ceste cautele ou tromperie, de laquelle ils me chargent a tort: ou son Prophete, duquel ie recite fidelement les parolles. Ie confesse bien que pour l'amour des bons, Dieu fait souuent du bien a ceulx qui en sont indignes. Mais il est necessaire a la fin que les meschans tombent en perdition, laquelle ils ne cessent de chercher & attirer. S. Iehan exprime clairemēt que la fin pour laquelle S. Pierre a souffert la mort, a este a ce que par ycelle Dieu fust glorifie, Ieh. 21. d. 19. A quoy S. Paul consent aux Philip. 1. c. 20, disant, que ce luy est tout vng, pourueu qu'il glorifie le nom de Christ tant en sa mort, comme en sa vie. Les Censeurs contredisent, pource que les martyrs par l'effusion de leur sang, se sont acquis gloire. La solution est bien facile: que ceulx qui sanctifient le Seigneur, sont pareillemēt sanctifiez par luy: & que l'hōneur que luy font les fideles, redōde aussi a eulx. Mais quād il est questiō de la principale fin, ie nie qu'il faille parler autrement qu'il est cōtenu en ma proposition. Car nul n'endure la mort pour Christ, sinon celuy, lequel s'estant oublie soy mesme,

t.iiij.

Responce de Rob. Esienne

ha seulement ce but de glorifier le nom de Christ. Mais encores les Sorbonistes radotent plus lourdement, en ce qu'ils definissent que les martyrs seront alors glorieux, s'ils ont le droit d'interceder enuers Dieu. Car pour quelle raison tiennent ils ceste proposition pour erronee? Le tiltre y est prepose, a scauoir pource quelle est contraire a l'intercession des Saints. Ils combattent donc pour l'honneur d'yeux, entant qu'ils recoyuent quelque gaing de leurs prieres & suffrages, qu'eulx mesmes leurs ont faul sement attribuez.

De l'Euangile.

Annotation, La parolle de l'Euangile doit estre preschee en toutes sortes, en tout temps, & par quelque occasion que ce soit, 2. Timoth. 4. a. 2. Ceulx qui auant le cours de l'Euangile en quelque maniere que ce soit, combien qu'ils soyent veuz n'en estre pas dignes, ne doyuent toutefois estre empeschez, come Christ a enseigne a Iehan, Luc. 9. f. 50.

Censure, Ces deux annotations sont erronees, & fauorisent a l'erreur des Vaul-

dois, & des nouueaux heretiques.

Si ceulx qui ne veulent point qu'on mesprise ou omette occasiō quelconque de prescher l'E-
uangile, sont tenuz pour heretiques, qui sera
celuy entre les fideles qui n'appetera d'estre he-
retique? Ioinct aussi que i'interprete le passage
de S. Paul, ou il cōmande a Timothee d'arguer
en temps & hors temps, a fin que par sa gran-
de diligēce & vigilance, il surmonte l'obstina-
tion du monde. Ces bons Censeurs, pour soula-
ger de fascherie leurs euesques, lesquels ils co-
gnoissent estre fort delicats, se courroucēt de ce
qu'on les presse de mettre la main a l'œuure.
Quād ie di qu'il ne fault point empescher ceulx
qui sont indignes, i'ay Christ pour autheur as-
sez suffisant, en ce passage allegué du 9. de S.
Luc. f. 50. Et de faict, ie n'enten autre chose, que
ce qui est monstré par S. Paul au 1. des Philipp.
c. 16, qu'il se fault resiouir toutesfois & quan-
tes que l'Euangile est aduance, soit qu'il se face
par verite, ou par occasion. Quant a ce qu'ils
interpretēt calomnieusement mes parolles, com-
me si ie vouloye qu'vng chascun du peuple fust
indifferemment appelle a l'office de pasteur &

Responſe de Rob. Eſtienne

miniſtere de l'Euangile, rēuerſant par ce moy-
en l'ordre de l'Egliſe, cela ha ſi peu de cou-
leur, que ie ne tien compte de m'en excuſer. Au
reſte, ils blaſment auſſi faulſement & a grand
tort des ſainctſ perſonnages, & qui ſont bien
diſſemblables a eulx, tant en pure doctrine
qu'en ſainctete de vie : comme ſi en exhortant
tous hōmes a enſeigner leurs prochains, ils ren-
uerſoyent l'ordonnance que Dieu a faicte, la-
quelle eſt ſainctemēt obſeruee entre eux, ainſi
que chaſcun ſcait. Car ils ne recoyuent aucun
a enſeigner publiquement le peuple, que pre-
mierement il ne ſoit bien & deument appele.

De la mendicité. Des morts.

Aux premieres annotations, Artic. 39.

Annotation, S. Paul ne veut pas que nous
lamentions les morts, 1. Theſſal. 4. c. 13.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe
& erronee, & n'eſt point du ſens de S.
Paul.

Il a eſte reſpondu au 39 Article, a la cenſure
de mendicite. Et au 52 Article, a la cenſure des
morts.

De la Foy.

Annotation, La foy, l'eſperance, & la

charité demeurent: encores que les autres dons sabolissent, 1. Corinth. 13. d. 13.

Censure, Ceste proposition est faulse, quant a la foy & l'esperance, d'autant que selon le sens de S. Paul, elles ne demeurēt pas aux habitans du celeste pais.

Aussi n'ay ie point eu vouloir de dire que la foy nous doye demeurer, lors que nous verrons Dieu face a face. Car ie scay que la foy se restraint au temps de nostre peregrination, durant lequel il ne nous est pas encores licite d'auoir iouissance de la veüe de Dieu, 2. Cor. 5 a. 7. Je scay aussi que l'esperance n'a point de lieu, sinõ cependant que nostre salut est cache, Rom. 8. e. 24. I'ay seulement voulu dire que les autres dons sont cõme quelques accessoires, qui se rapportent a la foy, a l'esperance, & charite. & pour ceste cause qu'ils n'ont point leur estimation propre. Ces bons expositeurs me rauissent au ciel, pour prouuer que quand nous iouirons de la gloire celeste, il ne restera plus de foy. Ils y vont certes bien tout au rebours, en ce qu'ils se font ainsi tant celestes, & cependant ne retiennent pas vne seule goutte d'humanite.

Responſe de Rob. Eſtienne

De la crainte.

Annotation, Celuy qui craint le iugement a venir, les penes, &c. n'eſt pas parfait en charite enuers Dieu, 1. Iehan. 4. d. 18.

Cenſure, Ceſte propoſition, comme elle eſt couchee indefinitely, eſt heretique, & repugnante au dire de Chriſt, euangelisant, Luc. 12. a. 4, Et a vous mes amis, ie di, Ne craignez point ceulx qui tuent le corps, & apres cela n'ont plus rien qu'ils puiſſent faire. Mais ie vous monſtreray qui vous deuez craindre: craignez celuy qui ha puiſſance apres qu'il a tue, de mettre en la gehenne: voyre ie vous di, craignez ceſtuy là.

La propoſition eſt heretique, pource qu'elle n'eſt point diſtinguee. Il ſenſuyt donc que l'Eſprit de Dieu a eſte bien peu aduiſe, de n'auoir point eu ſouuenance de ſe donner garde d'heretie. L'annotation eſt prinſe des parolles de S. Iehan, 1. Iehan 4. d. 18, Crainte n'eſt point en charite; mais parfaite charite met hors la crainte. Quand ie parle ainſi, ie ſuis heretique: que ſera il donc fait a S. Iehan? Ils allegue-

ront qu'il y a deux especes de crainte, dõt l'vne n'est pas vitieuse. Car la distinction est toute commune de la crainte seruite, & de la crainte filiale. Mais ie leur oëtroye, s'ils veulent, encores plus qu'ils ne demandent: que c'est vne chose sainte & chaste que la crainte de Dieu, qui n'est autre chose qu'une reuerence volontaire qui luy est faicte comme au Seigneur & Pere. Aussi que la crainte que concoyuent les fideles de la cognoissance de leur infirmité, a fin de cheminer parmi les dangers en sollicitude & humilite, est sainte. Les fideles font bien de craindre en ces deux manieres. Neantmoins Zacharie pere de S. Iehan Baptiste presche en son cantique, que nous sommes rachetez, a fin de seruir a nostre redempteur sans crainte. Communement on rencontre es Escriptions des sentences qui ostent la crainte aux enfans de Dieu qui sont sous le regne de Christ. Et toutesfois il n'y a nul epithete qui restraigne ce mot de crainte a la peruersc deffiance. Comment donc est-ce que l'Esprit de Dieu pourra eschapper, qu'il ne soit heretique, quand il retire simplement les fideles de crainte, veu que la Sorbone a eu assez

Responſe de Rob.Eſtienne

pour me condamner, quand i'ay dict qu'il ne deuoyent point craindre la gehenne. D'auantage que les lecteurs prennent garde, comment ils donnēt belle couleur a leur censure: il fault, diſent ils, craindre Dieu, qui peut mettre & le corps & l'ame en la gehenne. De là ils recueillent qu'il fault craindre les enfers. Voyla comment ils ont bien prouffite aux principes de dialectique: dont toutesfois ils ont tire la ſomme de leur theologie.

Comme ainſi ſoit donc que la ſuſdicte faculté de theologie ait eſte pluſieurs fois aſſemblee par diuers comices, ſur le ſerment, pour corriger les erreurs deſdictes Bibles, finalement apres auoir celebre la ſacroſaincte Meſſe du ſainct Eſprit: eſtāt derechef aſſemblee ſur le ſerment de la foy, ayant leu & conſidere diligemment les ſuſdicts erreurs, du commun conſentement de tous les docteurs, a eſte conclud, que leſdictes Bibles, Nouveau teſtament, Pſaultier, ou liure des Pſeaulmes de Dauid, imprime a part avec les anno-

tations prises des commentaires des Hébreux, & les tables ou indices desdictes Bibles, selon la date specificée de l'an & du temps que lesdicts liures ont este imprimez, a cause des erreurs & heresies qui y sont contenues, sont dignes d'estre supprimees, & doyuent estre mises au catalogue commun des liures reprouuez. Donnée a Paris, aux Mathurins, le 15. de May, M. D. XLVIII.

Quelque autre pourroit attribuer a vne folle affectation, de ce qu'ils appellent vne assemblee de peu de personnes, Comices. Mais ie pense qu'ils ont parle proprement. Car le lieu ou le peuple Romain tenoit ses comices, auoit iadis este vng parc de brebis. Parquoy il ne se fault pas esbahir si ce bestial s'assemble pour produire tels fruiçts, qui sont bien dignes de leur race. Et a la mienne volonte que se fussent seulement brebis: mais se sont bestes sauuages & cruelles, qui ont occupé la bergerie contre tout droit & raison. Mais que veult dire que la faculte a este assemblee par diuers comices? Quand la faculte s'assemble, tire elle quelque peuple

Responſe de Rob. Eſtienne

dès enfers? Or entant que touche leur ſerment, ſils veulent qu'on luy attribue quelque authorite, qu'ils cherchent quelques gens eſtranges, ou bien des inſenſez. Car tous ceulx qui les cognoiſſent, ſcauēt bien qu'ils ſont du nombre de ceulx deſquels David ſe plaind, qu'ils ont la bouche pleine de periure & de fraudes. Et qu'eſtoit il beſoing d'auoir eſte assemblez par ſerment, pour faire nuifance, veu que leurs pieds courent ſi haſtiuement pour eſpandre le ſang? Or tout ainſi cōme ſils n'euffent pas deſia aſſez eſté hors du ſens, ils teſtifierent eulx meſmes qu'ils ont eſte enchantez par ſathan. Car qu'eſt ce que la Meſſe, ſinon vng enchantement diabolique, qui oſte le ſens aux plus ſages? Qui plus eſt, autant vault enuers les enfans de Dieu la celebration de la Meſſe, comme ſi quelcun diſoit, que Megera & ſes deux ſeurs, c'eſt a dire les furies d'enfer ont eſpandu leur venin mortel. Mais a fin qu'eſtans reſueillez de leur ſomme ſi profond, ils commencent a ſentir a la parſin cōbien ils ſont ridicules avec leurs maſques: i'oppose a tous leurs iuremens, le ſainct & ſolennel ſerment de Dieu, par lequel

il testifie qu'il maintiendra sa gloire, & qu'il ne souffrir a point que iamais elle soit transportee ailleurs, Esa. 48. b. 11. Item l'autre serment, par lequel il a establi & consermé la sacrificature de son Fils, Pseaul. 110. Semblablement celuy par lequel il a contracte l'alliance de sa grace avec David & toute l'Eglise, Pseaul. 89. a. 4: & au 123. a. 2. Item, celuy par lequel il receoit les fideles en grace a telle condition, qu'il leur sera tousiours propice, Esa. 54. c. 7. d. 10, & au 62. a. 4. c. 8. Ils viennent avec vne telle audace, qu'on diroit que ce sont Geans qui sont sortiz de la terre: mais a la verite ce ne sont que masques: & rauissent a Dieu, comme des pouilles prinses sur leur ennemy, l'adoration, la fiancee, l'innocation, & tout ce qui appartient au seruice diuin, pour les transporter aux morts, aux statues de pierre, aux choses de neant, & lesquelles ils ont forgees de leurs testes: ils deposent Iesus Christ de sa sacrificature, pour se mettre en son lieu: ils font que l'alliance de Dieu gratuite cede aux merites des œuures: ils suffoquent ou renuersent les promesses esquelles estoit fondé le salut des hommes. Brief, il ne

Responſe de Rob. Eſtienne

tient point a eulx, qu'apres auoir eſtainct la verite, ils ne iettent Dieu hors de ſon ſiege. Il n'eſt ia beſoing de dire quelle authorite doyuent auoir les ordonnances par leſquelles ils conſpirent a toute deſloyaulte: car les lecteurs en pourront iuger promptement. Dieu publiant la Loy, a fait trembler & ciel & terre. Et a ce que la maieſte de l'Euangile fuſt plus excelente & venerable, il a tonne du ciel, Heb. 12. g 26. Finalement, tout ce qu'il requiert de reuerence de nous, il commande qu'il ſoit porte a ſa parole. Il crie continuellement de ſon haut ſiege iudicial, qu'il faut ſimplement ſe tenir a ſa ſaincte Eſcripture: & que ſans autre enqueſte ou difficulte il faut receuoir tout ce qu'il commande. Il pronõce qu'il n'eſt licite d'y adiouſter ou diminuer ſelon le ſens humain. Et ces eſprits auertineux ſeſleuent a l'encontre, & ſont ſi oultreuidez, qu'ils oſent non ſeulement accabler de leurs menſonges ſi ſots & ſi puans, des ſentences prouuees par clair teſmoignage de l'Eſcripture, mais auſſi gronder & petiller eſfronteement contre les propres paroles de l'Eſcripture: & qui plus eſt condamner, tant ils

sont lasches, ce qui est de mot a mot transcript des tressainctes & inuiolables oracles de Dieu. Et encores ils senorgueillissent tellement avec leurs chapperons fourrez, qu'il semble que tout incontinēt qu'ils auront dict vng mot, que la doctrine, dont l'authorite a este sellée par le sang du Fils de Dieu, doyue incontinent estre mise bas. Et encores serōt ils si temeraires d'assailir le royaume des cieulx: qui est la predication de l'Euangile, & le siege iudicial de Iesus Christ, que les Anges celestes adorent en toute humilite. Et toutesfois il est commande a toute creature de se taire deuant la face de Dieu. Et non seulement cela, mais aussi S. Paul denōce malediction aux Anges, sil aduenoit que par eux il y eust quelque chose changé en la doctrine de l'Euangile. Or ie croy que par mes defenses i'ay suffisammēt mis en euidēce a tous la licēce desbordee ont sont paruenues ces grenouilles sorties des marets d'ēfer, pour mauldire le Dieu viuant. Qu'ils iettent maintenant tant qu'ils voudront, les bouillons de leurs gros mots enflez, & leurs tonnerres d'erreurs, de blasphemes, d'heresies, comme bon leur

*semblera, les lanceans sur ma teste, pour s'este-
 uer contre la pure doctrine: de moy, ie me con-
 tenteray cependãt de ce seul fouldre de S. Paul,
 lequel tombe tout droit sur eulx, Quiconque
 n'aime le Seigneur Iesus Christ, qu'il soit en
 execration, voyre excommunie a mort. Amen,
 Amen.*

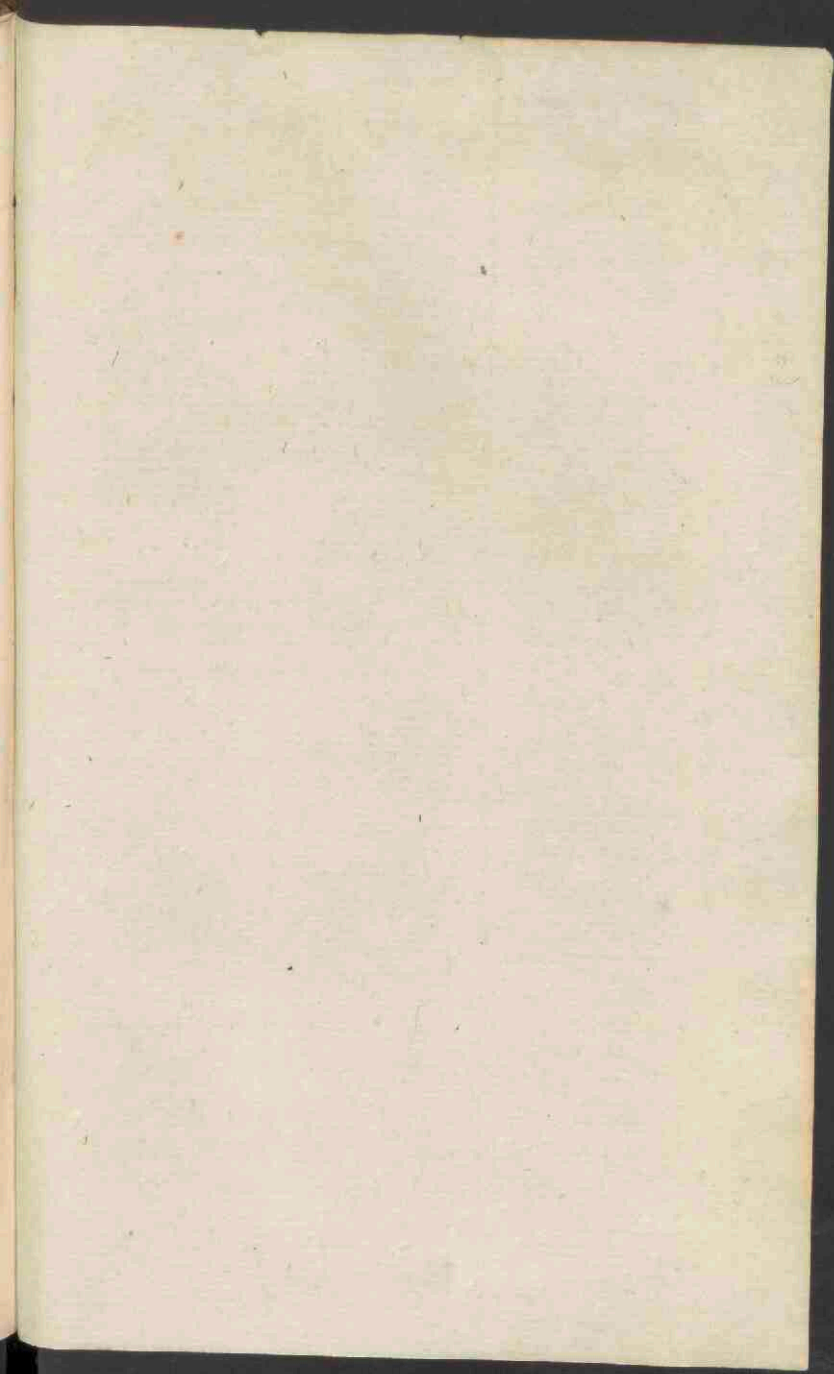
LES MATIERES PRINCIPALES TRAI-
 tées amplement en ceste responce. Les nombres
 signifient ceulx des articles: deuant lesquels nous
 auons mis ces deux lettres PR, pour signifier les
 premiers: ou bien ces deux DE, pour signifier
 les derniers.

| | |
|---|--|
| D E l'Adoration. pr. 21. | 44. & au fueil. 138. |
| de. 14. 18. | des Ceremonies. pr. 22. |
| de l'immortalité de l'A-
me. pr. 28. | de la Confession. pr. 10. 12.
de. 38. 42. 43. & au fueil.
141. |
| des Anges. de. 68. | de la Crainte. fueil. 151. |
| du liberal Arbitre. de. 53.
66. 82. | du Diurce. de. 2. |
| de l'Aueuglement des re-
prouuez. de. 96. | a qui il appartient d'esprou-
uer la Doctrine. pr. 24.
de. 1. |
| du Baptesme. de. 15. | de l'Authorité de l'Eglise.
de. 1. |
| du Celibat & de conti-
nence. de. 34. 99. 100. | de l'Electiõ. de. 97. |
| de la Cene de nostre Sei-
gneur, de. 27. 28. 29. 43. | de l'Enfer. pr. 1. de. 12. |

- de l'Espouantement de
 Christ en sa conscien-
 ce. de. 46. 48.
 de l'Euangile. fueil. 149.
 de la Fiance en Dieu. pr.
 5. 14. 16. 42. 58. 79.
 des Forces humaines, pr.
 5. 12. 35. 40. de. 58. 82. 83.
 88.
 de la Foy. pr. 8. 9. de. 8.
 63. 81. fueil. 151.
 de l'Idolatrie. de. 79.
 du Ieufne. de. 64. 95.
 des Images. pr. 18. 19. de.
 69. & fueil. 148.
 de l'impositiō des mains.
 de. 33.
 de la difference des Iours
 pr. 41. de. 23. 24. 77. 103.
 & au fueil. 142.
 du Iurement. de. 65.
 de la Iustificatiō. de. 18.
 19. 20. 37. 49. & fueil.
 144.
 de la Loy. de. 18. 21.
 du Loyer ou salaire. de. 84.
 que Dieu n'est point au-
 theur du Mal. de. 56. 86.
 de Maledictiō. de. 55.
 de la Malice naturelle de
 l'homme. de. 71. 73. 74.
 du Mariage. de. 107.
 de la Mendicitē. pr. 38. 39.
 des Merites. pr. 2. 3. 40.
 de. 53. 89.
 des Ministres de l'Eglise.
 de. 1. 101. 105. 106.
 des Miracles. de. 98.
 des Morts. pr. 20. 34. de. 52.
 des OEuvres. pr. 40. de.
 18. 30. 50. 61. 63. 81. 90.
 & fueil. 145.
 de l'Oraison. pr. 4.
 de la Parolle de Dieu. pr.
 6. 27. de. 32. 33. 101.
 de l'honneur deu a Pere
 & mere. de. 78.
 de la Permission de Dieu
 de. 56. 70.
 des Poures. pr. 38. 39.
 de la Predestination. de.
 97.
 de la Predication. de. 101.
 105. 106.
 du Primat de S. Pierre. de.
 32.
 des Proces. de. 92.
 des Promesses de Dieu.
 de. 102.
 du Purgatoire. de. 25. 76.
 de la Recōpense gratuite.
 de. 50.
 Christ est nostre Refuge,
 pr. 51.
 de la Remission des pe-
 chez. pr. 10. 23. de. 80.
 des Reprouuez. de. 96.
 104.

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| de Resuscitée. de. 36. 49. | du Secours des hommes. |
| de la Sacrificature Chre- | pr. 5. 13. de. 53. 58. |
| stienne. pr. 31. | du Sein d'Abrahá. pr. 43. |
| du Sacrifice de Christ, & | du Service externe de |
| du sacrifice de la Messe. | Dieu. pr. 22. |
| pr. 28. 29. 30. de. 75. 76. | des Temples. pr. 32. 33. |
| des Sacrifices de la Loy. | des Traditions humaines |
| pr. 11. 29. | pr. 41. & fueil. 147. |
| des Saints. pr. 13. 15. 17. de. | du Trauail ou labour des |
| 14. 51. 57. 58. 68. 79. 98. | mains. de. 59. 60. |
| & fueil. 148. | de la difference des Vian |
| que Dieu est nostre Salut | des. pr. 41. 44. 45. 46. |
| de. 68. 89. | de. 35. & au fueil. 142. |
| de Satisfaction. pr. 30. | de la Vie eternelle. pr. 42. |

LE XIII. DE IUILLET, M. D. LII.



CCN 3854265

000

